

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 à 18 h, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL

Maire



A handwritten signature in blue ink that reads 'V. Hébral'.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Information sur les décisions du Maire
- N°2 Assainissement non collectif RPQS SPANC CCQC
- N°3 Gestion des déchets RPQS 2019 CCQC
- N°4 Eau potable RPQS 2019
- N°5 Assainissement tarifs 2021
- N°6 Budget commune – Admissions en non valeur
- N°7 Budget assainissement – Admissions en non valeur
- N°8 Création d'un emploi d'adjoint technique temps complet de 6 mois
- N°9 Création d'un emploi d'agent de maîtrise temps complet permanent
- N°10 Suppression deux emplois Adjoint technique principal
- N°11 Recensement 2021 : création de postes et rémunération des agents
- N°12 PLUI – Refus de transfert de la compétence à la CCQC
- N°13 Subventions aux associations 3^{ème} tranche
- N°14 Prise en charge frais d'obsèques de Mr Rigaud Michel
- N°15 Vente de l'ancien couvent
- N°16 Candidature pavillon bleu 2021
- N°17 Acquisition goudronneuse
- N°18 Acquisition de barrières de sécurité et bancs
- N°19 Convention d'occupation précaire – Droit de pâture
- N°20 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Questions diverses :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 05 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 05 novembre 2020 à 18 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 30 octobre 2020, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 11 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, CASTRO Noémi, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, FOURNIOLS Grégory, SEZILLE Murielle, NOYER Roland.

Etaient excusés : 02 : GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel.

Etaient absents : 2 : FERRER Marie-Hélène, GEFFRE Laurent.

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02 : GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel.

Un scrutin a eu lieu, Mr Pierre Bonnet a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question n° 21 non prévues à l'ordre du jour :

N° 21 – Budget général – admission en non valeur de produits irrecouvrables

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 Septembre 2020, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Samuel PATY, enseignant du collège de Conflans Sainte Honorine, assassiné par un terroriste, le 16 octobre dernier.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_01 DU 05 NOVEMBRE 2020

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2020_024 A N° 2020_028 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2020_024	01/10/2020	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 176 - Décision de non préemption
DDM2020_025	07/10/2020	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 81, 82, 83, 84 - Décision de non préemption
DDM2020_026	09/10/2020	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré A 582 et A 586 - Décision de non préemption
DDM2020_027	26/10/2020	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière D'Españel
DDM2020_028	30/10/2020	Sécurisation du barrage du Malivert – Mesures d'urgence Mise aux normes du réseau de drainage – choix de l'entreprise

Après en avoir pris connaissance,
les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_024

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 176 –
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 1er octobre 2020 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié 11 Boulevard des fossés - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur la parcelle cadastrée AB 176, d'une superficie totale de 192 m², située au 6 Chemin du Pech Dejean commune de Molières, propriété de Monsieur Richard SICARD et Madame Sandrine SICARD.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB 176, d'une superficie totale de 192 m², située 6 Chemin du Pech Dejean commune de Molières, propriété de Monsieur Richard SICARD et Madame Sandrine SIACRD.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 1er octobre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_025

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 81 –
AB 82 – AB 83 – AB 84 DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 6 octobre 2020 présentée par Maître Arnaud GARRISSON, domicilié 152 avenue de Beausoleil - 82004 MONTAUBAN Cedex, portant sur les parcelles cadastrées AB 81 – AB 82 – AB 83 – AB 84, d'une superficie totale de 340 m², située au 1 rue principale commune de Molières, propriété de Monsieur VORONOVAS Jean-Claude.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 81 – AB 82 – AB 83 – AB 84, d'une superficie totale de 340 m², située 1 rue Principale commune de Molières, propriété de Monsieur VORONOVAS Jean-Claude.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 octobre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉCISION DU MAIRE**
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_026

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 582 -
A 586 - DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 7 octobre 2020 présentée par Maître Alain SFORZINI, domicilié 152 avenue de Beausoleil - CS 60424 - 82000 MONTAUBAN, portant sur les parcelles cadastrées A 582 et A 586, d'une superficie totale de 1300 m², située Chemin de la Bourdette commune de Molières, propriété de Monsieur TADDÉO Jacques.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées A 582 et A 586, d'une superficie totale de 1300 m², située Chemin de la Bourdette commune de Molières, propriété de Monsieur TADDÉO Jacques.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 9 octobre 2020.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

AR PREFECTURE

082-218201135-20201026-DDM20_027-AU
Reçu le 30/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020-027

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE
ESPANEL (6-4)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°20052_01 en date du 25 Mai 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par M. SCHEIDER Jacques – Valès –82 220 MOLIÈRES en date du 16 Octobre 2020 tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière d'Espanel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est accordé, au nom du demandeur susmentionné, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession perpétuelle à compter de ce jour dans le cimetière d'Espanel, moyennant la somme de 91.50 euros pour un terrain de 6 m² superficiels.

Article 2 :

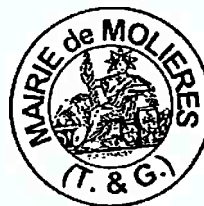
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Octobre 2020.

Le Maire
Valérie HEBRAL



V. Hebral

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2020_028

OBJET : SECURISATION DU BARRAGE DU MALIVERT – MESURES D'URGENCE –
MISE AUX NORME DU RESEAU DE DRAINAGE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
(1-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations

Vu la délibération N°200824_16 en date du 24 Août 2020 validant le projet de sécurisation du barrage du Malivert - Mesures d'urgence.

Vu la décision N°DDM2020-21 en date du 28 Août 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant la procédure de consultation des entreprises lancée par avis d'appel public à la concurrence publiée le 24 Septembre 2020 sur le profil acheteur de la commune sur la plateforme www.marches-publics.info et sur le Petit Journal de Tarn-et-Garonne, pour la sécurisation du barrage du Malivert – Mesures d'urgence – Mise aux normes du réseau de drainage du barrage.

Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 82 050.00 euros HT et a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué.

CONSIDÉRANT que la consultation a été jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues.

DECIDE :

Article 1 :

Les travaux pour la sécurisation du barrage du Malivert à Molières – Mesures d'urgence – Mise aux normes du réseau de drainage du barrage, sont attribués à :

AR PREFECTURE

082-218201135-20201030-DDM20_028-AU
Reçu le 30/10/2020

LOT UNIQUE

COLAS SUD OUEST – 1005 Avenue de Cos – ZI Nord – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 39 600.00 € soit 47 520 € TTC.

Article 2 :

La durée d'exécution des travaux est fixée à 2 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux hors phase de préparation du chantier fixée à 3 semaines maximum.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Octobre 2020.

Le Maire
Valérie HEBRAL



Valérie Hebral

DÉLIBÉRATION N° 201105_02 DU 05 NOVEMBRE 2020

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION

D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2019 (5-7-8)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2019.

Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire, le 21 septembre 2020, en application de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que celui-ci en prenne acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :
De prendre ACTE du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

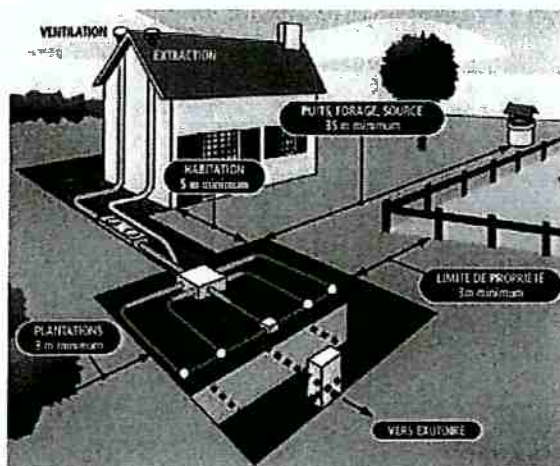
Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
**QUERCY
CAUSSADAIS**

**RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

EXERCICE 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.07.

SOMMAIRE

20200230

1. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

- 1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI
 - 1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE
 - 1.3 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS
 - 1.4 - INDICES DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE
-

2. TARIFICATION DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DE SERVICE

- 2.1 - TARIF DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 2.2 - RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE – AUTRES PRESTATIONS

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 3.1 - INSTALLATIONS EXISTANTES
- 3.2 - INSTALLATIONS NEUVES

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1 - INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

RAPPEL :

L'assainissement est une compétence initialement attribuée aux communes qui peut se décomposer en 2 sous parties :

- ⇒ l'assainissement collectif est une compétence qui reste portée par les communes du Quercy Caussadais (avec transfert ou non à un Syndicat des Eaux)
- ⇒ la compétence de l'assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au 1^{er} janvier 2006.

Installations d'assainissements individuels concernés

Les installations visées par ces contrôles sont celles qui équiper ou doivent équiper tout bâtiment (à usage domestique ou équivalent : c'est-à-dire hors installations industrielles et agricoles mais incluant par exemple les locaux administratifs, les hôtels, campings...) non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, qu'il soit ou non raccordé au réseau d'adduction en eau potable.

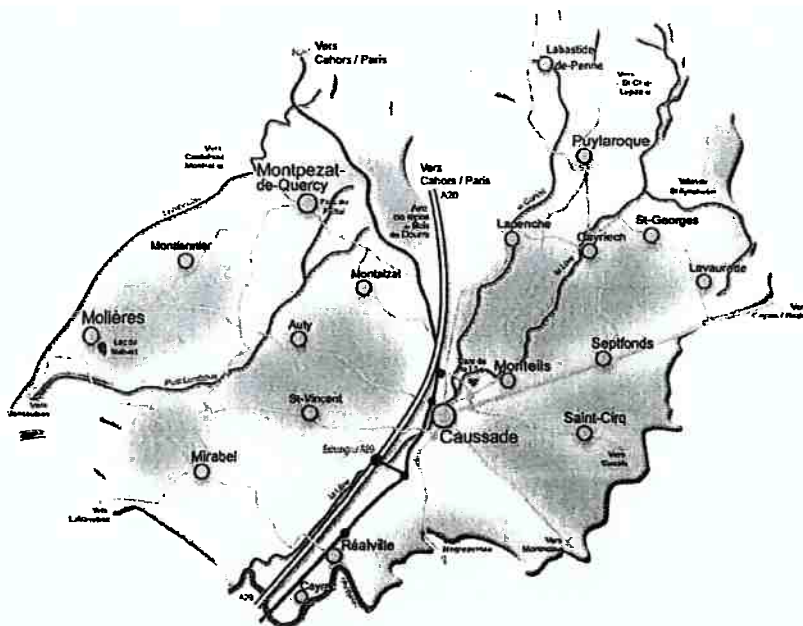
Les bâtiments peuvent être publics ou privés, à usage permanent, temporaire ou saisonnier.

1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Les 19 communes composant la Communauté de Communes du Quercy Caussadais concernées par ce service sont : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Monteils, Montpezat de Quercy, Montfermier, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d'Autejac, Septfonds.

La population est d'environ 20 684 habitants.



Compétences liées au service

Parmi les possibilités liées à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Quercy Caussadais s'est focalisée sur le contrôle des installations.

Commission Consultative des Services Publics

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics au sein du service SPANC de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Zonage

Communes	date des zonages après enquête publique
AUTY	03/11/2003
CAUSSADE	27/09/2007
CAYRAC	06/11/2003
CAYRIECH	07/08/2007
LABASTIDE	24/10/2003
LAPENCHE	03/07/2018
LAVAURETTE	06/11/2003
MIRABEL	06/11/2003
MOLIERES	07/06/2018
MONTALZAT	09/12/2003
MONTEILS	14/09/2007
MONTPEZAT	17/10/2003
MONTFERMIER	12/12/2003
PUYLAROQUE	17/10/2003
REALVILLE	07/06/2018
SAINT CIRQ	11/04/2016
SAINT GEORGES	05/12/2003
SAINT VINCENT	20/10/2003
SEPTFONDS	17/07/2017

Règlement de service

Le règlement de service a été approuvé par délibération du 26 janvier 2006. Il est consultable au siège de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec l'intervention d'un prestataire de services pour la mise en œuvre des contrôles.

1.2.1 - Contrôle de bon fonctionnement des assainissements non collectifs existants

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : SAUR

Date de début et de fin de marché : du 12 février 2017 au 12 février 2021.

Missions du prestataire :

Les contrôles sont commandés par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au fil des demandes de notaires (en cas de transaction), des demandes de pétitionnaires, des plaintes de riverains signalant des dysfonctionnements.

Les différentes missions du prestataire lors des opérations de contrôles sont détaillées ci-après :

⇒ Lors de la visite, le prestataire réalise le diagnostic des ouvrages et de leur environnement :

Il vérifie l'ensemble des points mentionnés dans le décret du 27/04/2012, à savoir :

- inventaire des ouvrages installés, leur dimensionnement et leur état de vétusté
- vérification de l'adéquation du type d'installation par rapport à la nature du sol
- vérification du raccordement de l'ensemble des eaux usées
- vérification de l'état des ventilations
- vérification de l'accessibilité et de l'état des tampons de visite
- vérification du fonctionnement du regard de répartition
- vérification du bon écoulement des effluents à travers les différents ouvrages
- vérification du niveau des boues dans les ouvrages de prétraitement
- vérification de la réalisation périodique des vidanges des ouvrages
- vérification de l'entretien des dispositifs de dégraissage le cas échéant
- évaluation d'éventuelles gênes pour le voisinage (odeurs, écoulements...).

Le prestataire veille à se procurer tous les renseignements nécessaires à la formulation de son avis et notamment :

- l'emplacement des points d'eau et périmètres de protection auprès des services de l'ARS (Agence Régionale Santé)
- les plans de réseau d'eau pluviale et les cadastres auprès des mairies.

⇒ le prestataire réalise un plan de situation des installations existantes ainsi que de leur raccordement (plan + coupe).

⇒ le prestataire sensibilise l'occupant des lieux et/ou le propriétaire à une bonne utilisation et à un bon entretien des ouvrages d'assainissement

⇒ le prestataire produit un document récapitulatif de la visite qui sera validé par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et dont les copies seront envoyées à l'utilisateur, au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.

1.2.2 - Conseils et contrôles concernant la conception et la réalisation des installations d'assainissements individuels

Type de contrat : marché public

Nom du prestataire : SAUR

Date de début et de fin de marché : du 12 février 2017 au 12 février 2021.

Missions du prestataire :

Le prestataire réalise une visite de conseil et de contrôle concernant la conception de la filière proposée par chaque pétitionnaire (durée minimum de 30 minutes). Lors de cette visite, le prestataire vérifie la conception de l'installation envisagée :

- adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- respect des prescriptions techniques,
- bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Le prestataire donne également à cette occasion des informations et des conseils sur la réalisation de l'assainissement qui seront accompagnés de fiches techniques.

- ⇒ le prestataire réalise un rapport de visite (« demande d'installation ») comportant un schéma descriptif de la filière envisagée, qui sera validé par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et dont les copies seront envoyées au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.
- ⇒ le prestataire vient vérifier les travaux lors du contrôle de réalisation. Cette vérification se décompose en deux visites de contrôle (bas de filtre et haut de filtre), avant remblaiement.

Le contrôle porte sur la réalisation des travaux concernant le dispositif d'assainissement individuel, notamment :

- le respect du dimensionnement,
- le respect des règles d'implantation,
- le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes),
- la bonne réalisation des ouvrages nécessaires au rejet des eaux traitées,
- de manière générale, la bonne exécution des ouvrages conformément au projet validé par le SPANC.

- ⇒ le prestataire réalise un rapport de visite (« contrôle de bonne exécution ») présentant un avis sur la conformité réglementaire de l'ouvrage ; un schéma de l'ouvrage d'assainissement et de son implantation est inclus (plan + coupe). Les copies de ce document, sont envoyées au propriétaire, à la Communauté de Communes, à la mairie.

1.3 - EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Selon les données de l'INSEE de 2016 concernant l'EPCI Communauté de Communes du Quercy Caussadais, le nombre moyen de personnes par foyer était de 2,2 personnes.

Le nombre d'installation ANC étant de 5 423 environ, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est donc autour de 11 930 habitants.

Le nombre d'installation ANC étant de 5 423 environ, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est donc autour de 11 930 habitants.

1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE

L'indice de mise en œuvre du service pour l'année 2019 est de 100.

Partie A, 100 points

Éléments Obligatoires	Exercice 2016	Points *
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	oui	20/20
Application d'un règlement de service	oui	20/20
Mise en œuvre du contrôle des installations neuves	oui	30/30
Mise en œuvre du contrôle des installations existantes	oui	30/30
TOTAL		100

Partie B, 40 points

Éléments facultatifs	Exercice 2014	Points *
Le service assure l'entretien des installations	non	0/10
Le service assure les travaux de réalisation et réhabilitation	non	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	non	0/10
TOTAL		0

(*) Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT.

Formule de calcul : voir fiche descriptive complète :

http://www.services.eaufrance.fr/docs/indicateurs/D302.0_fiche.pdf

Validé / M. Bonhomme + Fabre.

2 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1 - TARIF DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La participation des habitants est basée sur le principe de la facturation à l'issue du service rendu. Cette facturation est constituée par un titre émis par la trésorerie et adressé aux particuliers une fois la prestation réalisée :

⇒ concernant le contrôle des assainissements existants, la participation des usagers est de 63 €,

⇒ concernant le contrôle des assainissements neufs, la participation des usagers est de 49 € à la suite de la visite de conception et de 40 € à la suite du contrôle de réalisation.

Types de Contrôles	Tarifs 2016 en euros	Tarifs 2017 en euros	Tarifs 2018 en euros	Tarifs 2019 en euros
Bon fonctionnement	63	63	63	63
diagnostic	63	63	63 jusqu'au 31/07/2018 132 depuis le 07/08/2018	132
conception	40	40	40	40
réalisation	49	49	49	49

La délibération fixant les tarifs et prestations aux abonnés est la suivante : délibération du 14 décembre 2009 effective à compter du 21 décembre 2009.

2.2 - RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE - AUTRES PRESTATIONS

Sans objet.

2.3 - AUTRES RECETTES

Sans objet.

3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 - INSTALLATIONS EXISTANTES

Rappel :

Les contrôles de diagnostic initiaux ayant été réalisés au 31/12/2012, on parle désormais de contrôle de bon fonctionnement des installations.

Les contrôles de bon fonctionnement périodiques ont lieu lorsque le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif a plus de 8 ans.

Ils ont eu lieu sur la commune de Réalville entre 2015 et 2016.

Ils ont lieu sur les autres communes entre 2017 et 2020.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, 256 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés, répartis dans les communes selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Total installations recensées	CBF en 2019
AUTY	73	
CAUSSADE	815	3
CAYRAC	235	1
CAYRIECH	115	
LABASTIDE DE PENNE	79	
LAPENCHE	87	
LAVAURETTE	125	
MIRABEL	423	225
MOLIERES	394	23
MONTALZAT	319	
MONTEILS	361	
MONTPEZAT DE QUERCY	540	
MONTFERMIER	53	
PUYLAROQUE	302	1
SAINT CIRQ	204	1
SAINT GEORGES	135	
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	140	
SEPTFONDS	503	
REALVILLE	520	2
	5423	256

3.2 - INSTALLATIONS NEUVES

Rappel : la Communauté de Communes réalise le contrôle des installations neuves (conception+ réalisation) depuis le 1^{er} janvier 2006, date de la prise de compétence du SPANC.

Pour l'année 2019, le bilan des contrôles effectués est le suivant :

COMMUNES	Contrôle Réalisation	Conformité
AUTY	2	2
CAUSSADE	12	12
CAYRAC	8	8
CAYRIECH		
LABASTIDE DE PENNE		
LAPENCHE		
LAVAURETTE	2	2
MIRABEL	8	8
MOLIERES	6	6
MONTALZAT	5	5
MONTEILS	6	6
MONTPEZAT DE QUERCY	8	8
MONTFERMIER		
PUYLAROQUE	3	3
SAINT CIRQ	1	1
SAINT GEORGES	8	8
SAINT VINCENT D'AUTEJAC	2	2
SEPTFONDS	5	5
REALVILLE	5	5
	81	81

4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Sans objet

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_03 DU 05 NOVEMBRE 2020

RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2019 (5-7-8)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets relatif à l'exercice 2019.

Ce rapport a été présenté et validé lors du Conseil Communautaire du Quercy Caussadais, EPCI compétente en matière de gestion des déchets sur le territoire, le 02 novembre 2020, en application de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes et doit être présenté aux conseils municipaux afin que celui-ci en prenne acte (art D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

De prendre ACTE du contenu du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

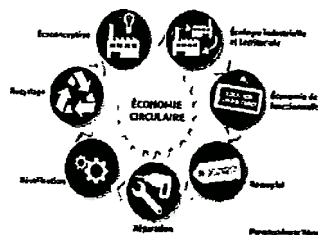
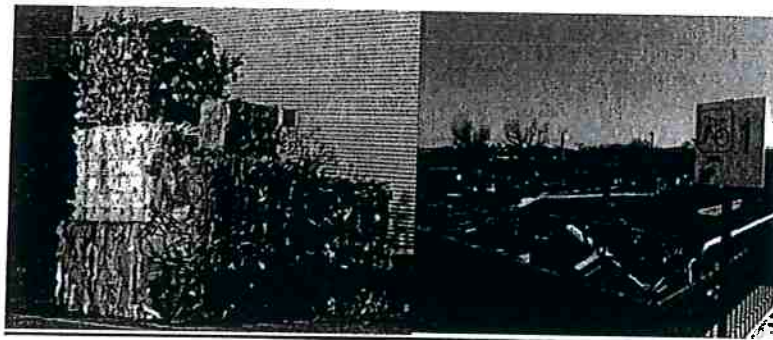
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2019.



**RAPPORT ANNUEL
PRIX ET QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DECHETS**

EXERCICE 2019



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE.....	6
1 TERRITOIRE DESSERVI.....	6
2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.....	7
Conteneurisation des 6 agglomérations collectées en porte à porte.....	7
Extension des consignes de tri.....	7
2.1 Organisation des collectes.....	8
2.1.1 Collecte des ordures ménagères.....	8
2.1.2 Collecte du tri sélectif.....	9
2.1.3 Jours et fréquences des tournées de collecte.....	11
2.1.4 Variations saisonnières.....	11
2.2 Collecte du verre.....	12
2.3 Déchetteries.....	13
2.3.1 Déchets collectés dans les déchetteries.....	14
2.3.2 Horaires d'ouverture au public.....	15
3 COLLECTE DES DECHETS NON MENAGERS.....	16
3.1 Ordures et tri sélectif des entreprises.....	16
3.2 Accès des entreprises aux déchetteries.....	16
4 RECAPITULATIFS DES TONNAGES.....	17
4.1 Tonnages des ordures ménagères.....	17
4.2 Tonnages du tri sélectif - emballages et papier en mélange.....	17
4.3 Tonnage du tri sélectif - verre.....	18
4.4 Tonnages collectés dans les déchetteries.....	19
4.5 Bilan tonnages et évolution.....	19
5 EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE.....	21
6 TRAITEMENT DES DECHETS.....	22
6.1 Traitement des ordures et du tri sélectif.....	22
6.2 Traitement des déchets collectés dans les déchetteries.....	22
INDICATEURS FINANCIERS.....	23
7 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS	
23	
8 MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES DU SERVICE.....	24

INTRODUCTION

Le rapport prix et qualité du service ou RPQS : une obligation d'information...

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service gestionnaire de l'élimination de déchets. Il permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le contenu de ce rapport est normé de manière précise. Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, fixant une liste d'indicateurs techniques et financiers.

...qui correspond à la nécessité d'accentuer la sensibilisation à la gestion des déchets

L'évolution des modes de consommation, de production et des habitudes alimentaires de notre société a conduit à une explosion de la quantité de déchets produits en France. Bien qu'en relative stabilité depuis 2002, la production d'ordures ménagères par habitant a doublé en 40 ans.

⇒ Répartition des tonnages de déchets en France en fonction de leur secteur de production (Chiffres 2012 en millions de tonnes – source Commissariat Général au Développement Durable)

	Construction BTP	Ménages	Tertiaire	Industrie	Traitement déchets eau/assainissement	Agriculture- pêche *	TOTAL
Déchets minéraux	231.2	2.8	1.2	4	1.1	0	240.3
Déchets non minéraux non dangereux	13.1	27	19.4	19.2	13.5	0.9	93.1
Déchets dangereux	2.4	0.2	1.6	2.8	4	0.3	11.3
	246.7	30	22.1	26	18.6	1.3	344.7

NB : les déchets agricoles restant sur l'exploitation (lisiers et fumiers utilisés comme amendement, résidus de culture) sont estimés à 374 millions de tonnes.

Chaque année en France, environ 30 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectés, transportés et éliminés. Ainsi, la gestion des déchets représente un véritable enjeu, tant au niveau financier qu'environnemental.

Déchets ménagers et assimilés
=
Ordures ménagères
+
Tri sélectif
+
Autres déchets ménagers collectés en déchetterie



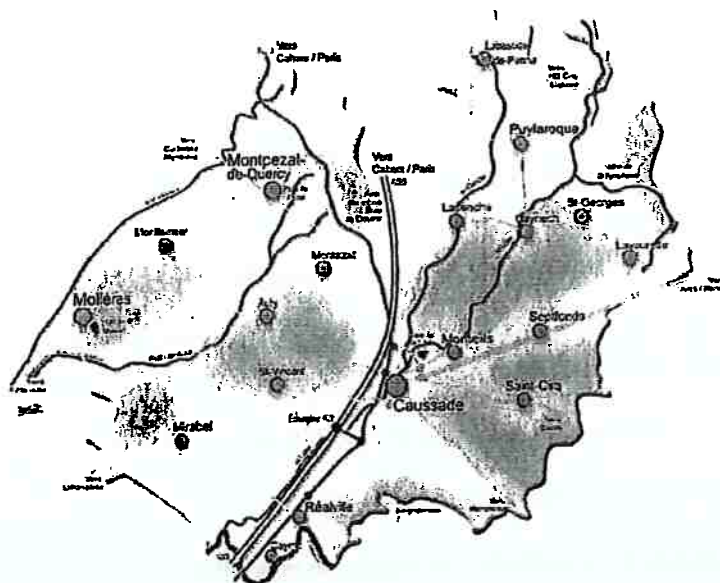
La gestion des déchets ménagers, une compétence importante de la Communauté de Communes Quercy Caussadais

- **1997** : A sa création, la Communauté de Communes prend le relai du SICTOM des cantons de Caussade Montpezat pour la réalisation de la compétence de la collecte des déchets et assimilés.
- **1999** : Fermeture de la décharge de Réalville, et création d'un quai de transfert provisoire sur le même lieu : les déchets sont rechargés dans des bennes de 30 m³ pour être acheminés vers le centre d'enfouissement de la DRIMM à Montech
- **2002** : Adhésion de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets
- **2003** : transfert au Syndicat Départemental des Déchets de la compétence du transfert, du transport et du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif (cette compétence incluant la réhabilitation de la décharge de Réalville)
- **2007** : création de 3 déchetteries simplifiées sur les communes de Molières, Montpezat de Quercy et Septfonds (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Quercy Caussadais)
- **2008** : Transfert de compétence au Syndicat Départemental des Déchets de la gestion des déchetteries
- **2010** : création de locaux techniques pour le service de collecte
- **2011** : création d'une déchetterie principale et d'un quai de transfert à Caussade (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental des Déchets)
- **2016** : conteneurisation de 6 villages collectés en porte à porte (TS + OM)
- **2016** : expérimentation extension consignes de tri
- **2017** : rédaction du règlement de collecte - en cours de validation
- **2017** : rédaction de la phase diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – en cours de validation

INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

1 TERRITOIRE DESSERVI

Le territoire desservi par la compétence de la gestion des déchets correspond à celui de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC) soit 19 communes pour environ 20 000 habitants : Auty, Caussade, Cayrac, Cayriech, Labastide de Penne, Lapenche, Lavaurette, Mirabel, Molières, Montalzat, Montells, Montpezat de Quercy, Montfermier, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq, Saint-Georges, Saint-Vincent-d'Autejac, Septfonds.



2

2 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Rappel 2017 :

Conteneurisation des 6 agglomérations collectées en porte à porte

Le mode de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif a été modifié au dernier trimestre 2016.

Les 6 communes ayant une agglomération collectée en porte à porte (Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat, Réalville, Septfonds) ont été équipées de conteneurs individuels pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Cette modification répond à plusieurs considérations :

- une amélioration de l'ergonomie et de l'hygiène pour les agents en charge de la collecte ; ceux-ci n'ont désormais plus à soulever des caissettes ni à ramasser des sacs d'ordures au sol parfois éventrés,
- une homogénéisation des modes de collecte sur le territoire du Quercy Caussadais,
- une restructuration et optimisation de l'ensemble des tournées
- une maîtrise des coûts liés à l'élimination des déchets,
- une limite de l'impact environnemental lié à la collecte.

Le projet a été réalisé durant l'année 2016. Les conteneurs individuels ont été distribués au mois de septembre et les nouvelles tournées ont été mises en place début novembre 2016.

Extension des consignes de tri

Afin de répondre à un objectif de recyclage des emballages à 75 % (fixé par la loi Grenelle de 2009), Eco Emballages a lancé en 2015 un appel à projet auprès des collectivités.

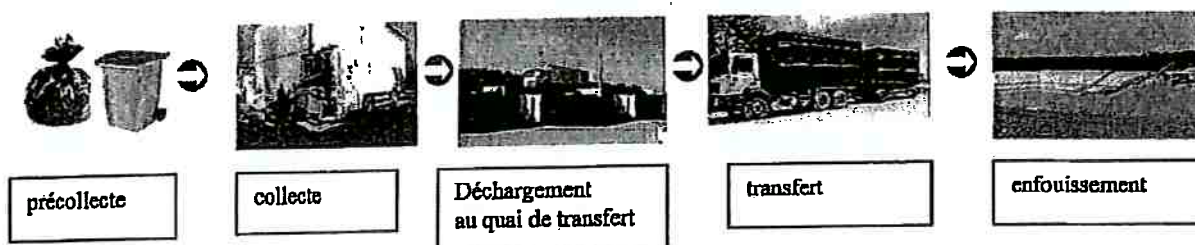
La candidature de la Communauté de Communes Quercy Caussadais a été retenue et celle-ci fait donc partie des 25 % de la population française concernée par l'expérimentation.

Les nouvelles consignes de tri ont été appliquées à partir du 1^{er} janvier 2016.

2.1 Organisation des collectes

2.1.1 Collecte des ordures ménagères

Schéma d'organisation générale de l'élimination des ordures ménagères



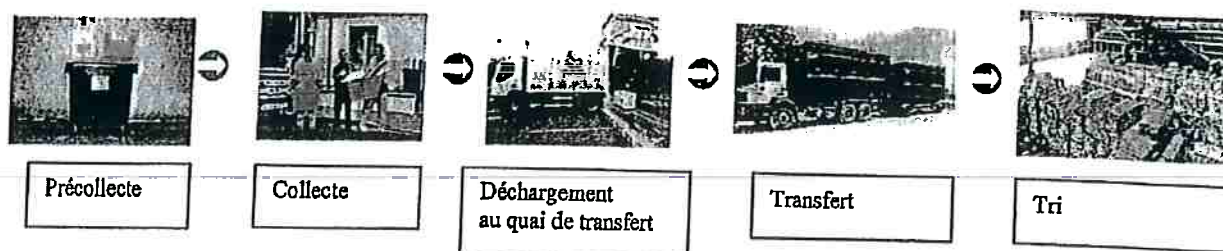
Les zones en ramassage individuel sont collectées soit à l'aide de conteneurs individuels de 140 litres à couvercle vert (pour la commune de Caussade depuis plusieurs années et à partir de début novembre pour 6 autres agglomérations). Ces conteneurs sont la propriété de la Communauté de Communes Quercy Caussadais. Ils sont au nombre d'environ 5000 Leur gestion est réalisée directement par les services de collecte (attribution, retraits, réparations).

Les zones collectives sont équipées de conteneurs de grande taille (770 et 1000 litres). Au nombre de 1130, ils sont répartis sur environ 700 points d'apports collectifs et appartiennent également à la Communauté de Communes.



La collecte en elle-même est réalisée par 3 camions bennes (propriété de la Communauté de Communes). L'équipage est composé d'un chauffeur et 2 éboueurs.

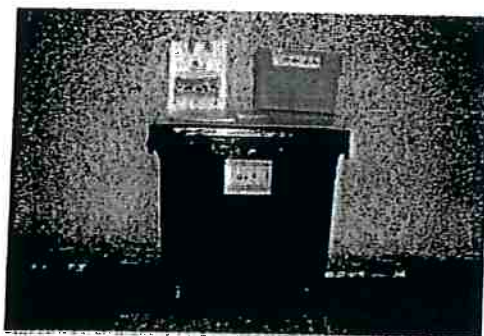
2.1.2 Collecte du tri sélectif



Les zones en porte à porte sont collectées :

- soit à l'aide de conteneurs de 240 litres à couvercle jaune (pour la commune de Caussade depuis plusieurs années et à partir de début novembre pour 6 autres agglomérations).
- ou de conteneurs de 240 à 1000 litres équipant les commerces et entreprises.
- soit via des caissettes jaunes d'une contenance de 70 litres (jusqu'à début novembre 2016 mais toujours en vigueur pour l'hyper centre de Caussade où elles n'ont pu être remplacées faute de place pour stocker les conteneurs individuels dans les habitations),

Ces équipements appartiennent à la Communauté de Communes et sont gérés directement par le service de collecte (attribution, retraits, réparations).



Les zones collectives sont traitées à l'aide de conteneurs collectifs de grande taille à couvercle jaune (770 et 1000 litres) positionnés à côté de ceux destinés aux ordures ménagères. Ainsi, environ 780 conteneurs de tri sont répartis sur 700 points de collecte.

Les ménages concernés sont équipés d'un sac de précollecte fourni par la Communauté de Communes Quercy Caussadais.

La collecte est réalisée par un camion benne spécifique (propriété de la Communauté de Communes). L'équipage est composé d'un chauffeur et 2 éboueurs.

Le matériel de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est entreposé dans des locaux techniques situés à proximité du siège de la Communauté de Communes, 324 rte de Treillhou, ZI de Meaux à Caussade.



2.1.3 Jours et fréquence des tournées de collecte

20200240

Rappel :

Le terme « individuel » concerne les emplacements spécifiques attribués aux personnes privées (entreprises ou particuliers).

Le terme « collectif » s'applique aux emplacements disponibles pour tous les usagers.

Annexe 1

2.1.4 Variations saisonnières

On constate une augmentation du tonnage sur la période estivale d'environ 15%.

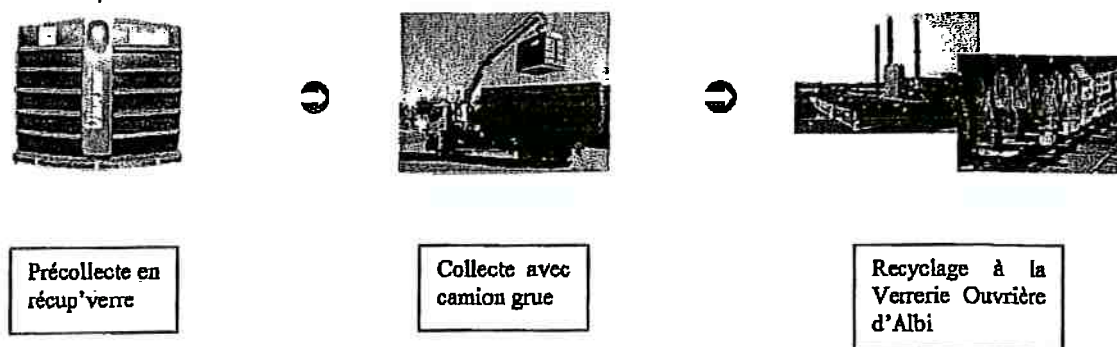
2.2 Collecte du verre

La collecte du verre s'effectue grâce à des conteneurs collectifs (récup 'verre) disposés sur tout le territoire de la CCQC. On en recense actuellement 97 disposés sur 80 points d'apports.

Sur l'année 2017, les conteneurs ont été vidés par la Société CARCANO (marché de prestation de service).

Chaque semaine, lors de la collecte des ordures et du tri, les agents renseignent un tableau d'état de remplissage des conteneurs à verre. Ce récapitulatif est transmis à la Société CARCANO afin que celle-ci organise les tournées de collecte.

Schéma d'organisation générale de l'élimination du verre



De manière générale, une collecte a lieu tous les 15 jours.

2.3 Déchetteries

Rappel :

La Communauté de Communes compte 4 déchetteries sur son territoire.

Historique :

Un centre de propreté situé à Caussade avait été créé par la commune en 1995. Sa gestion a été transférée à la Communauté de Communes en 2004.

Les déchetteries de Septfonds, Molières et Montpezat ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes en 2007.

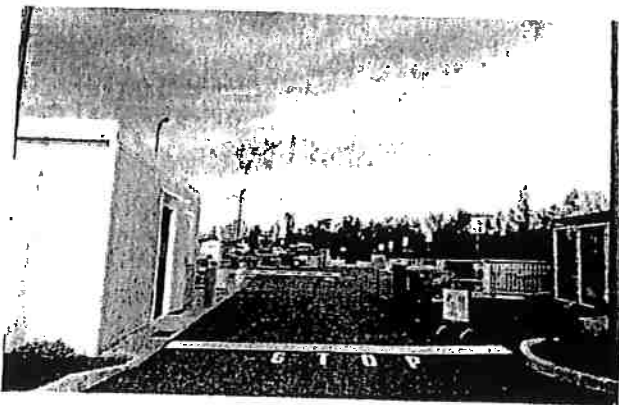
La compétence « aménagement et gestion des déchetteries » a été transférée au Syndicat Départemental des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2008.

Une nouvelle déchetterie a été réalisée sur la commune de Caussade pendant l'année 2011 et a été ouverte le 19 septembre 2011. Elle remplace le centre de propreté devenu obsolète.

Les déchetteries accueillent gratuitement les déchets des ménages de la CCQC.

Les chapitres ci-après récapitulent les déchets admis dans ces déchetteries.

Les autres éléments liés à ce service (tonnages, destinations, coûts...) sont développés dans le rapport annuel du Syndicat Départemental des Déchets joint en annexe du présent rapport.



Entrée de la déchetterie de Caussade



Quai de dépôt - déchetterie de Caussade

2.3.1 Déchets collectés dans les déchetteries

Déchets acceptés :

- les encombrants
- les déchets verts
- les déchets inertes : gravats, briques, béton, matériaux de démolition
- les cartons
- les ferrailles
- les batteries
- les piles
- l'huile de vidange
- l'huile alimentaire
- les déchets ménagers spéciaux (DMS)
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- les textiles
- les déchets d'activité de soin à risques infectieux (seringues...)
- les cartouches d'impression
- les ampoules
- le papier
- le verre
- les emballages

Déchets acceptés uniquement sur le site de la déchetterie de Caussade :

- le bois non traité (meubles palettes)
- les radiographies
- les déchets d'ameublement (depuis juillet 2014)

Le dépôt de certains de ces déchets peut faire l'objet de conditions particulières indiquées par le gardien ou affichées sur le site.

Déchets interdits :

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets organiques putrides,
- les déchets infectieux (hors DASRI),
- les déchets contenant de l'amiante,
- les carcasses de voiture,
- les pneus,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les produits et les appareils radioactifs,
- les médicaments.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien est habilité à refuser les dépôts qui, de par leur nature, leurs dimensions ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

2.3.2 HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET CONTACTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Septfonds	FERME	9h - 12h	14h - 17h	10h - 12h	14h - 17h	10h - 12h et de 14h - 17h
Mollères	FERME	14h - 17h	9h - 12h	FERME	14h - 17h	9h - 12h
Montpezat	FERME	9h - 12h	14h - 17h	FERME	9h - 12h	14h - 17h
Caussade	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30	9h - 12h et de 14h - 17h30

CAUSSADE	05.63.65.53.14
MOLIERES	05.63.30.43.17
MONTPEZAT	05.63.26.57.68
SEPTFONDS	05.63.27.21.13

3 COLLECTE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

3.1 Ordures et tri sélectif des entreprises

Rappel :

Les ordures et le tri sélectif des entreprises peuvent être assimilés aux déchets ménagers dans une certaine limite de volume fixée par la loi (1000 litres /semaine).

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Quercy Caussadais, les conteneurs (fournis par la Communauté de Communes) des artisans et commerçants sont vidés lors de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

Le nombre de conteneurs attribué aux entreprises ainsi que leur fréquence de collecte est très variable.

En ce qui concerne les commerces et entreprises, la fréquence de collecte du tri sélectif a été maintenue à une fois par semaine, malgré la conteneurisation, pour des raisons de quantité.

La fréquence de collecte des ordures ménagères des commerces a été maintenue à 2 fois par semaine.

3.2 Accès des entreprises aux déchetteries

Les artisans et commerçants bénéficient d'un accès aux quatre déchetteries durant les horaires d'ouverture au public.

Ce service aux artisans et commerçants est payant en fonction du type et du volume de déchets déposés (définis dans le règlement intérieur des déchetteries). Une facture annuelle est transmise aux utilisateurs ; une franchise est appliquée pour les entreprises du territoire : 300 € sont soustraits du montant annuel.

20200243

4 RECAPITULATIFS DES TONNAGES

4.1 Tonnages des ordures ménagères

DECHETS	TONNAGES 2018	TONNAGES 2019
Ordures Ménagères	5290.88	5126.82

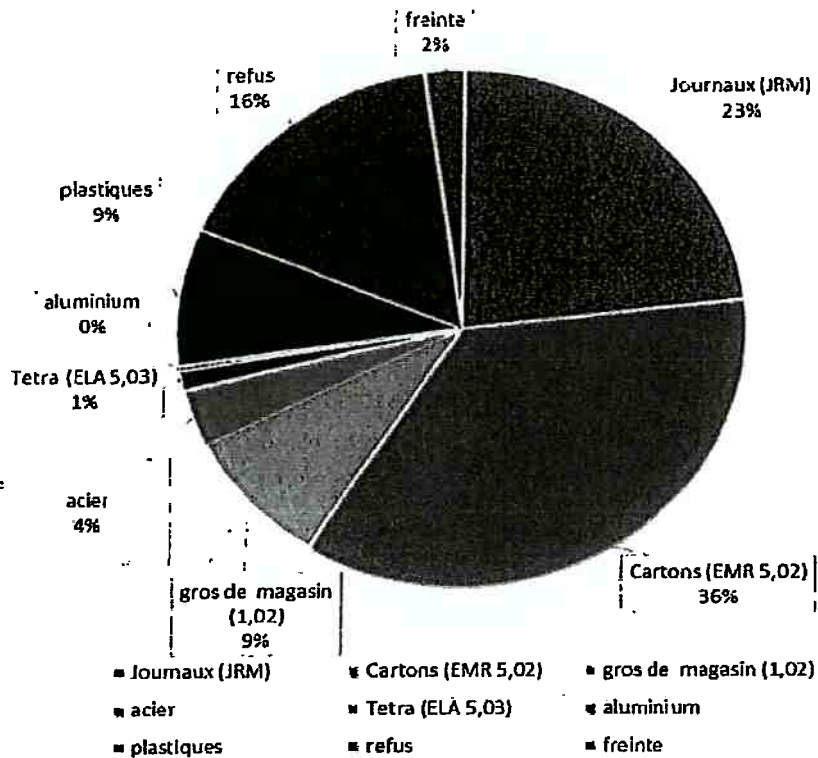
4.2 Tonnages du tri sélectif – emballages et papiers en mélange

DECHETS	TONNAGES 2018	TONNAGES 2019
Tri sélectif (emballages et papiers en mélange)	1437 tonnes	1434 tonnes
Refus	295 tonnes	293 tonnes
Total	1732 tonnes	1727 tonnes

Détails du tonnage du tri sélectif 2019 :

MATERIAUX	TONNAGES SYNTHESE REPRENEUR
JOURNAUX (JRM)	267.899 T
Cartons (5.02)	526.900 T
Gros de magasin (1.02)	41.641 T
Acier	47.250 T
Tetra (5.03)	11.770 T
Aluminium	7.573 T
PEBD	26.758 T
PE PP PS	42.084 T
PET Clair Q7	67.927 T
Pet Foncé Q8	10.002 T
refus	293.130 T
TOTAL	1342.934 T

Titre du graphique



DETAIL PLASTIQUE

MATERIAUX	TONNAGES RECYCLES
PEBD	26.758 T
PE PP PS	42.084 T
PET Clair Q7	67.927 T
Pet Foncé Q8	10.002 T
TOTAL	146.771 T

4.3 Tonnage du tri sélectif – verre

DECHET	TONNAGES 2018	TONNAGES 2019
Tri sélectif (verre)	591 tonnes	595 tonnes

4.4 Tonnages collectés dans les déchetteries

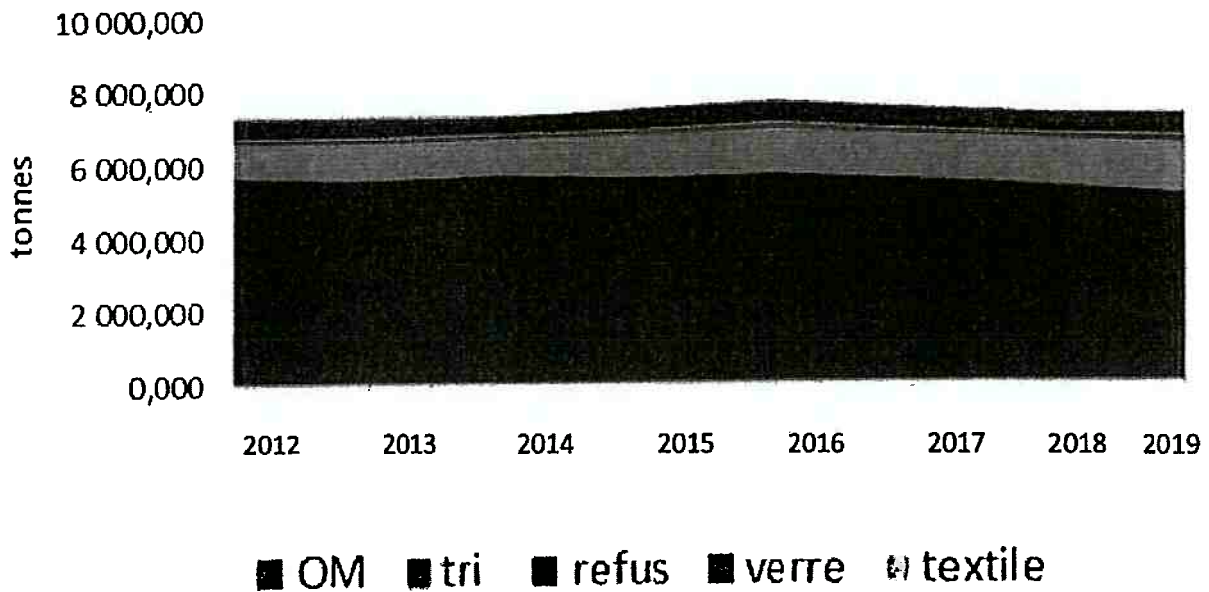
20200244

Le rapport d'activité (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets) est joint en annexe.

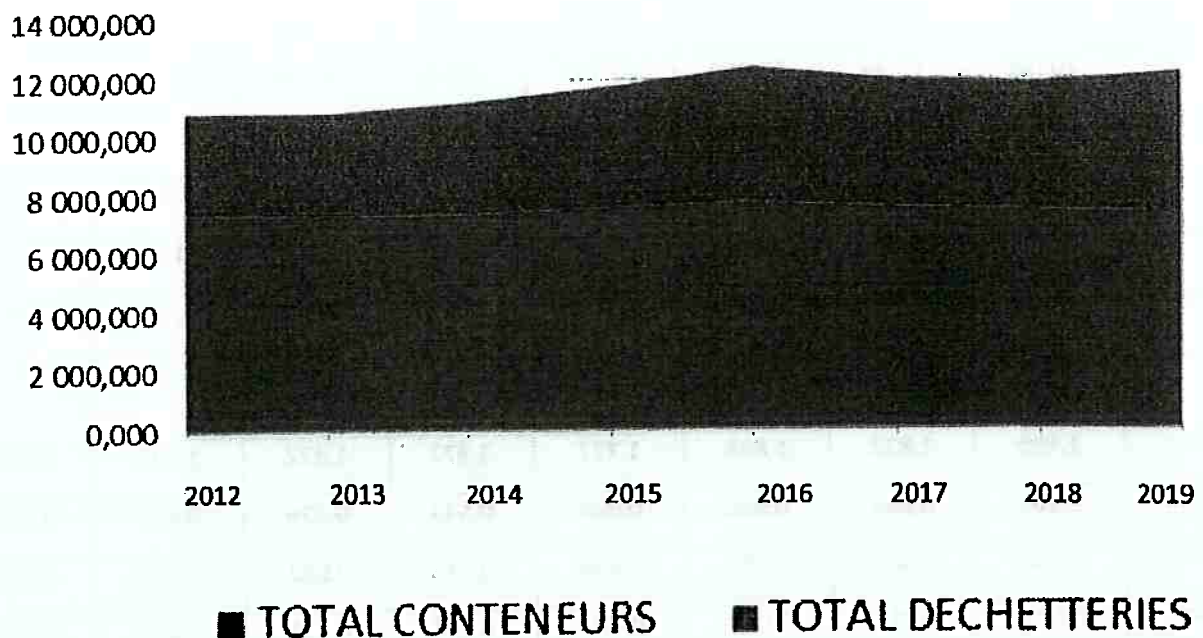
4.5 Bilan tonnages et évolution

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
OM	5788.020	5684.960	5792.480	5642.540	5471.500	5217.000	5290.000	5126.82
TRI	954.780	1145.580	1176.500	1177.260	1203.420	1352.600	1436.680	1434.00
REFUS	133.400	174.811	224.605	174.041	161.431	263.797	294.738	293.000
VERRE	505.680	534.100	544.600	576.780	575.560	582.400	591.080	595.000
TEXTILE	56.924	52.473	54.787	54.171	62.552	76.806	67.673	10.299
TOTAL	7438.804	7591.924	7792.972	7624.792	7474.463	7450.323	7681.050	7459.119
Encombrants	1382.680	1418.040	1527.670	1430.220	1508.060	1682.060	1723.260	1478.160
Déchets verts	1011.262	1205.532	1375.510	1310.330	1177.320	1307.560	1292.260	1449.940
Gravats	937.500	1080.000	1117.500	1005.000	1045.701	1123.780	1106.425	1024.650
DEEE	142.159	131.505	140.324	161.571	197.967	172.979	179.850	172.866
Ferrailles	208.100	195.820	195.760	196.800	187.340	194.000	195.530	203.740
Ameublement	0.000	0.000	78.840	148.500	165.360	188.580	221.100	324.460
Carton	32.680	46.200	56.260	43.180	65.000	78.840	71.720	79.120
Bols	35.600	39.560	38.940	40.580	24.960	7.620	33.990	65.780
Papier	20.020	13.34	19.360	20.380	19.540	26.100	26.100	
Plastique	38.700	38.960	35.420	0.000	0.000	0.000	0.000	
Huile moteur	6.750	7.380	8.270	8.730	11.710	8.000	8.928	12.315
DMS	21.711	23.114	8.802	3.934	8.776	8.235	14.965	
Batteries	4.070	2.602	2.788	1.167	3.072	2.836	3.160	1.710
Huile végétale	0.935	0.795	0.840	2.650	2.060	1.670	2.610	1.715
Piles	1.880	1.873	1.836	1.727	1.872	1.472	1.421	1.074
Lampes	0.203	0.644	0.000	0.000	0.543	0.826	0.567	0.503
Cartouches	0.258	0.087	0.076	0.158	0.223	0.062	0.060	0.063
DASRI	0.277	0.335	0.000	0.403	0.167	0.131	0.222	0.325
TOTAL DECHETTERIES	3844.79	4205.79	4608.20	4375.33	4419.67	4804.75	4882.17	4844.526
TOTAL	11283.589	11797.711	12401.168	12000.122	11894.134	12255.074	12563.22	12303.645

Evolution des tonnages collectés en conteneurs



Evolution des tonnages conteneurs + déchetteries



5 EVOLUTION PREVISIBLE DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Un règlement de collecte a été rédigé par le Service de Gestion des déchets (BRANDY Marie-Agnès) et transmis à la hiérarchie en 2016 pour validation par les élus et devrait être adopté dans le courant de l'année 2018.

En parallèle, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours de rédaction (Service de Gestion des déchets (BRANDY Marie-Agnès). La partie diagnostic a été transmise à la hiérarchie en 2017 pour validation par les élus. Puis une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi doit être constituée.

Ces éléments permettront une optimisation des modes de collecte afin de réduire le tonnage et également les coûts.

6 TRAITEMENT DES DECHETS

6.1 Traitement des ordures et du tri sélectif

Déchets	Localisation des unités de traitement	Nature des traitements
Ordures ménagères	Montech (82) - DRIMM	enfouissement
Tri sélectif	Montech (82) - DRIMM	recyclage
Verre	Albi (81) -VOA	recyclage

6.2 Traitement des déchets collectés dans les déchetteries

Le rapport d'activité (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets) est joint en annexe 2.

INDICATEURS FINANCIERS

**7 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS**Rappel:

Les compétences transfert, transport et traitement des ordures ménagères et du tri sélectif ont été transférées au Syndicat Départemental des Déchets.

Ordures ménagères et tri sélectif

Déchets	Collecte	Transport et traitement
Ordures ménagères	Régie	Transfert Synd. Dép. Déchets
Tri sélectif	Régie	Transfert Synd. Dép. Déchets
Verre	Régie	Contrat avec une entreprise

Déchets collectés dans les déchetteries

Le rapport d'activité (réalisé par le Syndicat Départemental des Déchets) est joint en annexe.

8 MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DU SERVICES

Pour l'année 2019, le montant global des dépenses et des recettes du service correspond au tableau ci-dessous, intégrant le fonctionnement et l'investissement.

20200247

Situation comptable multi exercices - C. COMMUNES QUERCY CAUSSADAIS

ARTICLES ET FONCTIONS

(Dépenses)

Code	Libellé	Total budget 2019	Réalisé 2019	total budget 201	Réalisé 2018
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	260,00	252,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	0,00	260,00	252,00
21318	Autres bâtiments publics	16 700,00	0,00	1 320,00	1 320,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	16 700,00	0,00	1 320,00	1 320,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 300,00	27 291,60	18 000,00	15 873,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	30 300,00	27 291,60	18 000,00	15 873,00
2182	Matériel de transport	180 000,00	0,00	20 000,00	19 590,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	180 000,00	0,00	20 000,00	19 590,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	0,00	950,00	938,71
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	500,00	0,00	950,00	938,71
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	190,80
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	190,80
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	3 000,00	2 988,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	2 000,00	0,00	3 000,00	2 988,00
	Totaux				
60611	Eau et assainissement	1 100,00	1 010,71	1 000,00	1 094,95
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 100,00	1 010,71	1 000,00	1 094,95
60612	Energie - Electricité	4 800,00	3 148,85	4 800,00	3 571,69
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	4 800,00	3 148,85	4 800,00	3 571,69
60621	Combustibles	500,00	291,24	1 500,00	278,71
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	500,00	291,24	1 500,00	278,71
60622	Carburants	95 000,00	90 378,22	115 000,00	101 098,93
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	95 000,00	90 378,22	115 000,00	101 098,93
60623	Alimentations	0,00	5,94	0,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	5,94	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00	10 814,13	20 000,00	16 216,18
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	20 000,00	10 814,13	20 000,00	16 216,18
60631	Fournitures d'entretien	600,00	760,65	1 500,00	94,24
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	600,00	760,65	1 500,00	94,24
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	1 661,45	1 080,00	1 017,13
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 500,00	1 661,45	1 080,00	1 017,13
60636	Vêtements de travail	4 500,00	3 722,29	14 500,00	3 975,17
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	4 500,00	3 722,29	14 500,00	3 975,17
6064	Fournitures administratives	0,00	21,60	100,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	21,60	100,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	300,00	566,98
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	0,00	300,00	566,98
611	Contrats de prestations de services	37 500,00	38 190,57	37 500,00	37 059,13
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	37 500,00	38 190,57	37 500,00	37 059,13
6135	Locations mobilières	500,00	0,00	500,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	500,00	0,00	500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	500,00	476,92	500,00	392,16
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	500,00	476,92	500,00	392,16
61521	Terrains	200,00	0,00	200,00	287,58
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	200,00	0,00	200,00	287,58

615221	Bâtiments publics	1 000,00	828,00	1 500,00	548,04
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 000,00	828,00	1 500,00	548,04
61551	Matériel roulant	60 000,00	38 265,47	70 653,00	20 310,36
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	60 000,00	38 265,47	70 653,00	20 310,36
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	403,53	1 500,00	232,75
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 000,00	403,53	1 500,00	232,75
6156	Maintenance	950,00	1 207,19	750,00	1 208,94
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	950,00	1 207,19	750,00	1 208,94
6161	Multirisques	7 000,00	6 859,14	10 000,00	4 336,58
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	7 000,00	6 859,14	10 000,00	4 336,58
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	500,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	0,00	500,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 250,00	0,00	2 500,00	868,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 250,00	0,00	2 500,00	868,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du G	47 600,00	47 598,00	47 500,00	31 732,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	47 600,00	47 598,00	47 500,00	31 732,00
6231	Annonces et insertions	800,00	0,00	500,00	864,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	800,00	0,00	500,00	864,00
6232	Fêtes et cérémonies	700,00	162,01	700,00	722,19
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	700,00	162,01	700,00	722,19
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00	0,00	4 000,00	3 296,29
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	4 000,00	0,00	4 000,00	3 296,29
6251	Voyages et déplacements	200,00	17,76	350,00	26,45
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	200,00	17,76	350,00	26,45
6262	Frais de télécommunications	1 600,00	1 428,07	1 700,00	1 539,60
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 600,00	1 428,07	1 700,00	1 539,60
6283	Frais de nettoyage des locaux	300,00	0,00	300,00	440,30
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	300,00	0,00	300,00	440,30
62875	Aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	15 866,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	15 866,00
6332	Cotisations versées au FNAL	2 455,00	2 313,78	2 238,00	2 321,32
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	2 455,00	2 313,78	2 238,00	2 321,32
6336	Cotisations au centre national et CNEPT	11 291,00	10 643,97	10 296,00	10 677,90
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	11 291,00	10 643,97	10 296,00	10 677,90
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 050,00	3 906,40	6 210,00	4 232,21
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	4 050,00	3 906,40	6 210,00	4 232,21
6475	Médecine du travail, pharmacie	350,00	201,02	150,00	304,80
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	350,00	201,02	150,00	304,80
65541	Contrib. Fonds compens. charges territoriales	1 457 000,00	1 454 342,00	1 338 546,00	1 316 146,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	1 457 000,00	1 454 342,00	1 338 546,00	1 316 146,00
6574	Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits priv.	8 000,00	0,00	0,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	8 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 160,00	2 160,00	3 800,00	3 780,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	2 160,00	2 160,00	3 800,00	3 780,00
	Totaux				

Situation comptable multi exercices - C.COMMUNES QUERCY CAUSSADAIS
ARTICLES ET FONCTIONS
(Recettes)

Code	Libelle	Total budget 2018	Réalisé 2018	Total budget 2019	Réalisé 2019
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	2 000,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	0,00	2 000,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	333,38	0,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	0,00	333,38	0,00	0,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	2 350 653,00	2 359 355,00	2 410 332,00	2 424 934,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	2 350 653,00	2 359 355,00	2 410 332,00	2 424 934,00
7473	Départements	3 000,00	6 307,20	1 700,00	2 039,20
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	3 000,00	6 307,20	1 700,00	2 039,20
7478	Autres organismes	366 591,00	391 467,35	356 400,00	403 083,28
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	366 591,00	391 467,35	356 400,00	403 083,28
7488	Autres attributions et participations	3 300,00	3 223,40	0,00	0,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	3 300,00	3 223,40	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	300,00	435,00	400,00	578,00
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	300,00	435,00	400,00	578,00
7788	Produits exceptionnels divers	200,00	1 153,39	0,00	4 559,51
812	Collecte et traitement des ordures ménagères	200,00	1 153,39	0,00	4 559,51
	Totaux	2 724 044,00	2 762 274,72	2 770 832,00	2 835 193,99

Annexe 1

Organisation de la collecte

SEPTFONDS :

- Points de collecte collective : 52 dont 15 professionnels et 5 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 79.
- Conteneurs collectifs T.S : 65.
- Conteneurs à verre : 11.

Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M et caisses jaunes.

Foyers équipés en conteneurs Individuels T.S et O.M : 664.

- Collecte O.M : Tous les Lundis les conteneurs Individuels et collectifs.
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte T.S : tous les lundis, Bason, Boulangerie, Vival et Redon.
Les Jeudis des semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs.
Les Jeudis des semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants.

SAINT-GEORGES :

- Points de collecte collective : 7 dont 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 17.
- Conteneurs collectifs T.S : 12.
- Conteneurs à verre : 3.

Collecte uniquement collective.

- Collecte O.M : Tous les Mercredis.
- Collecte T.S : Tous les Vendredis.

SAINT-VINCENT :

- Points de collecte collective : 7 dont 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 16.
- Conteneurs collectifs T.S : 12.
- Conteneurs à verre : 2.

Collecte uniquement collective.

- Collecte O.M : Tous les Mardis.
Tous les Jeudis, le gros dépôt.
- Collecte T.S : Tous les Mardis.

LABASTIE DE PENNE :

- Points de collecte collective : 10 dont 1 lieu public.
- Conteneurs collectifs O.M : 13.
- Conteneurs collectifs T.S : 8.
- Conteneur à verre : 1.

Collecte uniquement collective.

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

LAPENCHE :

- Points de collecte collective : 12 dont 1 lieu public et 1 professionnel
- Conteneurs collectifs O.M : 16.
- Conteneurs collectifs T.S : 16.
- Conteneurs à verre : 2.

Collecte uniquement collective.

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

Vendredis : Le pont, la Rausière, place du village.

LAVAURETTE :

- Point de collecte collective : 7.
- Conteneurs collectifs O.M : 13.
- Conteneurs collectifs T.S : 9.
- Conteneurs à verre : 2.

Collecte uniquement collective.

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

AUTY :

- Points de collecte collective : 6.
- Conteneurs collectifs O.M. : 11.
- Conteneurs collectifs T.S. : 8.
- Conteneur à verre : 1.

Collecte uniquement collective.

- Collecte T.S. : Tous les Mardis.
- Collecte O.M. : Tous les Mardis.

CAYRAC :

- Points de collecte collective : 17 dont 2 professionnels.
- Conteneurs collectifs O.M. : 42.
- Conteneurs collectifs T.S. : 27.
- Conteneurs à verre : 2.

Collecte uniquement collective.

- Collecte T.S. : Coté bourg : Tous les Lundis.
Coté Mairie : Tous les Mardis.
- Collecte O.M. : Tous les Mardis.
Vendredis : Cayrac nord, salle des fêtes.

CAYRIECH :

- Points de collecte collective : 8 dont 1 lieu public.
- Conteneurs collectifs O.M. : 17.
- Conteneurs collectifs T.S. : 13.
- Conteneurs à verre : 3.

Collecte collective, et individuelle au centre.

- Collecte T.S : Tous les Vendredis collectifs et caisses.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.
Tous les vendredis, Boux, Bounixou, Gros dépôt du village.
Juillet, Aout : Camping.

CAUSSADE :

- Points de collecte collective : 208 dont 104 professionnels et 35 lieux publics
- Conteneurs collectifs O.M : 429
- Conteneurs collectifs T.S : 319
- Conteneurs à verre : 21

Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M et caisses en centre-ville.

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S côté impair : environ 797

T.S Côté pair : environ 702

Foyers équipés en conteneurs individuels O.M : environ 1760

-Collecte O.M : Tous les Lundis côté pair.

Tous les Mardis Impairs et centre-ville.

Tous les Jeudis tous les conteneurs collectifs et commerçants du Lundi

côté pair.

Tous les Vendredis tous les conteneurs collectifs et commerçant côté

Impair, et centre-ville.

-Collecte T.S : Tous les Mercredis le centre-ville, conteneurs collectifs du côté impair et pair

du côté pair

Tous les Jeudis des semaines paires les conteneurs individuels et collectifs

Tous les Jeudis des semaines impaires les conteneurs individuels et

collectifs du côté Impair.

MONTFERMIER :

- Points de collecte collective : 6.
- Conteneurs collectifs O.M : 8.
- Conteneurs collectifs T.S : 5.
- Conteneurs à verre : 1.

Collecte uniquement collective.

- Collecte O.M : Tous les Mardis.
- Collecte T.S : Les Mardis.

MONTPEZAT:

- Points de collecte collective : 54 dont 14 professionnels et 10 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 104.
- Conteneurs collectifs T.S : 86.
- Conteneurs à verre : 12.

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S et O.M :156.

Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S et O.M :

- Collecte O.M : Tous les Mardis les conteneurs individuels et collectifs.
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte T.S : Les Mardis semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs.
Les Mardis semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants.

PUYLAROQUE :

- Points de collecte collective : 30 dont 5 professionnels et 1 lieu public.
- Conteneurs collectifs T.S : 46.
- Conteneurs collectifs O.M : 54.
- Conteneurs à verre : 5.

Collecte uniquement collective.

- Collecte T.S : Tous les Vendredis.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.

Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.

REALVILLE :

- Points de collecte collective : 69 dont 28 professionnels et 6 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 126.
- Conteneurs collectifs T.S : 90.
- Conteneurs à verre : 8.

Collecte conteneurs collectifs et individuels O.M, T.S et caisses.

Foyers équipés en conteneurs individuels O.M et T.S : 273.

- Collecte O.M : Tous les Mardis les conteneurs individuels et collectifs.

Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.

- Collecte T.S : Les Lundis semaines impaires les conteneurs individuels et collectifs.

Les Lundis semaines paires les conteneurs collectifs et commerçants.

SAINT-CIRQ :

- Points de collecte collective : 10 dont 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 22.
- Conteneurs collectifs T.S : 20.
- Conteneurs à verre : 2.

Collecte uniquement collective.

- Collecte O.M : Tous les Lundis.

Tous les Vendredis, salle des fêtes, Fonlongues.

- Collecte T.S : Tous les lundis, salle des fêtes.

Tous les Mercredis les semaines impaires.

Tous les Jeudis les semaines paires.

MIRABEL :

- Points de collecte collective : 34
- Conteneurs collectifs O.M : 50
- Conteneurs collectifs T.S : 37
- Conteneurs à verre : 4

Collecte conteneurs collectifs et individuels T.S, O.M, et caisses.

Foyers équipés en conteneurs Individuels T.S et O.M : 78

- Collecte T.S : Les Lundis les semaines paires les conteneurs individuels et collectifs.
Les Lundis les semaines impaires les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis.
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et commerçants.

MOLIERES :

- Points de collecte collective : 48, dont 12 professionnels et 5 lieux publics
- Conteneurs collectifs O.M : 87
- Conteneurs collectifs T.S : 70
- Conteneurs à verre : 8

Collecte conteneurs collectifs et Individuels T.S, O.M, et caisses.

Foyers équipés en conteneurs collectifs et individuels T.S et O.M : 120

- Collecte T.S : Les Lundis les semaines paires les conteneurs Individuels et collectifs.
Les Lundis les semaines impaires les conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte O.M : Tous les Mercredis les conteneurs individuels et collectifs.
Tous les Vendredis les conteneurs collectifs et les commerçants.
Juillet et Août, lac et Merlanes.

MONTELS :

- Points de collecte collective : 41 dont 13 professionnels et 3 lieux publics.
- Conteneurs collectifs O.M : 84.
- Conteneurs collectifs T.S : 66.
- Conteneurs à verre : 5.

Collecte conteneurs individuels et collectifs T.S et O.M.

Foyers équipés en conteneurs individuels T.S. et O.M : 186.

- Collecte O.M : Tous les Lundis conteneurs individuels et collectifs.
Tous les Vendredis conteneurs collectifs et commerçants.
- Collecte T.S : Les Mercredis semaines impaires, conteneurs collectifs et commerçants.
Les Jeudis semaines paires conteneurs individuels et commerçants.

MONTALZAT :

- Point de collecte collective : 9 dont 1 lieu public et 1 professionnel.
- Conteneurs collectifs O.M : 25.
- Conteneurs collectifs T.S : 19.
- Conteneurs à verre : 5.

Collecte uniquement collectif.

- Collecte O.M : Tous les Mardis.
Tous les Vendredis, maison de retraite, cimetière, parking Midimat.
- Collecte T.S : Tous les Mardis les semaines paires.
Tous les mercredis les semaines impaires.

TOTAL DE L'ENSEMBLE DES CONTENEURS SUR LA COMMUNAUTE :

Total des conteneurs O.M : 1301

Total des conteneurs T.S : 977

Total de conteneurs verre : 99

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES DECHETS**

**DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU QUERCY CAUSSADAIS**

RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

I. FREQUENTATION DES DECHETERIES

I.1. FREQUENTATION DES PARTICULIERS

DECHETERIE DE CAUSSADE

35 751 passages de particuliers ont été enregistrés au cours de l'année 2019, soit une augmentation de la fréquentation de + 16.8 %.

Les usagers proviennent principalement de Caussade, Monteils et Réalville.
Un comptage électronique a été instauré en juin 2019 ; celui-ci ne permet plus de comptabiliser les usagers par commune.

Les principaux dépôts des particuliers concernent les déchets verts et les encombrants de façon majoritaire, viennent ensuite les cartons, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les gravats et enfin les ferrailles.

L'annexe A1 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

DECHETERIE DE MOLIERES

La déchèterie a enregistré 3133 passages de particuliers en 2019 dont 19 % en provenance du secteur relevant du SIEEOM Sud Quercy (communes de Labarthe, Puycornet et Vazerac).

Les usagers proviennent principalement de :

- Molières : 71 % des passages
- Puycornet : 10.5 % des passages
- Mirabel : 9.5 % des passages
- Labarthe : 5.5 % des passages
- Vazerac : 2.7 % des passages.

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les encombrants : 51.7 % des apports
- les déchets verts : 27 % des apports
- les ferrailles : 6.6 % des apports
- les déchets électriques et électroniques : 7 % des apports.

L'annexe A2 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

3 433 passages de particuliers en 2019, soit 325 passages de moins qu'en 2018.

Les usagers proviennent en grande partie de Montpezat (91 % des passages) et Montalzat (2.9 % des passages).

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les encombrants : 40.9 % des apports
- les déchets verts : 36.1 % des apports
- les gravats : 4.8 % des apports
- les ferrailles : 4.5 % des apports
- les déchets électriques et électroniques : 4.5 % des apports.

L'annexe A3 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

DECHETERIE DE SEPTFONDS

La déchèterie a enregistré 6 729 passages de particuliers en 2019 contre 6 339 en 2018. La déchèterie avait été fermée en 2018 pendant un mois et demi, cela explique le rebond de fréquentation en 2019.

Les usagers proviennent principalement de :

- Septfonds pour 70.5 % des passages
- Monteils pour 7.2 % des passages
- Caussade pour 3.1 % des passages
- Puylaroque pour 2.8 % des passages
- Saint Georges pour 3.3 % des passages
- Saint Cirq pour 3.3 % des passages.

Les principaux dépôts des particuliers concernent :

- les déchets verts : 49 % des apports
- les encombrants : 32.7 % des apports
- les ferrailles : 4.9 % des apports
- les déchets électriques et électroniques : 4.8 % des apports
- les gravats : 4.7 % des apports.

L'annexe A4 détaille la fréquentation mensuelle, le nombre de passages des particuliers de chaque collectivité, la répartition des passages par tranche horaire, et, la répartition des apports de déchets.

1.2. FREQUENTATION TOTALE DES PARTICULIERS

Au total, les déchèteries de la Communauté de Communes ont reçu 49 046 visites en 2019, soit une fréquentation globale supplémentaire de 11 % par rapport à 2018.

1.3. FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS

324 passages de professionnels (y compris les services des collectivités) ont été enregistrés sur l'ensemble des sites. La fréquentation des professionnels diminue encore cette année, baisse continue depuis 2016.

Les annexes B1 à B3 détaillent la fréquentation mensuelle par site, le nombre de passages des professionnels par collectivité ainsi que la répartition des apports de déchets.

Siège social : Hôtel du Département - Boulevard Hubert Gauze - B.P. 783 - 82013 Montauban cedex --
Tél. : 05-63-91-77-40 Courriel : syndicat.dechets@ledepartement82.fr

II. TONNAGES DE DECHETS APPORTES EN DECHETERIE

Au total, tous déchets confondus, 4 845 tonnes ont été déposées dans les déchèteries par les particuliers et les professionnels, soit 1,6 % de moins qu'en 2017.

Les annexes C1 à C4 détaillent respectivement les apports effectués des déchèteries de Caussade, Molières, Montpezat et Septfonds.

L'annexe C5 regroupe les tonnages des sites.

Les apports peuvent être déclinés en trois catégories ci-dessous :

II.1. LES GRAVATS

1 025 tonnes de gravats ont été mises en remblai ou en comblement d'excavations.

II.2. TONNAGES VALORISES OU RECYCLES

2 323 tonnes de déchets ont été orientées vers des filières de valorisation ou de recyclage, soit 61% des apports (hors gravats):

Les tonnages valorisés sont :

- 1450 tonnes de déchets verts transformées en compost pour amendement agricole
- 324 tonnes de déchets d'ameublement (programme Eco-Mobilier) ont été détournées des encombrants pour être triés, broyés et valorisés
- 204 tonnes de ferrailles recyclées
- 173 tonnes de produits électriques et électroniques démantelées et recyclées dont :
- 79 tonnes de cartons recyclées en papeterie
- 10,3 tonnes de textiles et chaussures réemployées ou transformées en produits d'essuyage
- 66 tonnes de palettes transformées en plaquettes pour chaufferie (Plateforme bois-énergie de Nègrepelisse)
- 12,3 tonnes d'huile moteur régénérées en huile minérale
- 1,7 tonnes de batteries recyclées.
- 1,7 tonnes d'huile végétale valorisées
- 1,1 tonne de piles recyclées.

II.3. TONNAGES NON VALORISES

1 496 tonnes de déchets non valorisables ont été traités, soit 39 % des apports (hors gravats).

Les tonnages non valorisés sont :

- 1 478 tonnes d'encombrants mises en site de stockage des déchets non dangereux (1 723 tonnes en 2018)
- 17,8 tonnes de déchets dangereux regroupées et détruites en incinération industrielle (avec une part de valorisation des ferrailles ou sous forme de combustible).

Tous déchets confondus, l'apport théorique par habitant et par an (hors gravats) est de 178 kg de déchets déposés en déchèteries. A titre comparatif, dans son rapport 2017, INDDIGO (2015) a évalué la moyenne à 185 kg/an/hab. pour le Tarn-et-Garonne tandis que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Occitanie indique 179kg/an/hab. en 2015.

II.4 CONVENTIONNEMENT AVEC LES ECO-ORGANISMES

Rappel de la mise en place opérationnelle des éco-organismes.

Siège social : Hôtel du Département - Boulevard Hubert Gourze - B.P. 783 -82013 Montauban cedex -
Tél. : 05-63-91-77-40 Courriel : syndicat.dechets@ledepartement82.fr

- DASTRI
Cet éco-organisme a en charge la gestion des D.A.R.I.P.A.T. (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux des Patients en Auto Traitement). La collecte et le traitement (Incinération) des DASRI des particuliers (uniquement) collectés en déchèterie sont pris en charge par DASTRI.
- ECO-DDS
Cet éco-organisme a en charge la gestion des D.D.S. (Déchets Diffus Spécifiques). Les déchets déposés dans les déchèteries peuvent être collectés par ECO-DDS sous réserve de leurs natures, leurs volumes ou leurs poids. Les déchets diffus des professionnels sont exclus. Dorénavant, deux flux et deux contrats sont dédiés aux D.D.S.
Pour information, compte tenu d'un défaut de ré-agrément début 2019, cet organisme n'a plus été en mesure d'assurer l'enlèvement de ce type de déchets jusqu'au 10 mars 2019. Un coût de traitement a donc été généré.
- ECO-MOBILIER
Cet éco-organisme a été créé pour le tri et le recyclage des Déchets d'Eléments d'Ameublement (D.E.A.). le développement territorial d'Eco-Mobilier est planifié sur 5 années à compter de 2014, 20% du tonnage d'encombrants devrait ainsi être détourné vers cette filière D.E.A. . La déchèterie de Caussade a été la première déchèterie équipée en Tarn et Garonne (juillet 2014), les autres déchèteries du Quercy Caussadais sont dotées d'une benne D.E.A. depuis septembre 2018.

III. CHARGES ET RECETTES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets sont de 233 945 € TTC (251 778 € en 2018).

Les principaux postes de dépenses sont représentés par les encombrants (58.79 % des dépenses), les déchets verts (25.2 %), les déchets spécifiques (8.6%) et les gravats (3.6%).

Les recettes de 2019 sont de 52 887 € (-6 % par rapport à 2018). Elles proviennent essentiellement de la valorisation des ferrailles (39.9 % des recettes), des déchets d'ameublement (31.8 %) et des déchets d'équipements électriques et électroniques (15.4 % des recettes).

Les annexes D1 à D4 détaillent les différents postes d'exploitation ainsi que les coûts et recettes pour chaque déchèterie.

L'annexe D5 regroupe l'ensemble des charges d'exploitation des déchèteries.

Les charges d'exploitation représentent, après déduction des recettes, une dépense de 8.77 € TTC/habitant/an.

IV. SYNTHESE BUDGETAIRE

La synthèse du coût des déchèteries pour l'exercice budgétaire de 2019 est :

Désignation	Dépenses (€ TTC) y compris charges rattachées	Recettes y compris recettes "rattachées"
Charges d'exploitation	233 945.00	
Charges à caractère général	10 110.00	
Charges de personnel	77 123.00	
Charges d'emprunts et intérêts	97 392.00	
Quote part "conteneurs"	17 262.00	
Participation du Conseil Départemental		30 812.00
Valorisation matière de déchets		52 887.00
Participation SIEEOM Sud Quercy		5 207.00
Facturation des apports des professionnels		4 006.00
TOTALISATION	435 832.00	92 912.00
Coût annuel de la déchèterie	342 920.00 € soit 16,61 € / habitant	

Le coût aidé de la gestion des déchets en 2016 en € HT/habitant est de 21 € en moyenne au niveau national (source ADEME).

ANNEXES

A. Fréquentation des particuliers

- A1 – Déchèterie de Caussade
- A2 – Déchèterie de Molières
- A3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
- A4 – Déchèterie de Septfonds

B. Fréquentation des professionnels

- B1 – Déchèterie de Caussade
- B2 – Déchèterie de Molières
- B3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy

C. Tonnages de déchets collectés

- C1 – Déchèterie de Caussade
- C2 – Déchèterie de Molières
- C3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
- C4 – Déchèterie de Septfonds
- C5 – Synthèse des tonnages des déchetteries

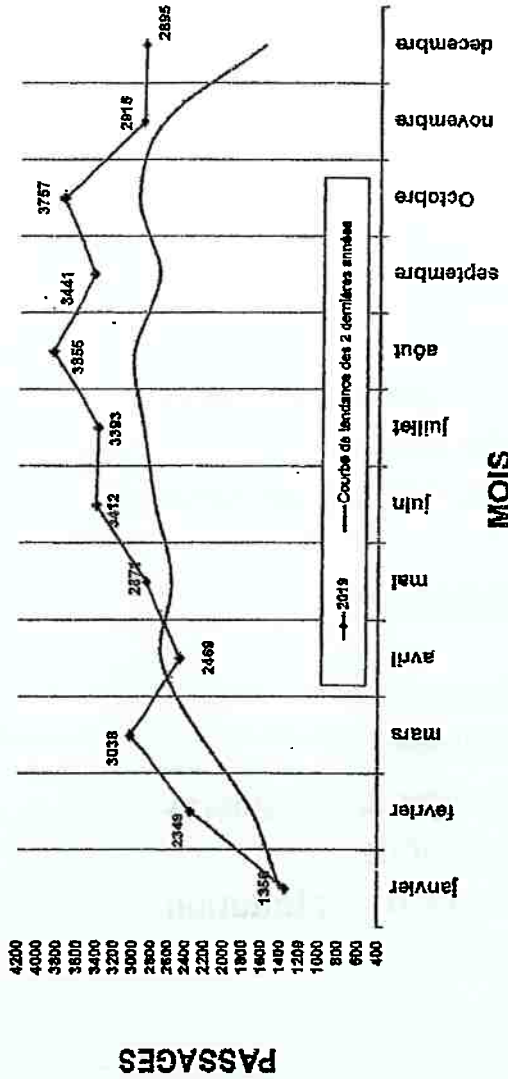
D. Détail des charges d'exploitation

- D1 – Déchèterie de Caussade
- D2 – Déchèterie de Molières
- D3 – Déchèterie de Montpezat de Quercy
- D4 – Déchèterie de Septfonds
- D5 – Synthèse des charges d'exploitation

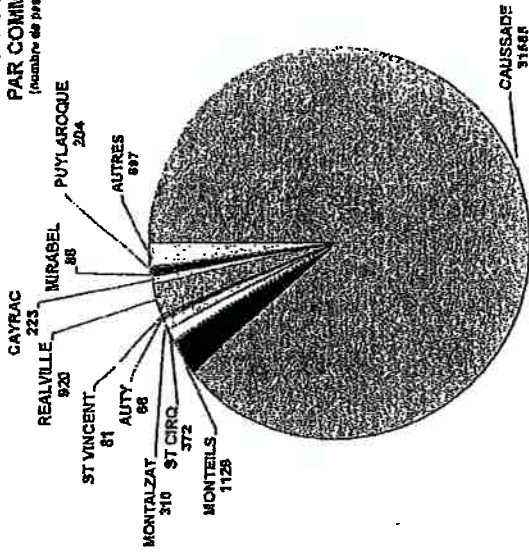
DECHETERIE DE CAUSSADE

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

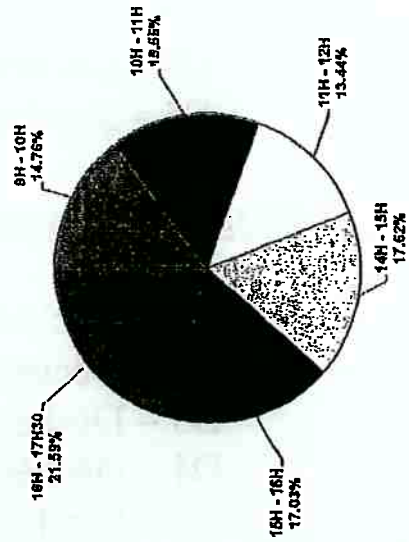
(en 2018, passages en 12 mois de fonctionnement)
 34 741 passages en 2018, 30 008 passages



FREQUENTATION PAR COMMUNE (nombre de D.D.S.)

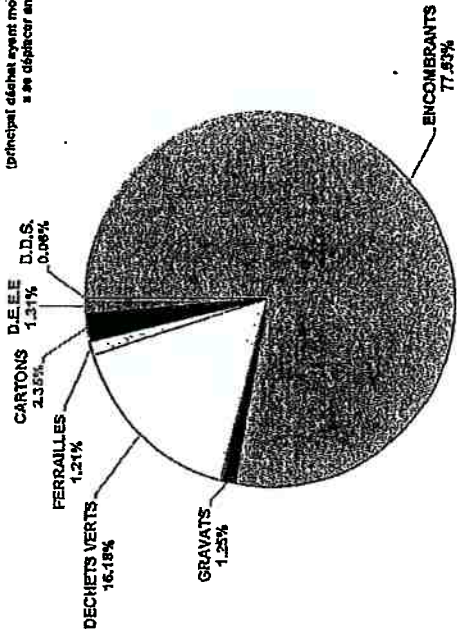


REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



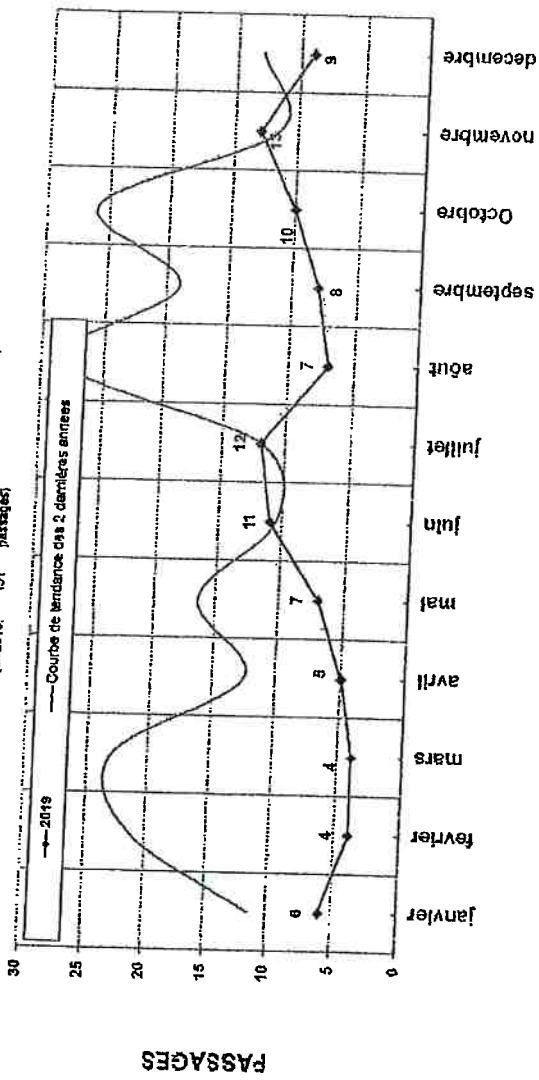
REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS

(principal déchet ayant motivé sa venue à se débarrasser en déchèterie)

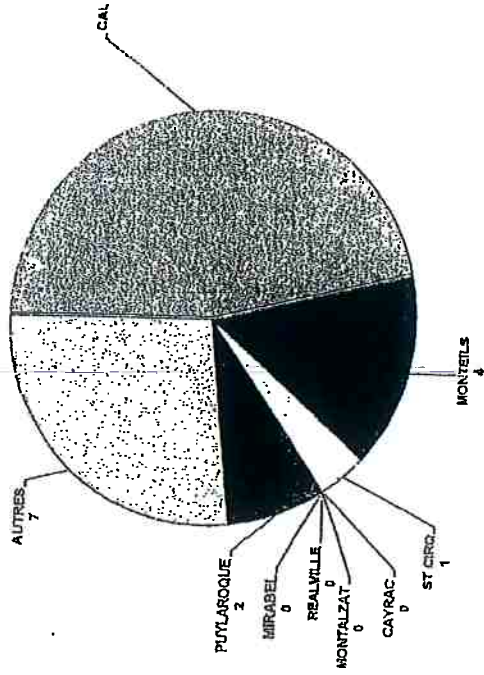


DECHETERIE DE CAUSSADE

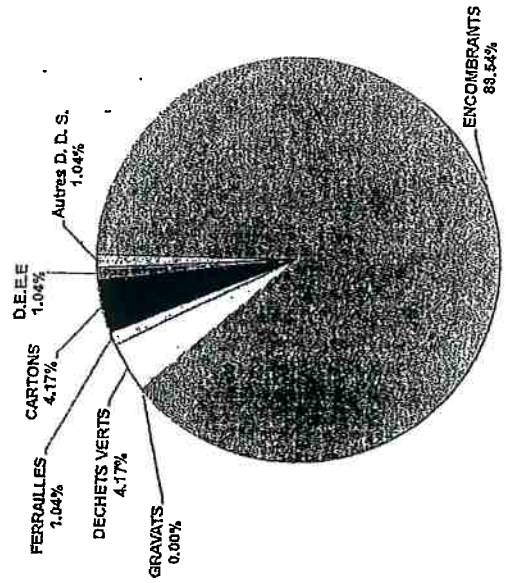
FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS
(en 2019, 86 passages en 12 mois de fonctionnement)
(en 2018, 151 passages)



PROVENANCE DES PROFESSIONNELS
(nombre de passages)



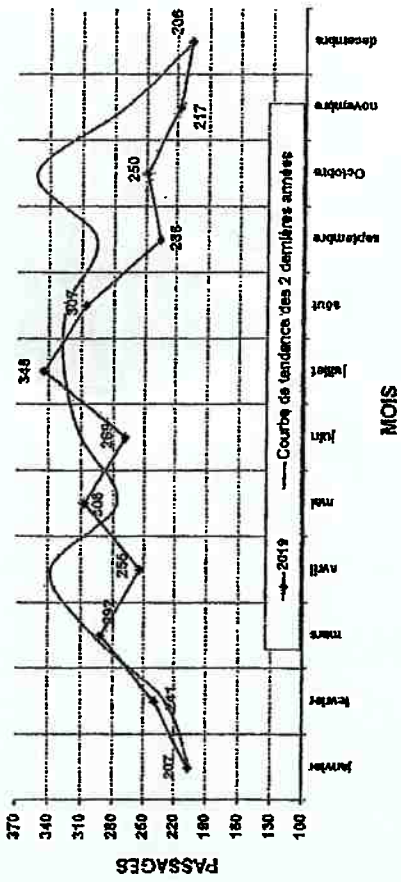
APPORTS DES PROFESSIONNELLS
(principal déchet ayant motivé chaque professionnel à déposer en déchèterie)



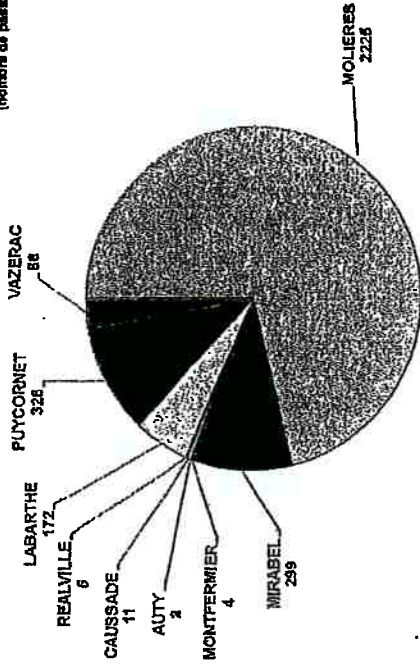
DECHETERIE DE MOLIÈRES

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

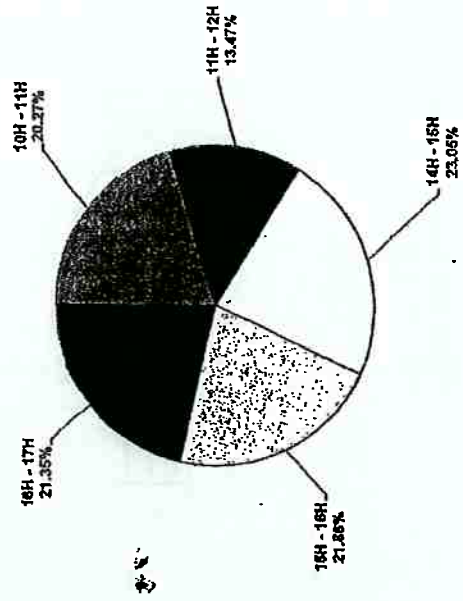
(en 2019, 3133 passages en 12 mois de fonctionnement)
(en 2018, 3435 passages pour l'année)



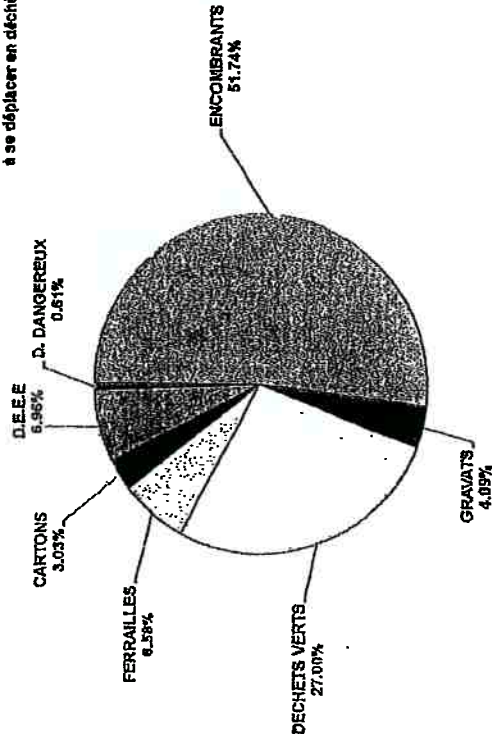
FREQUENTATION PAR COMMUNE (nombre de passages)



REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE

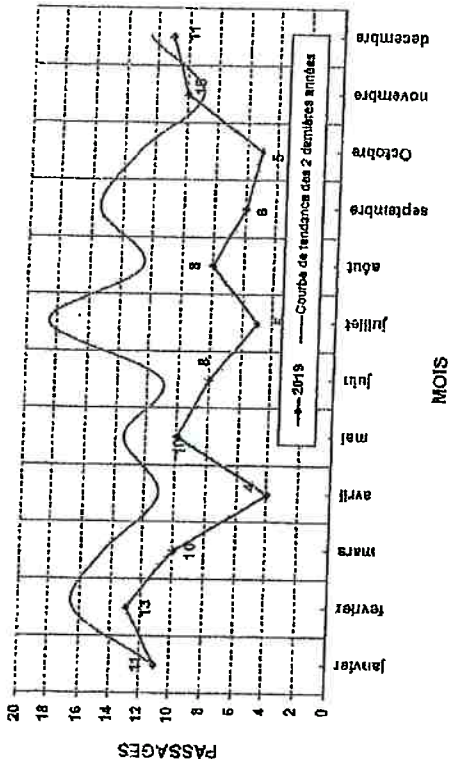


REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS (principal déchet ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchèterie)

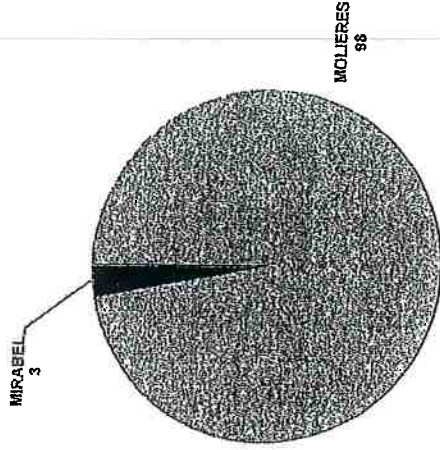


DECHETERIE DE MOLIÈRES

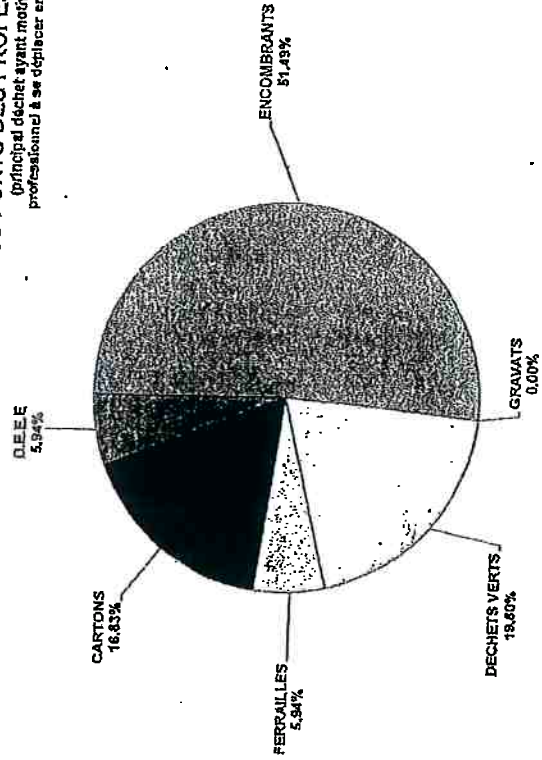
FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS
(en 2019, 101 passages en 12 mois de fonctionnement)
(en 2018, 151 passages pour l'année)



PROVENANCE DES PROFESSIONNELS
(nombre de passages)



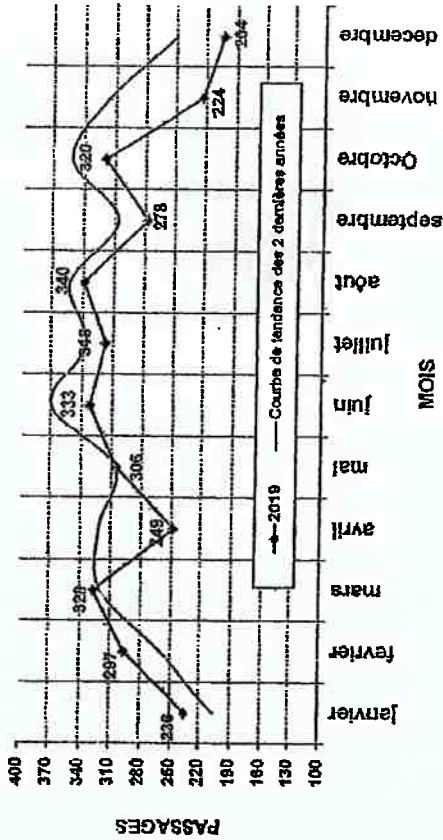
APPORTS DES PROFESSIONNELS
(principal déchet ayant motivé chaque professionnel à se déplacer en déchèterie)



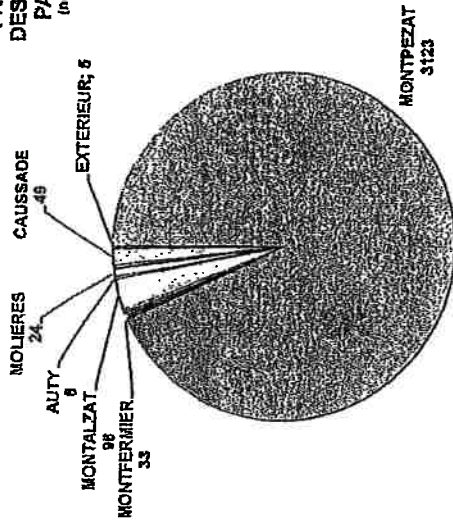
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

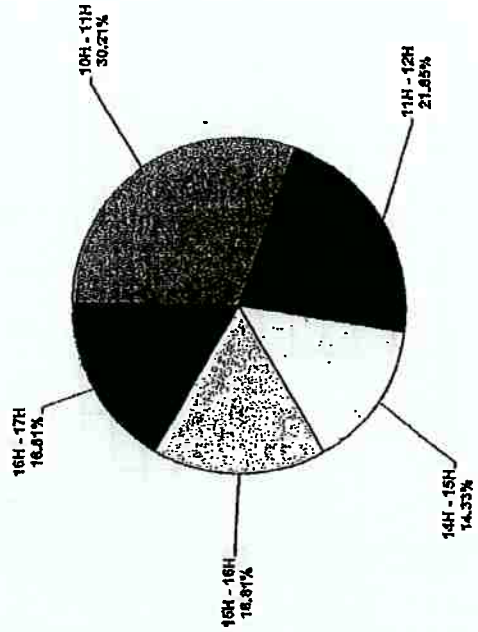
(en 2019, 3453 passages en 12 mois de fonctionnement)
(en 2018, 3728 passages pour l'année)



FREQUENTATION DES PARTICULIERS PAR COMMUNE (nombre de passages)

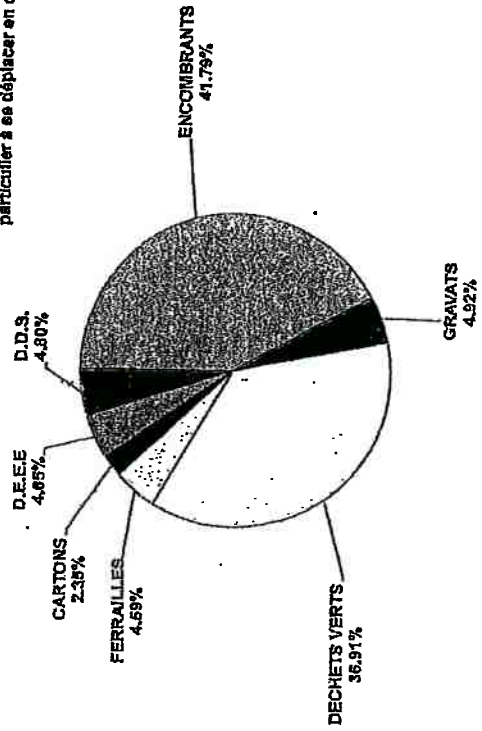


REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS

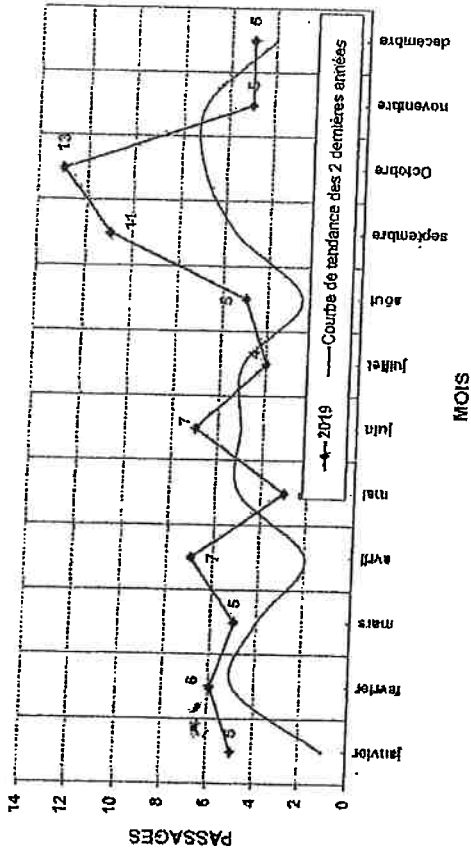
(principal déchet ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchèterie)



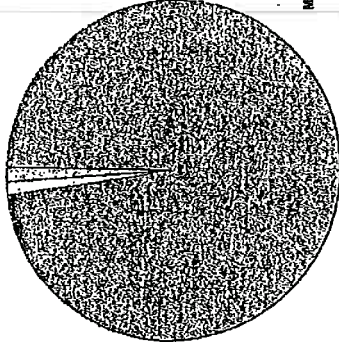
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS

(en 2019, 76 passages en 12 mois de fonctionnement)
(en 2018, 56 passages pour l'année)

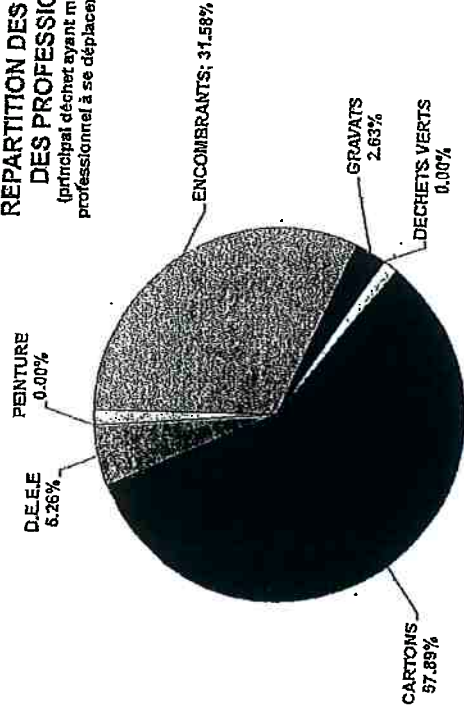


PROVENANCE DES PROFESSIONNELLS
(nombre de passages)



MONTPEZAT
74

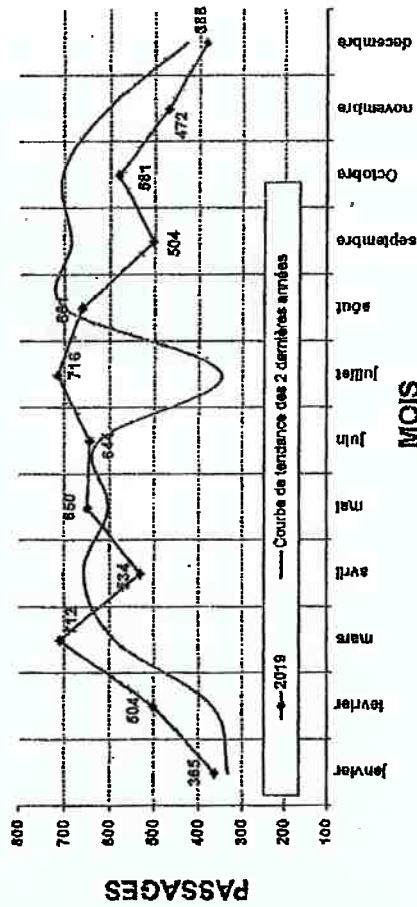
REPARTITION DES APPORTS DES PROFESSIONNELLS
(principal déchet ayant motivé chaque professionnel à se déplacer en déchèterie)



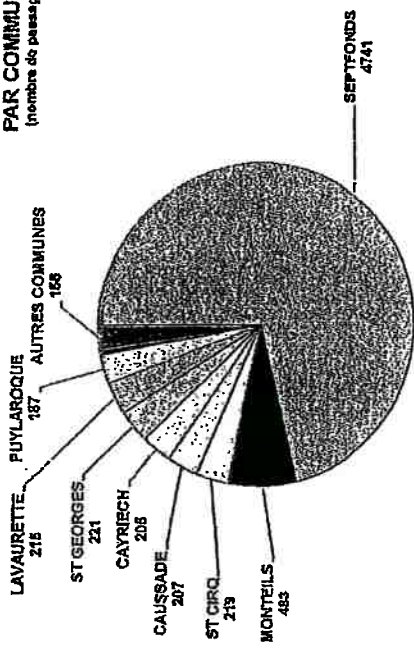
DECHETERIE DE SEPTFONDS

FREQUENTATION DES PARTICULIERS

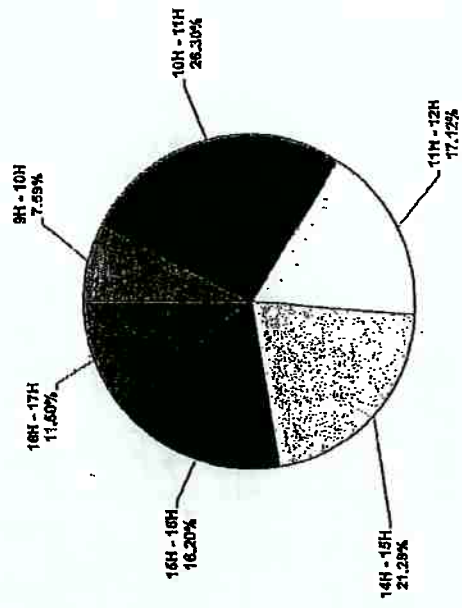
(en 2019, 5729 passages en 12 mois de fonctionnement)
 (en 2018, 6338 passages pour l'année)



FREQUENTATION DES PARTICULIERS PAR COMMUNE
 (nombre de passages)

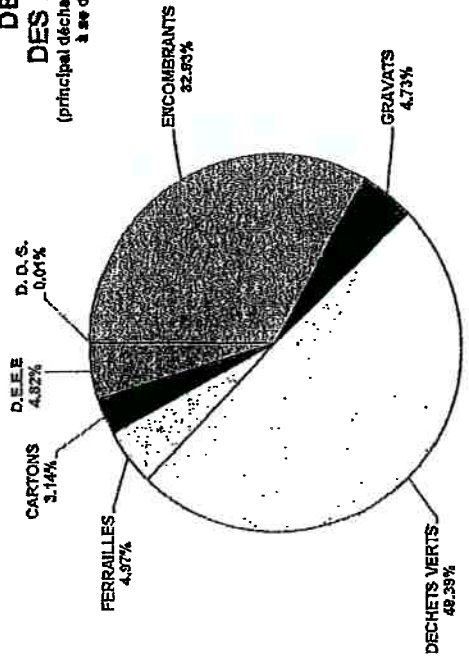


REPARTITION DES PASSAGES PAR TRANCHE HORAIRE



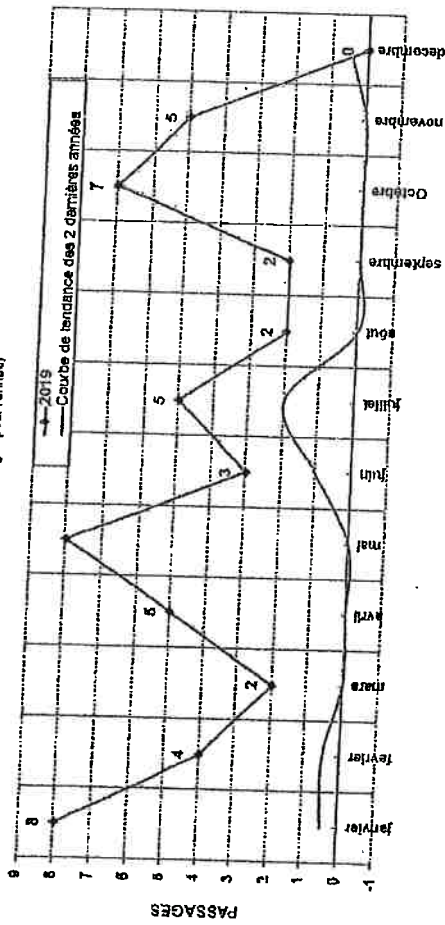
REPARTITION DES APPORTS DES PARTICULIERS

(principal déchet ayant motivé chaque particulier à se déplacer en déchèterie)

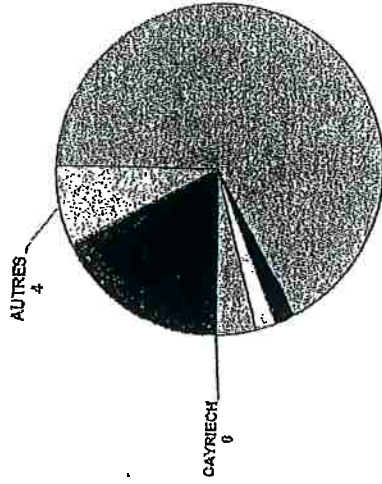


DECHETERIE DE SEPTFONDS

FREQUENTATION DES PROFESSIONNELS
(en 2019, 51 passages en 12 mois de fonctionnement)
(en 2018, 10 passages pour l'année)

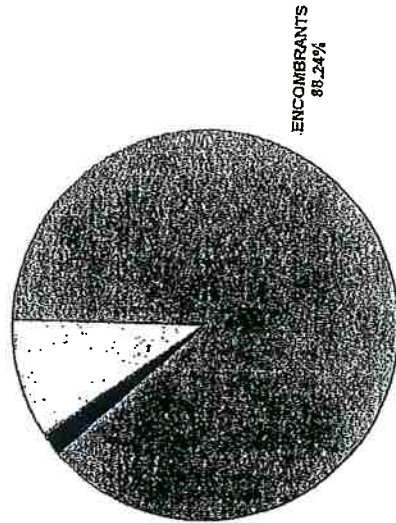


**PROVENANCE
DES PROFESSIONNELS**
(nombre de passages)



**REPARTITION DES APPORTS
DES PROFESSIONNELS**

(principal déchet ayant motivé chaque professionnel à se déplacer en déchèterie)





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2019

ANNEXE C3	SIGNALETIQUE	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (estimat en Kg) (*)
		ENCOMBRANTS		18.380	9.480	11.720	16.560	13.560	11.280	6.080	3.400	13.660	12.680	8.300	3.580	128.580
AMEUBLEMENT		4.420	0,000	4,100	1,920	2,120	1,580	3,820	1,460	2,500	0,000	3,180	2,280	27,380	6,90%	13,47
GRAVATS (*)		0,000	7,850	7,500	0,000	23,400	8,950	8,050	7,500	7,500	7,500	0,000	0,000	79,050	19,92%	38,88
CARTON		1,280	1,540	0,000	0,800	1,400	2,140	0,880	0,840	0,000	1,100	0,000	2,820	12,780	3,22%	6,29
DECHETS VERTS		0,000	14,880	10,920	18,120	14,340	14,880	5,180	5,640	2,980	9,980	11,940	0,000	106,500	26,84%	62,39
BOIS		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
FERRAILLES		2,380	0,000	3,180	2,400	3,700	0,800	2,800	2,380	0,000	1,380	0,000	2,960	20,640	6,18%	10,10
HUILE MOTEUR		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1,000	0,25%	0,49
HUILE VEGETALE		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,240	0,000	0,000	0,240	0,06%	0,12
BATTERIES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
D.E.E.E.			9,925			5,183			4,989			2,949		16,928	4,27%	8,33
CARTOUCHES		0,010	0,000	0,000	0,000	0,000	0,022	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,032	0,01%	0,02
LAMPES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
PILES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
TEXTILES		0,271	0,048	0,287	0,163	0,289	0,087	0,151	0,309	0,138	0,118	0,186	0,119	2,106	0,53%	1,04
D.A.S.P.L.		0,0051	0,0000	0,0000	0,0073	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000	0,0371	0,060	0,01%	0,02
DECHETS SPECIFIQUES (hors éco D08)		0,065	0,304	0,226	0,214	0,000	0,272	0,062	0,071	0,000	0,389	0,000	0,000	1,843	0,41%	0,81
		20,801	37,407	37,893	38,184	63,822	40,141	28,003	26,359	26,758	33,377	26,655	11,198	396,827		196,19
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :													388,672	augmentation de		
DIFFERENCE :													8,154	2,10%		

(*) 7,6 Tonnes de gravats par benne transportée (**) Base de 2 033 habitants

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE SEPTFONDS**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2019

ANNEXE C4	SIGNALÉTIQUE	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	août 2019	septembre 2019	octobre 2019	novembre 2019	décembre 2019	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (excepté en Kg) (*)
		ENCOMBRANTS		31.280	22.380	26.560	30.820	31.160	29.220	29.990	28.860	12.600	38.320	39.590	15.920	324.820
AMEUBLEMENT		2.200	2.200	5.140	5.260	4.020	3.080	6.740	4.920	6.640	5.520	4.860	3.740	56.120	5,84%	10,39
GRAVATS (*)		9.450	20.850	11.150	26.800	21.700	18.000	15.000	15.000	18.400	28.100	10.800	28.300	221.650	23,08%	41,05
CARTON		0,000	1,720	0,780	0,000	0,000	1,180	0,000	0,720	1,540	0,000	0,000	0,000	5,940	0,62%	1,10
DECHETS VERTS		4,240	32,580	32,920	36,880	33,780	21,700	11,340	23,000	12,220	16,940	32,420	23,040	280,460	29,16%	51,95
BOIS		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
FERRAILLES		2,020	1,860	1,620	6,360	3,600	4,100	3,900	3,580	1,700	4,540	0,000	3,920	37,100	3,86%	6,87
HUILE MOTEUR		0,000	1,000	1,000	0,000	0,000	0,000	1,000	0,000	1,000	0,000	0,000	0,000	4,000	0,42%	0,74
HUILE VEGETALE		0,000	0,000	0,120	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,120	0,000	0,000	0,000	0,240	0,02%	0,04
BATTERIES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
D.E.E.E.		5,826				5,573			6,265			4,787		22,451	2,34%	4,16
CARTOUCHES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,007	0,000	0,000	0,009	0,000	0,000	0,016	0,00%	0,00
LAMPES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
PILES		0,000	0,000	0,000	0,000	0,190	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,00%	0,00
TEXTILES		0,119	0,136	0,118	0,119	0,128	0,101	0,131	0,288	0,134	0,118	0,034	0,167	1,589	0,17%	0,29
D.A.S.R.I.		0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,156	0,02%	0,03	
DECHETS SPECIFIQUES (hors ECO DDS)		0,000	0,262	0,698	0,468	0,557	0,666	0,843	0,816	0,578	0,460	0,461	0,749	6,397	0,67%	1,18
		49,289	88,634	80,064	106,907	100,708	70,126	68,741	85,439	54,932	93,405	86,852	76,392	961,129		178,02 Kg / hab / an

RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :		77.686		72.204		76.744		87.375		105.333		102.417		53.607		75.398		137.020		115.715		59.713		964.271		distribution de	
DIFFERENCE :		-28.397		16.630		3.260		19.432		-4.925		-32.291		68.470		-20.454		-44.415		-28.863		16.279		-3.142		0,33%	

(*) 7,5 Tonnes de gravats par benne transportée (**) Base de 5 398 habitants



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE CAUSSADE**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2019


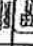


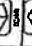

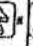







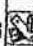
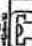

ANNEXE C1	SIGNELETTURE	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (exprimé en Kg) (*)
		ENCORBANTS		61.540	70.720	80.180	81.820	78.940	88.780	78.440	111.840	78.080	63.380	67.620	73.280	923.340
AMEUBLEMENT		10.980	12.940	15.320	17.100	23.380	19.300	20.020	21.940	18.240	22.200	14.300	19.360	215.440	6,76%	19,83
GRAVATS (*)		48.750	36.900	93.200	81.200	73.800	88.900	35.200	84.900	56.900	59.900	38.000	17.500	664.960	20,55%	59,69
CARTON		5.820	2.620	5.020	4.280	5.780	3.820	5.840	6.680	3.420	4.700	8.880	1.180	56.920	1,75%	5,10
DECHETS VERTS		82.000	70.500	89.140	88.900	80.260	109.180	73.940	62.220	72.160	125.340	75.620	101.620	1010.180	31,89%	82,06
BOIS		0.000	5.140	10.400	10.180	4.740	3.380	5.380	11.960	7.780	3.100	4.080	0.000	65.780	2,06%	5,99
FERRAILLES		6.720	10.080	8.720	9.720	15.480	10.200	7.720	16.280	10.280	11.940	8.540	8.400	124.020	3,89%	11,90
HUILE MOTEUR		0.000	0.000	1.211	0.000	1.000	0.000	0.000	1.463	1.430	0.000	1.211	0.000	6.315	0,20%	0,58
HUILE VEGETALE		0.000	0.225	0.080	0.080	0.000	0.250	0.140	0.150	0.000	0.000	0.270	0.000	1.175	0,04%	0,11
BATTERIES		0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.780	0.000	0.000	0.000	0.000	0.710	0.000	1.490	0,05%	0,14
D.E.E.E.			26.568			27.083			36.979			24.183		114.813	3,60%	10,48
CARTOUCHES		0.0000	0.0088	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.009	0,00%	0,00
LAMPES		0.000	0.000	0.145	0.000	0.000	0.000	0.247	0.000	0.000	0.111	0.000	0.000	0.503	0,02%	0,05
PILES		0.000	0.000	0.000	0.000	0.474	0.000	0.000	0.000	0.000	0.410	0.000	0.000	0.884	0,03%	0,08
TEXTILES		0.387	0.208	0.350	0.845	0.381	0.381	0.519	0.470	0.331	0.462	0.384	0.407	4.583	0,14%	0,42
D.A.S.R.L.		0.0124	0.0000	0.0175	0.0304	0.0063	0.0076	0.0000	0.0000	0.0277	0.0000	0.0000	0.0000	0.102	0,00%	0,01
DECHETS SPECIFIQUES (hors ECO DGS)		0.408	0.582	0.682	0.384	0.732	2.072	0.000	0.000	0.490	1.341	0.318	0.862	8.251	0,26%	0,76
		207.607	238.470	304.898	253.409	312.838	307.991	225.248	334.382	249.099	292.864	240.076	222.909	3 187.765		290,51 Kg / hab / an
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :													3 206.112	diminution de		
DIFFERENCE :													-18.347	0,57%		
(**) Base de 10 973 habitants																

(*) 7,5 Tonnes de gravats par habitant transportés

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE MOLIERES**

TONNAGES RECEPTIONNES EN 2019

ANNEXE C2

SIGNALÉTIQUE	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	PIDS THEORIQUE PAR HABITANT (estimé en Kg) (*)
 ENCOMBRANTS	8.600	8.700	5.100	7.860	6.800	8.980	10.780	10.140	10.940	7.380	10.240	4.900	101.420	33,94%	33,35
 AMEUBLEMENT	2.400	0.000	2.380	2.520	2.820	2.300	2.520	2.920	2.520	0.000	2.480	2.680	25.520	8,54%	8,39
 GRAVATS (*)	7.500	15.000	0.000	16.500	0.000	0.000	15.000	7.500	0.000	7.500	0.000	0.000	69.000	23,09%	22,69
 CARTON	1.360	0.000	0.000	0.920	0.000	0.000	0.000	1.260	0.000	0.940	0.000	0.000	4.480	1,50%	1,47
 DECHETS VERTS	0.000	5.000	9.980	0.000	0.000	5.060	4.500	2.920	2.700	9.940	7.320	5.400	62.800	17,67%	17,36
 BOIS	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
 FERRAILLES	2.880	0.000	2.360	2.000	2.460	2.640	2.540	0.000	2.080	0.000	2.880	2.140	22.080	7,39%	7,26
 HUILE MOTEUR	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	1.000	0.000	0.000	1.000	0,33%	0,33
 HUILE VEGETALE	0.000	0.000	0.060	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.060	0,02%	0,02
 BATTERIES	0.000	0.000	0.220	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.220	0,07%	0,07
 D.E.E.E.		4.808			5.910		4.784				3.376		18.676	6,25%	6,14
 CARTOUCHES	0.006	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.006	0,00%	0,00
 LAMPES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
 PILES	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0,00%	0,00
 TEXTILES	0.104	0.145	0.077	0.218	0.189	0.081	0.247	0.338	0.163	0.149	0.199	0.068	2.011	0,67%	0,66
 D.A.S.R.I.	0.0000	0.0036	0.0000	0.0000	0.0072	0.0000	0.0000	0.0059	0.0000	0.0000	0.0000	0.0000	0.017	0,01%	0,01
 DECHETS SPECIFIQUES (hors ECO DGS)	0.000	0.000	0.603	0.000	0.000	0.372	0.000	0.000	0.541	0.000	0.000	0.000	1.516	0,51%	0,50
	23.660	33.465	20.740	30.078	18.183	19.443	35.597	29.886	18.974	28.909	26.595	15.186	298.806		98,26

RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :	33.799	36.625	33.891	33.632	41.062	23.756	23.798	43.070	25.857	10.842	364.686	diminution de
DIFFERENCE :	-9.949	-3.170	-13.091	-3.614	-22.879	-4.313	11.791	-13.204	1.052	-7.844	-65.880	18,08%

(*) 7,5 Tonnes de gravats par benne transportée (**) Base de 3 041 habitants (dont 800 habitants de la C.C. de LAFRANCAISE)



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

TONNAGES RECEPTIONNES DANS LES DECHETERIES EN 2019

ANNEXE C5	SIGNALETIQUE	Janvier 2019	Février 2019	Mars 2019	Avril 2019	Mai 2019	Jun 2019	Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	TONNAGE ANNUEL	REPRESENTATION EN POURCENTAGE	POIDS THEORIQUE PAR HABITANT (estimé en Kg)									
		110.780	111.280	123.540	137.180	131.400	132.380	123.280	154.040	116.280	121.720	118.740	87.660	1478.180	30,51%	71,80									
ENCOMBRANTS		110.780	111.280	123.540	137.180	131.400	132.380	123.280	154.040	116.280	121.720	118.740	87.660	1478.180	30,51%	71,80									
AMEUBLEMENT		18.980	16.140	27.120	26.800	32.320	28.280	33.100	33.240	28.900	27.720	24.820	28.280	324.460	6,70%	15,72									
GRAVATS (*)		86.700	80.400	111.850	104.500	118.700	84.850	74.250	94.900	82.800	103.000	48.900	45.800	1024.650	21,15%	48,83									
CARTON		8.440	5.880	5.800	6.000	7.180	7.140	6.520	9.500	4.950	6.740	6.960	4.000	79.120	1,63%	3,83									
DECHETS VERTS		88.240	122.640	142.840	121.300	128.380	150.820	94.940	83.780	90.040	161.800	127.200	190.080	1449.840	29,93%	70,23									
BOIS		0.000	5.140	10.400	10.160	4.740	3.360	6.380	11.860	7.760	3.100	4.080	0.000	68.780	1,38%	8,19									
FERRAILLES		13.980	11.820	15.780	20.480	25.240	16.940	18.980	22.220	14.040	17.860	11.520	16.820	203.740	4,21%	9,87									
HUILE MOTEUR		0.000	1.000	2.211	0.000	1.000	1.000	1.000	1.463	2.430	1.000	1.211	0.000	12.315	0,25%	0,80									
HUILE VEGETALE		0.000	0.225	0.280	0.080	0.000	0.250	0.140	0.150	0.120	0.240	0.270	0.000	1.715	0,04%	0,08									
BATTERIES		0.000	0.000	0.220	0.000	0.000	0.780	0.000	0.000	0.000	0.000	0.710	0.000	1.710	0,04%	0,08									
D.E.E.E.			40.825			43.729			53.007			35.305		172.866	3,57%	8,37									
CARTOUCHES		0.016	0.008	0.000	0.000	0.000	0.022	0.007	0.000	0.000	0.009	0.000	0.000	0.063	0,00%	0,00									
LAMPES		0.000	0.000	0.145	0.000	0.000	0.000	0.247	0.000	0.000	0.111	0.000	0.000	0.503	0,01%	0,02									
PILES		0.000	0.000	0.000	0.000	0.684	0.000	0.000	0.000	0.000	0.410	0.600	0.000	1.074	0,02%	0,05									
TEXTILES		0.891	0.535	0.810	0.845	0.884	0.690	1.048	1.403	0.788	0.845	0.783	0.758	10.289	0,21%	0,50									
D.A.S.R.I.		0.018	0.004	0.018	0.038	0.014	0.006	0.000	0.006	0.028	0.000	0.000	0.183	0.325	0,01%	0,02									
DECHETS SPECIFIQUES (hors ECO DDS)		0.503	1.168	2.459	1.076	1.289	3.401	0.705	0.887	1.609	2.200	0.779	1.731	17.807	0,37%	0,88									
		307.648	396.165	443.633	426.419	495.850	437.701	367.577	476.258	349.763	446.555	380.078	326.283	4 844.526		234,65									
Kg / hab / an																									
RAPPEL DES TONNAGES DE L'ANNEE PRECEDENTE :													4 923.741	diminution de											
DIFFERENCE : -41.488													79.919	46.401	-35.700	-30.898	18.091	2.101	-23.998	-26.397	-7.998	-129.768	69.899	-79.214	1,61%

(*) Poids estimés Base de 21 448 habitants 20 846 habitants de la Com. de Quercy Caussadais 800 habitants du SIEEOM SUD QUERCY



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE CAUSSADE**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2019 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)**

ANNEXE D1	SIGNATURE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT € / TTC	TRAITEMENT € / TTC			
ENCOMBRANTS		923.340	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	11 055,00 €	74 144,20 €	85 199,20 €	0,00 €	Dépense de 7,76 € / hab.
AMEUBLEMENT		215.440	ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	6 809,05 €	Recette de -0,62 € / hab.
GRAVATS (*)		654.950	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMATEC (MONTAUBAN)	2 553,00 €	2 360,80 €	4 913,80 €	0,00 €	Dépense de 0,00 € / hab.
CARTON		55.020	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	1 595,00 €	2 477,70 €	4 072,70 €	1 905,50 €	Dépense de 0,37 € / hab.
DECHETS VERTS		1010.180	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	13 590,00 €	28 328,25 €	41 918,25 €	0,00 €	Dépense de 3,82 € / hab.
BOIS		65.780	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME BOIS ENERGIE DE NEREPULSISSE	777,00 €	0,00 €	777,00 €	0,00 €	Dépense de 0,07 € / hab.
FERRAILLES		124.020	FERVERT SARL - (NEREPULSISSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	12 743,02 €	Recette de -1,16 € / hab.
HUILE MOTEUR		8.315	SEVA - (SAINT ALBAN - 31)		324,50 €	467,40 €	791,90 €	0,00 €	
HUILE VEGETALE		1.175	OLEOVIA FONTE - LE SOURN (56)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé		0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab.
BATTERIES		1.490	FERVERT SARL - (NEREPULSISSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	500,90 €	Recette de -0,05 € / hab.
D.E.E.E.		114.813	ECO ORGANISME - OCAD3E / ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAD3E		0,00 €	6 891,77 €	Recette de -0,63 € / hab.
CARTOUCHES		0.009	Société COLLECTORS (MORNANT - 69)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0.503	ECO ORGANISME - OCAD3E / RECYLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAD3E		0,00 €	0,00 €	
PILES		0.984	ECO ORGANISME - COREPILE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		4.599	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.I.		0.102	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI		72,00 €	0,00 €	Dépense de 0,01 € / hab.
D. SPECIFIQUES (hors Eco D05)		8.251	TRIADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		3 520,00 €	5 464,04 €	8 984,04 €	770,50 €	Dépense de 0,75 € / hab.
TOTAUX:					33 414,50 € (1)	113 242,19 €	146 728,69 €	29 620,74 €	Dépense de 10,57 € / hab.
						29 570,00 €			

(1) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETÈRIE DE MOLIERES**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2019 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRES)**

ANNEXE D2	SIGLAIRE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/TTC	TRAITEMENT €/TTC			
ENCOMBRANTS		101.420	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	1 375,00 €	8 144,03 €	9 519,03 €	0,00 €	Dépense de 3,13 € /hab.
AMEUBLEMENT			ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	3 119,45 €	
GRAVATS (*)		69.000	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMATEC (MONTAUBAN)	679,50 €	45,54 €	725,04 €	0,00 €	Dépense de 0,24 € /hab.
CARTON		4.480	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	330,00 €	198,82 €	528,82 €	102,42 €	Dépense de 0,174 € /hab.
DECHETS VERTS		52.800	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	485,00 €	1 272,29 €	1 757,29 €	0,00 €	Dépense de 0,59 € /hab.
BOIS					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		22.080	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	2 279,90 €	Recette de -0,75 € /hab.
HUILE MOTEUR		1.000	SEVA - (SAINT ALBAN - 31)		59,00 €	66,40 €	125,40 €	0,00 €	Dépense de 0,04 € /hab.
HUILE VEGETALE		0.080	OLEOMIA FONTE - LE SOURN (88)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé		0,00 €	-0,00 €	
BATTERIES		0.220	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	80,18 €	Recette de -0,03 € /hab.
D.E.E.E.		18.876	ECO ORGANISME - OCAD3E / ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAD3E		0,00 €	429,55 €	Recette de -0,14 € /hab.
CARTOUCHES		0.006	Société COLLECTORS (MORVAN - 69)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0.000	ECO ORGANISME - OCAD3E / RECYLLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAD3E		0,00 €	0,00 €	
PILES		0.000	ECO ORGANISME - COREPLE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		2.011	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L		0.017	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI		0,00 €	0,00 €	
D. SPECIFIQUES (hors Eco DDS)		1.516	TRIADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		294,00 €	921,03 €	1 185,03 €	923,00 €	Dépense de 2,25 € /hab.
					TOTALX :				
					3 202,60 € (1)	10 647,81 €	13 850,37 €	6 994,50 €	
					2 879,50 €				

(1) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE MONTPEZAT DE QUERCY

CHARGES D'EXPLOITATION 2019 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

ANNEXE D3

ENCOMBRANTS	SYMBOLIQUE	RAPPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/TTC	TRAITEMENT €/TTC			
AMEUBLEMENT		128.580	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRMM SAS (MONTECH)	2 340,50 €	10 324,97 €	12 665,47 €	0,00 €	Dépense de 6,23 € / hab.
GRAVATS (*)		79.050	ECO ORGANISME - ECO MOBILIER				0,00 €	3 166,65 €	
CARTON		12.780	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEWATEC (MONTAUBAN)	560,00 €	182,82 €	732,82 €	0,00 €	Dépense de 0,36 € / hab.
			SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRMM SAS (MONTECH)	830,50 €	596,36 €	1 396,78 €	423,32 €	Dépense de 0,69 € / hab.
DECHETS VERTS		106.500	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	906,00 €	2 033,93 €	2 839,93 €	0,00 €	Dépense de 1,45 € / hab.
BOIS		0.000			0,00 €	0,00 €	0,00 €		
FERRAILLES		20.540	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)				0,00 €		
HUILE MOTEUR		1.000	SEVIA - (SAINT ALBAN - 31)		64,90 €	60,50 €	125,40 €	2 189,81 €	Recette de -1,08 € / hab.
HUILE VEGETALE		0.240	OLEDVIA FONTE - LE SOURN (56)				0,00 €		Dépense de 0,06 € / hab.
BATTERIES		0.000	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)				0,00 €	0,00 €	
D.E.E.E.		16.926	ECO ORGANISME - OCAD3E / ECOLOGIC (PARIS)				0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab.
CARTOUCHES		0.032	Société Collectors (MORNANT - 69)				0,00 €	389,30 €	Recette de -0,19 € / hab.
LAMPES		0.000	ECO ORGANISME - OCAD3E / RECYLUM (PARIS)				0,00 €	0,00 €	
PILES		0.000	ECO ORGANISME - COREPILE SA				0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		2.106	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81				0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L.		0.050	ECO ORGANISME - DASTRI				0,00 €	0,00 €	
D. SPECIFIQUES (hors Eco DGS)		1.843	TRADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		988,00 €	999,87 €	1 967,87 €	923,00 €	Dépense de 0,51 € / hab.
			TOTAUX :		5 659,90 € (*)	14 168,35 €	19 828,25 €	7 081,78 €	Dépense de 6,27 € / hab.
					4 627,00 €				

(1) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
DECHETERIE DE SEPTFONDS**

**CHARGES D'EXPLOITATION 2019 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS
(CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)**

ANNEXE D4	BONNAPORTE	M2 PPEL DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	RECETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
			COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT €/ TTC	TRAITEMENT €/ TTC			
ENCOMBRANTS		324.820	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRHAM SAS (MONTECH)	3 905,00 €	26 083,05 €	29 988,05 €	0,00 €	Dépense de 8,55 € / hab.
AMEUBLEMENT			ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER	0,00 €	0,00 €	3 751,49 €	
GRAVATS (*)		221.850	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMATEC (MONTAUBAN)	1 375,00 €	766,04 €	2 141,04 €	0,00 €	Dépense de 0,40 € / hab.
CARTON		5.940	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRHAM SAS (MONTECH)	275,00 €	263,19 €	538,19 €	219,73 €	Dépense de 0,100 € / hab.
DECHIETS VERTS		280.460	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	4 605,50 €	7 678,63 €	12 284,33 €	0,00 €	Dépense de 2,28 € / hab.
BOIS		0.000			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FERRAILLES		37.100	FERVERT SARL - (NEGREPESSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire	0,00 €	0,00 €	3 867,48 €	Recette de -0,72 € / hab.
HUILE MOTEUR		4.000	SEVA - (SAINT ALBAN - 31)		259,60 €	242,00 €	501,60 €	0,00 €	Dépense de 0,09 € / hab.
HUILE VEGETALE		0.240	OLEOVA FONTE - LE SOURN (56)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
BATTERIES		0.000	FERVERT SARL - (NEGREPESSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab.
D.E.E.E.		22.451	ECO ORGANISME - OCADSE / ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADSE	0,00 €	0,00 €	616,37 €	Recette de -0,10 € / hab.
CARTOUCHES		0.016	Société COLLECTORS (MORNANT - 89)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
LAMPES		0.000	ECO ORGANISME - OCADSE / RECYLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCADSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
PILES		0.180	ECO ORGANISME - COREPILE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TEXTILES		1.589	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.L.		0.155	ECO ORGANISME - DASTRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DASTRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
DECHIETS SPECIFIQUES (hors ECO D005)		6.397	TRIADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		1 808,00 €	6 148,47 €	8 084,47 €	856,95 €	Dépense de 1,34 € / hab.
			TOTALUX :		12 356,10 € (1)	41 161,58 €	53 537,68 €	9 490,98 €	Dépense de 8,21 € / hab.
					10 160,50 €				

(1) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets



DECHETIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

CHARGES D'EXPLOITATION 2019 - PRESTATIONS DE SERVICES ET TRANSPORTS (CHARGES D'EXPLOITATION INDEPENDANTES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE)

	RAPP. DES TONNAGES COLLECTES	PRESTATAIRE DE SERVICE		DEPENSES		TOTALISATION DES DEPENSES	REGETTES	COUT DES APPORTS PAR HABITANT
		COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	COLLECTE ET TRANSPORT € / TTC	TRAITEMENT € / TTC			
ENCOMBRANTS	1478,160	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	18 675,50 €	118 686,25 €	137 371,75 €	0,00 €	Dépense de 6,55 € / hab.
AMEUBLEMENT	215,440	ECO ORGANISME - ECO MOBILIER		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO MOBILIER		0,00 €	16 816,50 €	
GRAVATS (*)	1024,650	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	SEMATEC (MONTAUBAN)	5 157,50 €	3 355,00 €	8 512,50 €	0,00 €	Dépense de 0,41 € / hab.
CARTON	79,120	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	DRIMM SAS (MONTECH)	3 030,50 €	3 505,67 €	6 536,17 €	2 708,97 €	Dépense de 0,37 € / hab.
DECHETS VERTS	1449,940	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	APAG ENVIRONNEMENT (CASTELSARRASIN)	19 596,50 €	39 313,30 €	58 909,80 €	0,00 €	Dépense de 2,85 € / hab.
BOIS	65,760	SYNDICAT DEPARTEMENTAL	PLATEFORME BOIS ENERGIE DE NEGREPELUSSE	777,00 €	0,00 €	777,00 €	0,00 €	0,00 € / hab.
FERRAILLES	203,740	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	21 080,31 €	Recette de -1,02 € / hab.
HUILE MOTEUR	12,315	SEVA - (SAINT ALBAN - 31)		708,00 €	896,30 €	1 544,30 €	0,00 €	
HUILE VEGETALE	1,715	OLEOVIA FONTE - LE SOURN (56)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le collecteur agréé		0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab.
BATTERIES	1,710	FERVERT SARL - (NEGREPELUSSE - 82)		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	581,08 €	Recette de -0,03 € / hab.
D.E.E.E.	172,865	ECO ORGANISME - ECOLOGIC (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAD3E		0,00 €	8 226,59 €	Recette de -0,40 € / hab.
CARTOUCHES	0,069	Société COLLECTORS (MORVANT - 69)		Collecte, transport et traitement à titre gratuit par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
LAMPES	0,503	ECO ORGANISME - RECYLUM (PARIS)		Collecte, transport et traitement pris en charge par OCAD3E		0,00 €	0,00 €	
PILES	1,074	ECO ORGANISME - COREPILE SA		Collecte, transport et traitement pris en charge par le prestataire		0,00 €	0,00 €	
TEXTILES	10,299	ECO ORGANISME ECO TLC - LE RELAIS 81		Collecte, transport et traitement pris en charge par ECO TLC		0,00 €	0,00 €	
D.A.S.R.I.	0,325	ECO ORGANISME - DAETRI		Collecte, transport et traitement pris en charge par DAETRI		72,00 €	0,00 €	
D. SPECIFIQUES (hors Eco DDS)	17,807	TRIADIS SERVICES - (SAINT ALBAN - 31)		6 668,00 €	13 633,41 €	20 221,41 €	3 473,45 €	Dépense de 0,81 € / hab.
AUTRES DECHIETS	Pneumatiques, Arlante			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Recette de 0,00 € / hab.
				54 633,00 € (*)	779 239,93 € (*)	233 944,93 €	52 887,40 €	Dépense de 8,77 € / hab.
						47 237,00 €		

(*) Dont coût TTC des transports effectués par le Syndicat Départemental des Déchets

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_04 DU 05 NOVEMBRE 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 2019 (8-8)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du BAS QUERCY, service public gestionnaire de l'eau potable, dont la commune de Molières est adhérente.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du BAS QUERCY,

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DU BAS-QUERCY**

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2019

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007**
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
**Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »**

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS-QUERCY
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cazes-Mondenard, L' Honor-de-Cos, Labarthe, Lafrançaise, Lamothe-Capdeville, Molières, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 12/12/2007. Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

20200268

- Nom du prestataire : VEOLIA

Date de début de contrat : 01/01/2008

Date de fin de contrat initial : 31/12/2019

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) 31/12/2024

- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1

Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe) Production, stockage, distribution, surveillance de la qualité d'eau potable, gestion de la clientèle, facturation et recouvrement des factures

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 716 habitants au 31/12/2019 (10 743 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 843 abonnés au 31/12/2019 (4 836 au 31/12/2018).

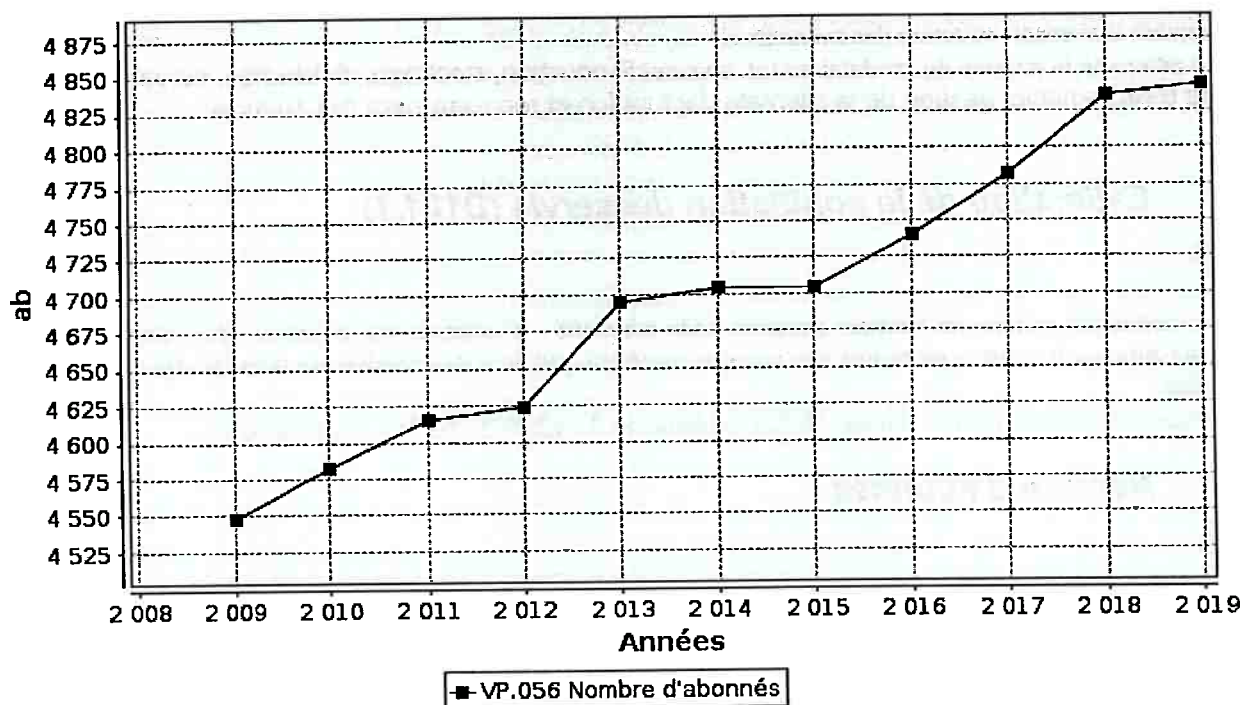
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Cazes-Mondenard	59	60	0	60	1.7
L' Honor-de-Cos	747	756	0	756	1.2
Labarthe	218	218	0	218	0
Lafrançaise	1466	1466	0	1466	0
Lamothe-Capdeville	498	496	0	496	-0.4
Molières	741	740	0	740	-0.1
Montastruc	141	142	0	142	0.7
Piquecos	211	213	0	213	0.9
Puycornet	336	336	0	336	0
Vazerac	419	416	0	416	-0.7
Total	4 836	4 843	0	4 843	0,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,82 abonnés/km au 31/12/2019 (8,82 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2019 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,01 m³/abonné au 31/12/2019. (115,53 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

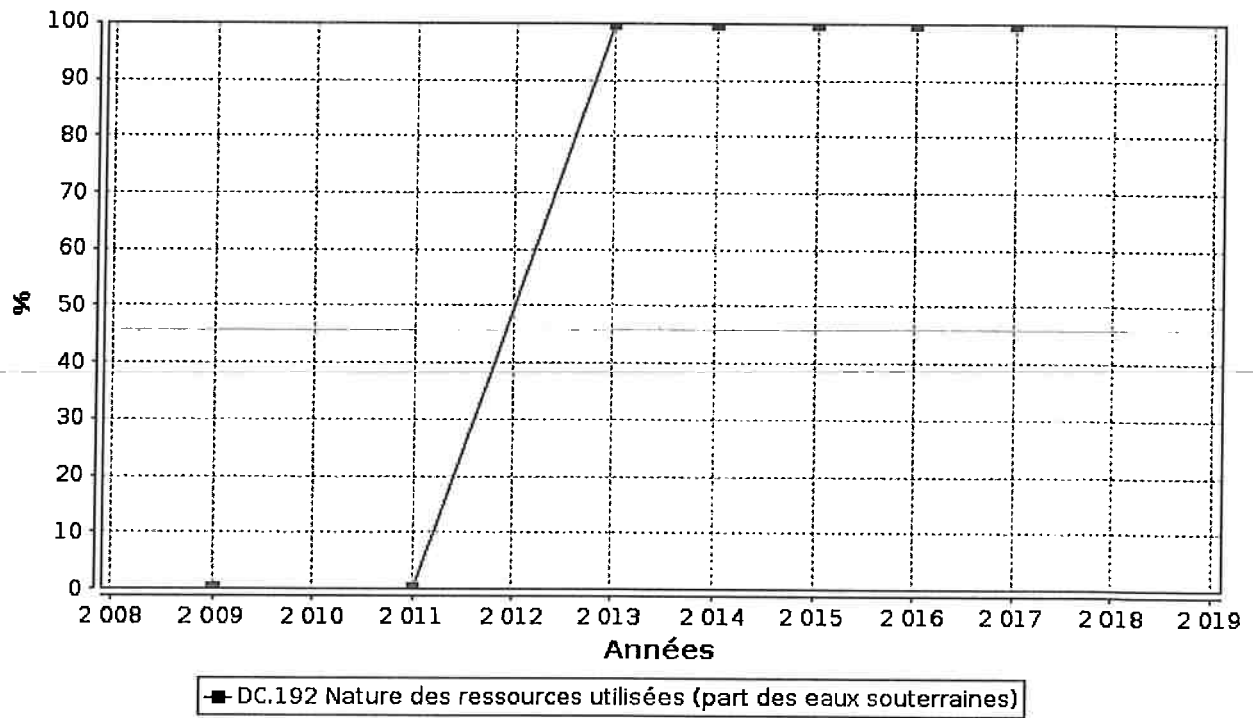


Le service public d'eau potable prélève 911 762 m³ pour l'exercice 2019 (741134 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Puits de reprise-2			—	—	—%
Puits de reprise-3			—	—	—%
Prise en rivière			—	—	—%
Puits de reprise-1			—	—	—%
Total			—	—	—%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ___%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

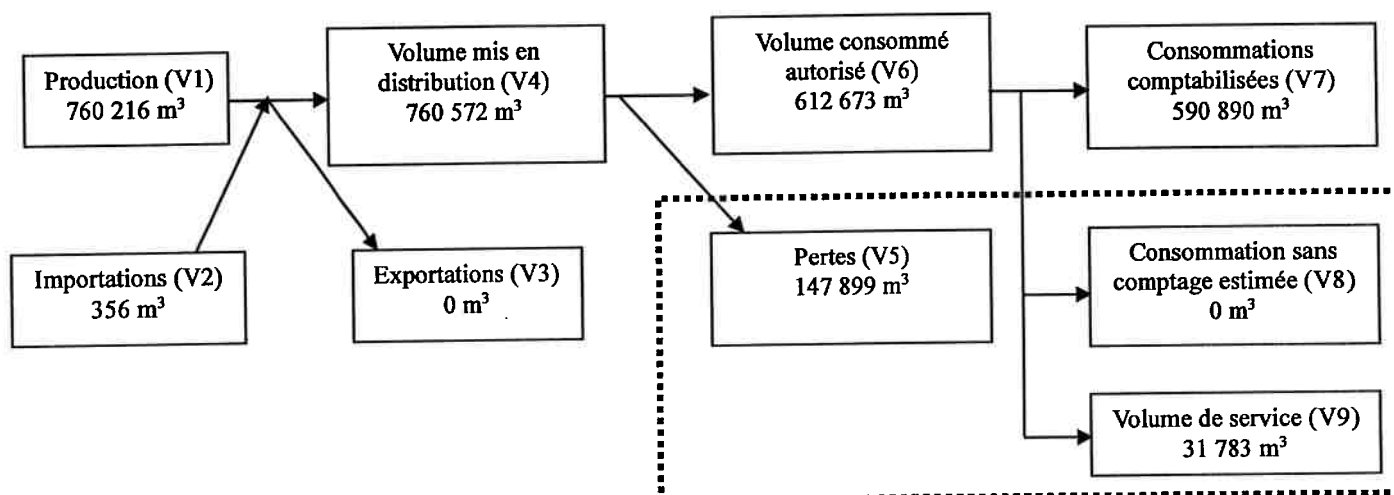


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

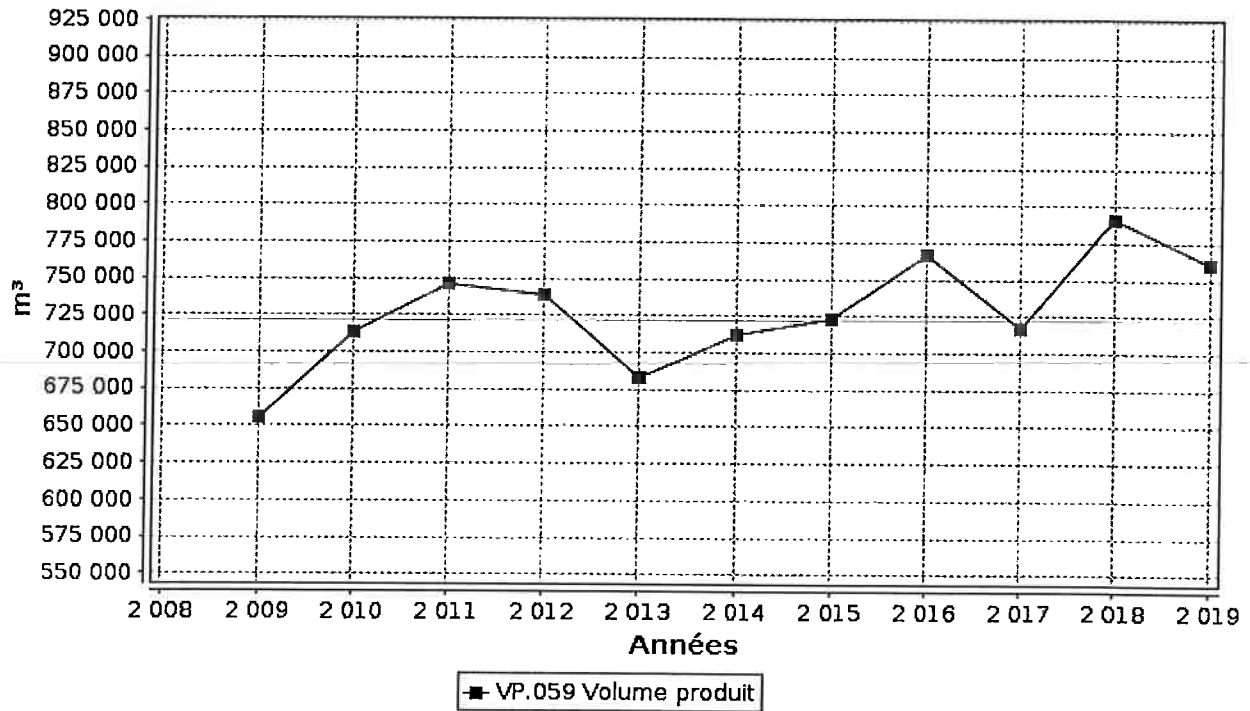


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Puits de reprise-2	280 586	___	___%	___
Puits de reprise-3	207 570	___	___%	___
Prise en rivière	673 890	___	___%	___
Puits de reprise-1	252 978	___	___%	___
Total du volume produit (V1)	790 950	760 216	-3,9%	___



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	392	356	-9,2%	80

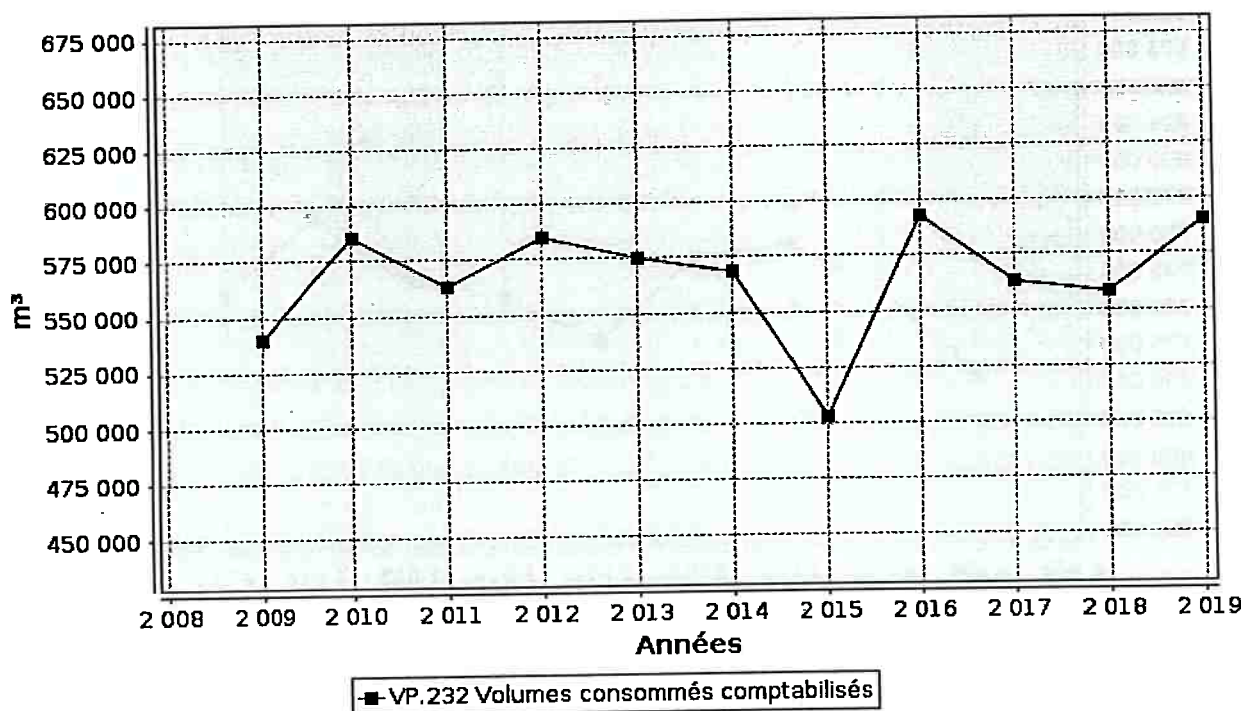
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	558 703	590 890	5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	558 703	590 890	5,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	9 240	0	-100%
Volume de service (V9)	22 454	31 783	41,5%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	590 397	612 673	3,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 549 kilomètres au 31/12/2019 (548,6 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2019
 _____ € au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20,5 €	20,5 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,5 €/m ³	0,5 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	43,02 €	42,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,8088 €/m ³	0,9614 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

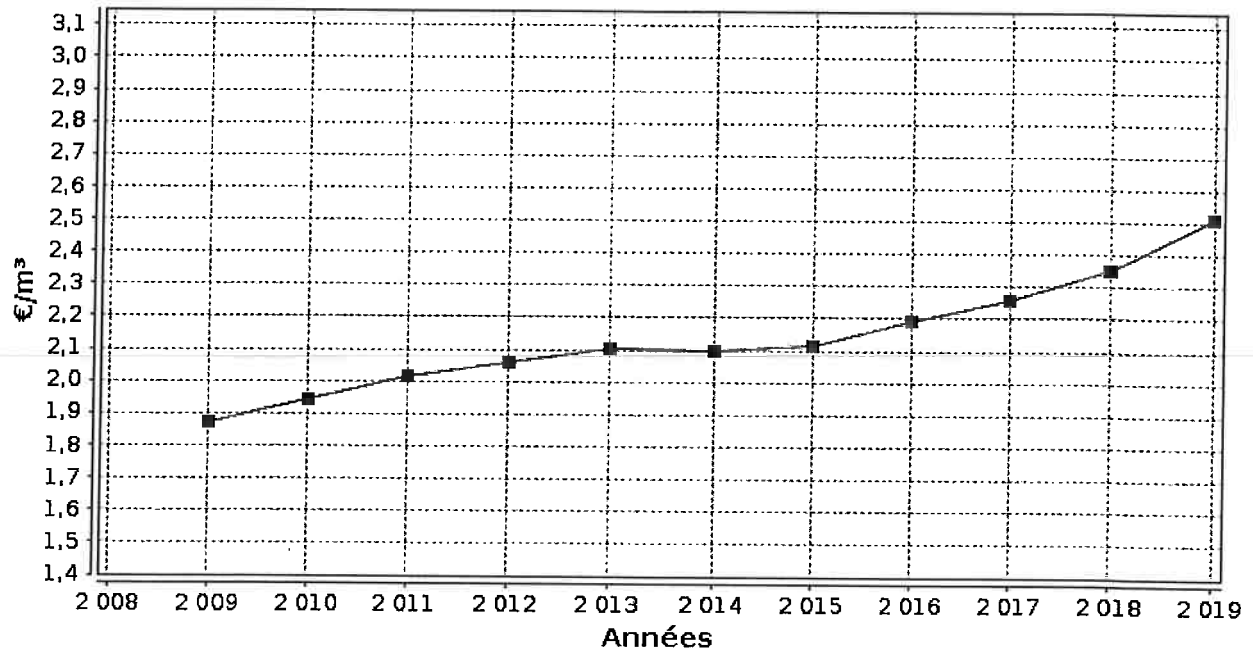
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,50	20,50	0%
Part proportionnelle	60,00	60,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	80,50	80,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	43,02	42,58	-1%
Part proportionnelle	97,06	115,37	18,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	140,08	157,95	12,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	14,71	15,69	6,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,51	62,49	1,6%
Total	282,09	300,94	6,7%
Prix TTC au m³	2,35	2,51	6,8%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³
Cazes-Mondenard	2,35	2,51
L'Honor-de-Cos	2,35	2,51
Labarthe	2,35	2,51
Lafrançaise	2,35	2,51
Lamothe-Capdeville	2,35	2,51
Molières	2,35	2,51
Montastruc	2,35	2,51
Piquecos	2,35	2,51
Puycornet	2,35	2,51
Vazerac	2,35	2,51

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	377166	390900	3.6
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	377166	390900	3.6
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	3716	3772	
Total autres recettes			
Total des recettes	380882	394672	3.6

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	606044	700263	15.5
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	606044	700263	15.5
Recettes liées aux travaux	32 464	35 917	10.6
Autres recettes (préciser)	33 616	32 864	-2.2
Total autres recettes	66080	68781	4.1
Total des recettes	672124	769044	14.4

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 1 163 716 € (1 053 006 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	25	0	25	0
Paramètres physico-chimiques	50	13	38	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	74%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	100

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

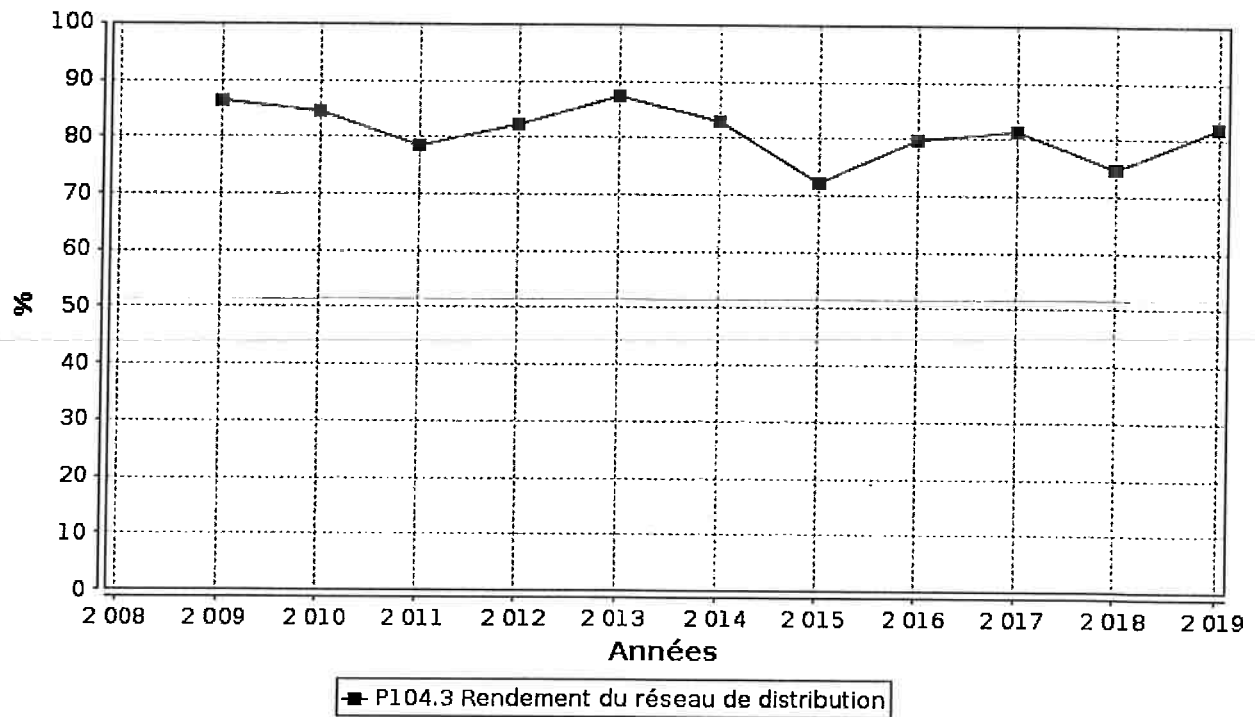
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	74,6 %	80,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,95	3,06
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,6 %	77,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,9 m³/j/km (1,2 en 2018).

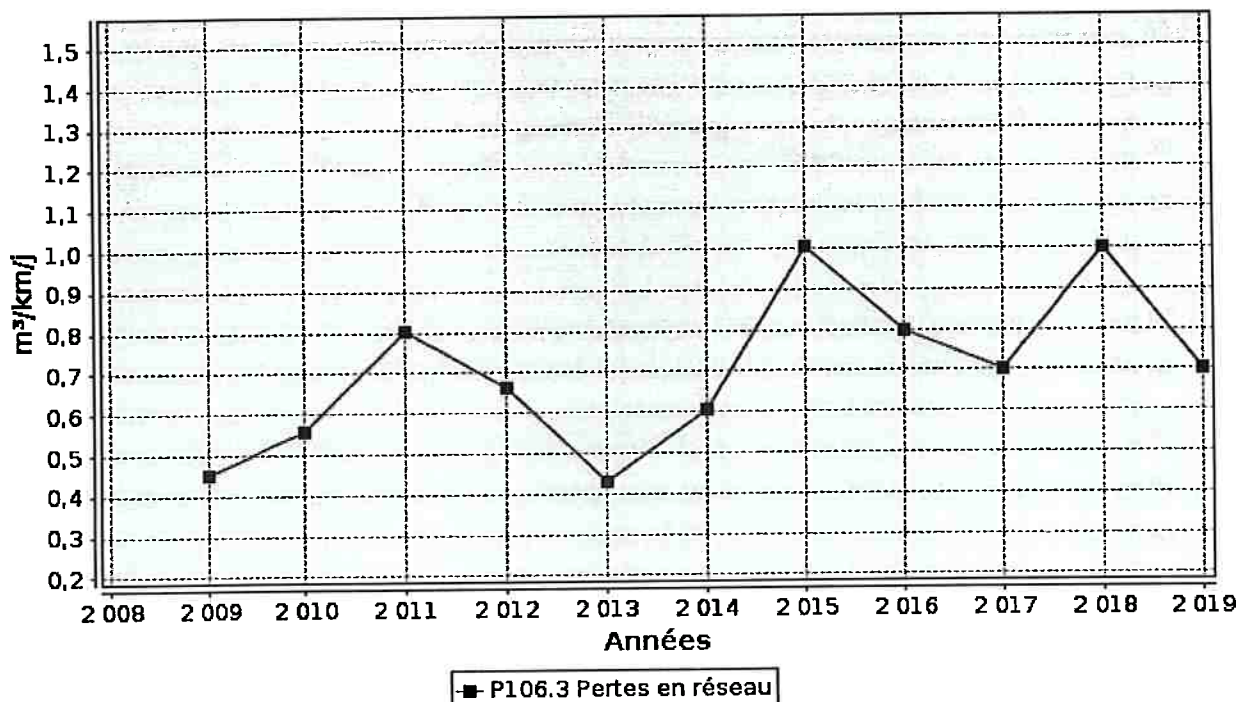
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,74 m³/j/km (1 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2019
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0,26 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,00% (0,00 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements	4521	4545
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	27	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 513 897	2 500 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2727775	2 603 879
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	122307
	en intérêts	57253
		123895.91
		54991.87

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 75530.35 € (74344€ en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

380 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2019 (0,0002 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 743	10 716
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,35	2,51
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	74%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,6%	80,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,2	0,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1	0,74
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01%	0,00%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0005

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_05 DU 05 NOVEMBRE 2020

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE –

TARIFS 2021 (3-6-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 191128_02 en date du 28 novembre 2019 reçue en Préfecture le 29 novembre 2019, publiée le 29 novembre 2019 fixant les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2020.

Considérant la loi N°92-3 du 03 janvier 1992, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2021.

Elle rappelle également la nécessité de délibérer sur la redevance pollution domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures adressées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cette redevance est collectée par la commune au profit de l'agence de l'Eau Adour-Garonne conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006.

Pour la commune de Molières, la contribution se limite à la redevance modernisation des réseaux de collecte d'un montant fixé pour 2021 à 0,25 € par m3 d'eau collecté.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance assainissement 2021, à savoir:

- | | |
|---|------------|
| - Part fixe, Abonnement | HT 73.50 € |
| - Part Variable, le m3 d'eau consommé | HT 0.95 € |
| - <u>Nouveau branchement</u>
(participation pour raccordement à l'égout) | 1 000 € |

Confirme le tarif de la redevance collecte, au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à appliquer sur les factures assainissement de 2021, soit 0.25 € HT le m3 d'eau consommé.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_06 DU 05 NOVEMBRE 2020

BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes d'admission en non valeur n° 4478150511 déposée par Madame LEZIN Marie-Josée, Trésorière des Finances Publiques de Lafrançaise – Molières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière des Finances Publiques dans les délais réglementaires sans aucun résultat;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Madame LEZIN Marie-Josée - Trésorière des Finances Publiques – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 1 648.40 €, réparti sur 31 titres de recettes émis entre 2013 et 2018, sur le Budget Général. (Selon détail en annexe 2)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4478150511.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur. Ces admissions en non-valeur sont listées en annexe 2 pour un montant global de 1 648.40 € sur le Budget Général.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerie de Lafrançaise
19 RUE LOUIS PERNON82130 LAFRANCAISE
Tél : 05-63-65-91-16
Courriel : t082009@dgfp.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 30100 - MOLIÈRES -

Numéro de la liste 4478150511

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LAFRANCAISE, le 09 oct. 2020
La Trésorière

Marie-Josée LEZIN

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 648,40 €	
6542	0,00 €	
Total	1 648,40 €	

A Le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2017 R-5-2-1			85,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018 R-4-5-1			147,50	Combinaison infructueuse d actes			
2018 R-1-3-1			15,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018 R-3-4-1			35,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018 R-2-2-1			47,50	Combinaison infructueuse d actes			
2018 R-1-2-1			80,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017 R-4-5-1			55,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017 R-3-5-1			57,50	Combinaison infructueuse d actes			
2017 R-2-5-1			55,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017 R-1-5-1			60,00	Combinaison infructueuse d actes			
2016 R-5-5-1			15,00	Combinaison infructueuse d actes			
2016 R-3-4-1			105,00	Combinaison infructueuse d actes			
			672,50				
2014 R-4-11-1			63,00	Combinaison infructueuse d actes			
2013 R-5-10-1			54,60	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-1-13-1			71,40	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-2-12-1			63,00	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-3-10-1			44,10	Combinaison infructueuse d actes			
2017 R-3-18-1			296,10				
			24,00	PAR inférieur seuil poursuite			
			24,00				
2016 R-1-24-1			5,00	Combinaison infructueuse d actes			
2016 R-4-24-1			22,50	Combinaison infructueuse d actes			
2016 R-3-20-1			5,00	Combinaison infructueuse d actes			
			32,50				
2018 R-5-31-1			27,50	PAR inférieur seuil poursuite			
			27,50				
2016 R-1-34-1			82,50	Combinaison infructueuse d actes			
			82,50				
2016 R-5-27-1			65,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017 R-3-26-1			17,50	Combinaison infructueuse d actes			
			82,50				
2013 R-5-39-1			52,50	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-2-40-1			65,10	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-3-41-1			46,20	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-4-41-1			57,50	Combinaison infructueuse d actes			
2014 R-1-46-1			52,50	Combinaison infructueuse d actes			
			268,80				
2015 T-374-1			77,00	Combinaison infructueuse d actes			
			77,00				
			1.648,40				
		TOTAL GENERAL					

ANNEXE 2

TABLEAU ADMISSION NON-VALEUR COMMUNE

Date	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2017	R-5-2-1	85.00	Poursuite sans effet
2016	R-4-5-1	147.50	Poursuite sans effet
2018	R-4-3-1	15.00	Poursuite sans effet
2018	R-3-4-1	35.00	Poursuite sans effet
2018	R-2-2-1	47.50	Poursuite sans effet
2018	R-1-2-1	80.00	Poursuite sans effet
2017	R-4-5-1	55.00	Poursuite sans effet
2017	R-3-5-1	57.50	Poursuite sans effet
2017	R-2-5-1	55.00	Poursuite sans effet
2017	R-1-5-1	60.00	Poursuite sans effet
2016	R-5-5-1	15.00	Poursuite sans effet
2016	R-3-4-1	105.00	Poursuite sans effet
2014	R-4-11-1	63.00	Poursuite sans effet
2013	R-5-10-1	54.60	Poursuite sans effet
2014	R-1-13-1	71.40	Poursuite sans effet
2014	R-2-12-1	63.00	Poursuite sans effet
2014	R-3-10-1	44.10	Poursuite sans effet
2017	R-3-18-1	24.00	Poursuite sans effet
2016	R-1-24-1	5.00	Poursuite sans effet
2016	R-4-24-1	22.50	Poursuite sans effet
2016	R-3-20-1	5.00	Poursuite sans effet
2018	R-5-31-1	27.50	Poursuite sans effet
2016	R-1-34-1	82.50	Poursuite sans effet
2016	R-5-27-1	65.00	Poursuite sans effet
2017	R-3-26-1	17.50	Poursuite sans effet
2013	R-5-39-1	52.50	Poursuite sans effet
2014	R-2-40-1	65.10	Poursuite sans effet
2014	R-3-41-1	46.20	Poursuite sans effet
2014	R-4-41-1	52.50	Poursuite sans effet
2014	R-1-46-1	52.50	Poursuite sans effet
2016	T-374-1	77.00	Poursuite sans effet
	TOTAL	1 648.40	

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_07 DU 05 NOVEMBRE 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes d'admission en non valeur n° 4472350511 déposée par Madame LEZIN Marie-Josée, Trésorière des Finances Publiques de Lafrançaise – Molières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière des Finances Publiques dans les délais réglementaires sans aucun résultat;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Madame LEZIN Marie-Josée - Trésorière des Finances Publiques de Lafrançaise – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 2 959.98 €, réparti sur 20 titres de recettes émis entre 2010 et 2018, sur le Budget Assainissement. (Selon détail en annexe 1)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4472350511.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur. Ces admissions en non-valeur sont listées en annexe 2 pour un montant global de 2959.98 € sur le Budget Assainissement.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerie de Lafrançaise
19 RUE LOUIS PERNON

82130 LAFRANCAISE
Tél : 05-63-65-91-16
Courriel : t082009@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30400 - ASSAINISSEMENT MOLIERES

Numéro de la liste 4472350511

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LAFRANCAISE, le 05 oct. 2020
La Trésorière

Marie-Josée LEZIN

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 959,98 €	
6542	0,00 €	
Total	2 959,98 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	R-1-20-1		106,67	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-1-24-1		110,21	Combinaison infructueuse d actes			
2013	R-1-24-1		161,22	Combinaison infructueuse d actes			
			378,10				
2018	R-1-40-1		0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
			0,02				
2010	R-1-47-1		344,79	Combinaison infructueuse d actes			
2011	R-1-47-1		671,19	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-1-53-1		523,84	Combinaison infructueuse d actes			
			1 539,32				
2013	R-1-88-1		74,90	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-1-88-1		77,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-1-91-1		80,85	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-1-93-1		80,85	Combinaison infructueuse d actes			
2015	R-1-93-1		77,00	Combinaison infructueuse d actes			
2018	R-1-93-1		80,85	Combinaison infructueuse d actes			
2019	R-1-93-1		80,85	Combinaison infructueuse d actes			
			552,30				
2015	R-1-106-1		77,00	Combinaison infructueuse d actes			
2012	R-1-95-1		96,09	Combinaison infructueuse d actes			
2016	R-1-104-1		80,85	Combinaison infructueuse d actes			
2014	R-1-99-1		77,00	Combinaison infructueuse d actes			
2017	R-1-103-1		80,85	Combinaison infructueuse d actes			
2013	R-1-97-1		78,45	Combinaison infructueuse d actes			
			490,24				
		TOTAL GENERAL	2 959,98				

ANNEXE 2

TABLEAU ADMISSION NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

Date	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2011	R-1-20-1	106.67	Poursuite sans effet
2012	R-1-24-1	110.21	Poursuite sans effet
2013	R-1-24-1	161.22	Poursuite sans effet
2018	R-1-40-1	0.02	Poursuite sans effet
2010	R-1-42-1	344.79	Poursuite sans effet
2011	R-1-47-1	671.19	Poursuite sans effet
2012	R-1-53-1	523.34	Poursuite sans effet
2013	R-1-88-1	74.9	Poursuite sans effet
2014	R-1-88-1	77	Poursuite sans effet
2017	R-1-91-1	80.85	Poursuite sans effet
2016	R-1-93-1	80.85	Poursuite sans effet
2015	R-1-93-1	77	Poursuite sans effet
2018	R-1-93-1	80.85	Poursuite sans effet
2019	R-1-93-1	80.85	Poursuite sans effet
2015	R-1-106-1	77	Poursuite sans effet
2012	R-1-95-1	96.09	Poursuite sans effet
2016	R-1-104-1	80.85	Poursuite sans effet
2014	R-1-99-1	77	Poursuite sans effet
2017	R-1-103-1	80.85	Poursuite sans effet
2013	R-1-97-1	78.45	Poursuite sans effet
	TOTAL	2959.98	

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 201105_08 DU 05 NOVEMBRE 2020

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS

COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Article 3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique de la commune, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet, pour une période de six mois, du 1^{er} Décembre 2020 au 31 Mai 2021.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget général 2020.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 16/11/2020 au 31/05/2021	1	Adjoint technique territorial	Entretien de la voirie et des bâtiments	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 351 / indice majoré 328 en référence au 2ème échelon du grade.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
ACCEPTÉ les propositions ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_09 DU 05 NOVEMBRE 2020

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Article 3-1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

N° 201105_09	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4-1-1)
--------------	---

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT que raison des besoins de la collectivité , il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 11 Décembre 2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Encadrement d'équipe	35 heures

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

En conséquence

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la commune de Molières à la date du 11 Décembre 2020 ci-après :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secteur Administratif					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Secteur Technique					
Agent de Maîtrise	C	2	35 H	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	35 H	3	1
Adjoint technique territorial	C	5	35 H	4	1
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
Secteur Animation					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
Secteur social					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
	CUMUL	19		16	3

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 201105_10 DU 05 NOVEMBRE 2020

SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES

PRINCIPAUX ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4-1-3)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 31 Décembre 2020 de supprimer deux emplois d'adjoints techniques principaux à temps complet (35 heures hebdomadaires) de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et Sous réserve de l'avis du COMITE TECHNIQUE

ACCEPTÉ la proposition de Madame le Maire ;

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente décision ;

En conséquence

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la commune de Molières à la date du 1^{er} Janvier 2021 ci-après :

Cadres et emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Secteur Administratif					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Secteur Technique					
Agent de Maîtrise	C	2	35 H	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35 H	2	0
Adjoint technique territorial	C	5	35 H	4	1
Adjoint technique territorial	C	1	20 H	1	0
Secteur Animation					
Adjoint d'animation territorial	C	2	35 H	2	0
Secteur social					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles Maternelles	C	1	35 H	1	0
	CUMUL	17		16	1

DÉLIBÉRATION N° 201105_11 DU 05 NOVEMBRE 2020

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – CREATION DES TROIS POSTES

D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEURS REMUNERATIONS (4-2-1)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population prévu sur la commune du 21 janvier au 20 février 2021, il convient de créer trois postes d'agents recenseurs, soit un agent pour chaque secteur de la commune.

Elle indique que le conseil doit se prononcer sur le mode de rémunération des agents et propose de fixer les rétributions brutes comme suit :

1.10 € brut par feuille de logement remplie

1.10 € brut par bulletin individuel rempli

70.00 € bruts de prime si l'objectif de 98% de logements recensés est atteint

Afin d'atténuer les différences de densité entre les différents secteurs, elle propose d'appliquer un forfait pour frais de transport spécifique à chaque secteur :

Agent du secteur de Molières ouest : 10.00 €

Agent du secteur Molières est, St Amans & Ste Arthémie : 40 €

Agent du secteur Espanel & St Nazaire : 70 €

Madame le Maire propose également qu'un forfait de 60 € soit octroyé à chaque agent pour la phase de formation et de préparation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi N°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V

Vu le décret N°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret N°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

De créer trois emplois d'agents contractuels pour assurer les fonctions d'agents recenseurs pour les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2021, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

De rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :

1.10 € brut par feuille de logement remplie

1.10 € brut par bulletin individuel rempli

70.0 bruts de prime si l'objectif de 98% de logements recensés est atteint

De verser un forfait pour frais de transport spécifique pour atténuer les différences de densité entre les différents secteurs :

Agent du secteur de Molières ouest : 10.00 €

Agent du secteur Molières est, St Amans & Ste Arthémie : 40 €

Agent du secteur Espanel & St Nazaire : 70 €

De verser un forfait de 60 € à chaque agent pour la phase de formation et de préparation

De charger Madame le Maire de l'application des présentes décisions.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de des agents nommés ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_12 DU 05 NOVEMBRE 2020

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DU QUERCY CAUSSADAIS (2-1-2)

Madame le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1^{er} janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais;

VU la délibération n°170727-02 en date du 27 Juillet 2017 approuvant le Plan Local ;

VU la délibération n°170223-08 du conseil municipal en date du 23 Février 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

- de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes du Quercy Caussadais à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_13 DU 05 NOVEMBRE 2020

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020 – 3 EME TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2020 – 3ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

ASSOCIATION	MONTANT
PREVENTION ROUTIERE	80.00 €
1 2 3 SOLEIL	1 000.00 €
FNACA	350.00 €
CIAM - COMITE DES FETES MOLIERES	2 000.00 €
LES CHATS LIBRES DE CAUSSADE ET DU PAYS CAUSSADAIS	150.00 €
TOTAL	3 580.00 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105__14 DU 05 NOVEMBRE 2020

PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSEQUES DE MR RIGAUD MICHEL (8-2)

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L. 2213-7 que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance.

Vu les articles L2223-19 et L2223-27 relatifs à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais.

Considérant le décès à Molières de Monsieur RIGAUD Michel né le 30 juin 1944 à Paris (19^{ème} arrondissement) en date du 10 octobre 2020.

Considérant la situation financière et familiale de Monsieur RIGAUD et l'incapacité des ascendants et descendants de pourvoir à l'inhumation, Madame le Maire présente le devis d'un montant de 1 000 euros TTC des Pompes Funèbres DAIGUZON.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée la prise en charge des frais d'obsèques de feu Monsieur RIGAUD Michel.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de prendre en charge les frais d'obsèques pour un montant de 1 000 euros TTC correspondant au devis des Pompes Funèbre DAIGUZON considérant le contexte familial et financier de Monsieur RIGAUD Michel,

Dit que cette dépense est inscrite au budget général 2020 Article 6713 « Secours et dots ».

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_15 DU 05 NOVEMBRE 2020

VENTE DE L'ANCIEN COUVENT (3-2-1)

Vu la délibération en date du 25 avril 2019 autorisant la vente du couvent et de son jardin à diverses agences immobilières,

Considérant le nombre de visites infructueuses, Madame le maire fait part au conseil qu'un courrier de résiliation de mandat a été adressé aux différentes agences immobilières en date du 15 octobre 2020,

Considérant le courrier de Monsieur Sormail René en date du 02 mars 2020 demandant de garder la chapelle de l'ancien couvent dans le patrimoine communal,

Considérant la délibération en date du 29 septembre 2020 donnant son accord de principe pour la vente des jardins du couvent,

Madame le Maire propose au conseil d'enlever de la vente l'ancienne chapelle ainsi que les terrains attenants constituant la place publique.

Dans le cas où le conseil validerait cette proposition, il serait nécessaire de scinder la parcelle actuelle AB 150 en deux par bornage afin d'isoler cadastralement l'ancien couvent de la chapelle.

Concernant les jardins de l'ancien couvent, cadastrés AB167 et AB168, considérant les diverses propositions d'achats, une vente différenciée serait effectuée pour ces terrains.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à l'issue des débats

Donne son accord pour la vente du bâtiment « ancien couvent » sis N° 3 place de l'ancien couvent en haut de la ville,

Dit que l'ancienne chapelle et les terrains attenants ne seront pas concernés par la vente, Charge Madame le Maire de procéder à une opération de bornage pour scinder la parcelle AB 150 et créer de nouvelles parcelles dont une portera le bien à vendre.

Dit qu'à l'issue de cette opération, le Conseil Municipal statuera sur les conditions et le prix de vente de ce bien.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce en conséquence.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 201105_16 DU 05 NOVEMBRE 2020

CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2021(8-8)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait validé la candidature de la commune de Molières pour l'éco-label mondial « Pavillon bleu » pour les millésimes 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la candidature de la commune de Molières pour la campagne pavillon bleu 2021 et précise que les frais de participation sont fixés pour les communes de moins de 2500 habitants à 910 € plus 130 € par plage validée par le jury national et présentée pour la labellisation au jury international.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à la candidature de la commune de Molières afin d'obtenir le label « Pavillon bleu » pour le millésime 2021.

Dit que les frais d'adhésion pour un coût global de 1040 € seront inscrits au budget 2021 article 6281.

Charge Madame le Maire ou son représentant à réaliser les travaux et actions nécessaires pour répondre aux critères demandés.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_17 DU 05 NOVEMBRE 2020

ACQUISITION GOUDRONNEUSE (3-1-2)

Considérant la décision de céder l'ancienne goudronneuse en l'état, Madame le Maire propose d'acquérir une nouvelle goudronneuse plus fonctionnelle pour les services techniques. L'ensemble est constitué d'un camion plateau et d'une cuve amovible.

A cet effet, elle fait part du devis de la Société MHEC 46 à Villesèque 46090 pour la fourniture d'un véhicule d'occasion de type Mascot PL avec cuve de 200 000 kms, pour un montant de 15 000 € HT donc TTC 18 000 €.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à la majorité

Approuve la proposition commerciale de la Société MHEC 46 à Villesèque 46090 pour la fourniture d'un véhicule d'occasion Mascot PL avec cuve de 200 000 kms, pour un montant de 15 000 € HT donc TTC 18 000 €.

Dit que cette dépense sera imputée sur le budget général – Section d'Investissement -Article 2182 « Matériel de transport» N° d'inventaire à créer.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 201105_18 DU 05 NOVEMBRE 2020

ACQUISITION BARRIÈRES DE SECURITE ET BANCS –

INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir des barrières de sécurité et bancs pour compléter ceux déjà en place sur la commune.

Elle rappelle qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois elle précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Elle soumet donc, l'acquisition de :

-20 barrières de sécurité auprès de la société LEADER Collectivité pour un coût global de 1 012.80 € HT soit 1 215.36 € TTC.

-5 bancs auprès de la société LEADER Collectivité pour un coût global de 1 217.50 € HT soit 1 461.00 € TTC.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès la société LEADER Collectivité des barrières de sécurité pour un coût global de 1 012.80 € HT soit 1 215.36 € TTC et 5 bancs pour un coût global de 1 217.50 € HT soit 1 461.00 € TTC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section d'investissement de cette acquisition.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2020 – Section d'investissement Article 2188, Numéro d'inventaire à créer.

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 201105_19 DU 05 NOVEMBRE 2020

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ANCIENNE ROUTE DE MOLIÈRES –

DROIT DE PATURE (1-7)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande présentée par Madame GRIETTE Nathalie, demeurant à Lapeyre, sollicitant un droit de pâture pour ses chevaux sur « l'ancienne route de Molières à Sauveterre » au lieu-dit « Lapeyre » attenant à sa propriété.

Elle précise que cette route n'est plus utilisée ni entretenue depuis des dizaines d'années, qu'elle est recouverte de végétation partiellement arborée et qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Elle indique que le terrain correspondant à l'emprise de cette ancienne route a déjà fait l'objet d'une convention d'occupation précaire conforme aux dispositions de l'article L411-2 du code rural permettant l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, pour la période 2017 - 2020. Cette convention étant caduque au 31 décembre 2020, elle demande au Conseil de se prononcer sur la reconduction d'une convention similaire pour une durée de 3 années renouvelable à l'échéance.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire proposée pour encadrer ce droit de pâture et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'accorder un droit de pâture sur « l'ancienne route de Molières à Sauveterre » tel que sollicité par Madame GRIETTE.

Décide que cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation précaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

notamment la convention à intervenir qui est annexée à la présente délibération

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre les soussignés :

D'une part

La Commune de Molières – Place de la Mairie - 82220 MOLIERES, représentée par son Maire en exercice Mme Valérie HEBRAL, en vertu de la délibération en date du 5 Novembre 2020 ci-après dénommé le propriétaire.

Et d'autre part

Mme. Nathalie GRIETTE, demeurant à Lapeyre 82220 MOLIERES, ci-après dénommée le preneur ou le locataire.

Est arrêté d'un commun accord la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code rural permettant l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole.

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DES BIENS :

La commune de Molières, propriétaire, met à disposition de Mme Nathalie GRIETTE, preneur, le terrain suivant : emprise de l'ancienne route de Molières à Sauveterre (partie comprise à l'intérieur de la boucle formée par la RD 29 – Cf. plan annoté en deux exemplaires signés par les deux parties annexés).

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Surface estimée
Lapeyre	H	Non numéroté	Ancienne route	2350 m ²

ARTICLE 2 - ÉTAT DES LIEUX :

Les deux parties s'engagent à effectuer par écrit et en double exemplaire un état des lieux qui sera annexé à la présente convention lors de la signature du présent contrat.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION :

Cette convention est établie pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2023. Sauf dénonciation, un an avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires.

ARTICLE 4 - INVESTISSEMENTS :

Le propriétaire autorise le locataire à exercer le droit énuméré ci-dessous :

- pâturage sur l'emprise de l'ancienne route de Molières à Sauveterre tel que définie à l'article 1 de la présente convention.

Le locataire s'engage à ne réaliser AUCUN INVESTISSEMENT, aucune construction même légère et/ou temporaire et à rien stocker sur le terrain prêté par la commune.

Le locataire est autorisé à clôturer ce terrain à condition que cette clôture soit mobile et puisse être ôtée rapidement et sans laisser de traces.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le locataire prendra le bien dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance.

Le locataire jouira du terrain en éleveur actif et soigneux. Il maintiendra la parcelle en bon état ainsi que les chemins, clôtures et fossés existants. Il est autorisé à débroussailler la végétation herbacée et les petits arbustes. Il devra avoir obtenu une autorisation expresse pour réaliser toute coupe d'arbre.

Il devra assurer les réparations courantes et l'entretien des édifices loués, à l'exception des grosses réparations qui demeurent à la charge du propriétaire.

Seul, le contenu de l'état des lieux, annexé au présent contrat, engage les deux parties au respect des conditions énoncées dans la présente convention.

Le preneur ne pourra pas changer la destination des immeubles loués (parcelles et constructions). Le preneur ne pourra en aucun cas sous louer le terrain faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 - DROIT DE CHASSE :

La chasse est interdite sur l'ensemble de l'emprise du terrain.

ARTICLE 7 - ASSURANCES :

Le propriétaire assurera les édifices pendant tout le cours du contrat. Le preneur devra assurer ses animaux et généralement tous les biens lui appartenant et qui garniraient la parcelle louée. Il veillera notamment à ce que son assurance en matière de responsabilité civile couvre les risques liés à la divagation des animaux de façon à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété à ce sujet.

ARTICLE 8 - LOYER :

Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION :

Outre la date d'échéance de la présente convention fixée au 31 décembre 2017, le propriétaire pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement du preneur à l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention. La résiliation est notifiée au preneur par lettre recommandée avec avis de réception et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

D'un commun accord, le bailleur et le preneur peuvent résilier, à tout moment et par écrit, la présente convention qui les lie.

En cas de décès du preneur, le conjoint ou ses descendants directs ont 6 mois pour résilier ou non la convention. Passés ces 6 mois, s'ils n'ont rien notifié, la convention se poursuit jusqu'à son échéance.

ARTICLE 11 – RÉGLEMENTATION :

La présente convention n'est pas soumise au statut de fermage. Elle dépend des dispositions de l'article L411-2 du code rural permettant l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole. Par conséquent, le preneur ne pourra pas revendiquer à la fin de la convention l'application du statut de fermage sur le terrain concerné par cette convention, ni faire valoir un droit de préemption.

Convention établie en 2 exemplaires originaux remis au deux signataires.

Fait à Molières, le

Pour la commune propriétaire
Le Maire

Pour le preneur locataire
Nathalie GRIETTE

ÉTAT DES LIEUX

DE L'ANCIENNE ROUTE DE MOLIERES A SAUVETERRE

ETABLI DANS LE CADRE

DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

La Commune de Molières – Place de la Mairie - 82220 MOLIERES, représentée par son Maire en exercice Mme Valérie HEBRAL, en vertu de la délibération en date du 5 Novembre 2020, d'une part,

Et Mme. Nathalie GRIETTE, demeurant à Lapeyre 82220 MOLIERES, d'autre part.

1/ SITUATION

Le terrain sans numéro de référence cadastrale faisant l'objet de la convention d'occupation précaire se situe dans la courbe de la RD 29 « Route de la gare », au lieu-dit « Lapeyre ». La superficie du terrain est estimée à 2500 m² (longueur 220 m x largeur variable de 8 à 15 m).

La route est bordée des parcelles : H 49, H50, H51, H53, H338, H339 et A163.

La limite sud de l'ancienne route est matérialisée par le sommet de la déclivité dans laquelle elle serpente.

2/ CONSTRUCTIONS

Aucune construction n'est présente sur le terrain faisant l'objet de la convention.

3/ DESCRIPTIF

Fermée à la circulation depuis plusieurs dizaines d'années, l'ancienne route est majoritairement envahie de végétation.

Description (de la partie Est (maison de Mme GRIETTE) vers partie Ouest (la gare)).

Sur les 50 premiers mètres : végétation herbacée.

Sur les 50 mètres suivants : roncier.

Sur les 50 mètres suivants : végétation arborée dominée par les robiniers pseudo-acacias et les noisetiers.

Sur les 50 mètres suivants : végétation arborée dominée par les pruneliers et les pruniers quetsches.

Sur les 20 derniers mètres : végétation herbacée.

4/ OBSERVATIONS

- Présence de déchets de plastiques agricoles (quantité indéterminée partiellement sous la végétation sur une longueur de 25 mètres environ)
- Présence de déchets verts (branchages)
- Présence de 3 acacias en recépage.

Les deux parties signataires s'accordent sur l'état des lieux ci-dessus établi conjointement.

Mme Nathalie GRIETTE reconnaît avoir pris connaissance des remarques de la partie « 4/OBSERVATIONS » notamment de la présence de divers déchets plastiques. Elle accepte de « prendre » le terrain en l'état, en connaissance de cause. Elle s'engage à ne former aucun recours imputable aux éléments notés dans la partie « 4/OBSERVATIONS ».

Convention établie en 2 exemplaires originaux remis aux deux signataires.

Fait à Molières, le

Pour la commune propriétaire
Le Maire

Pour le preneur locataire
Nathalie GRIETTE

COMMUNE DE MOLIERES

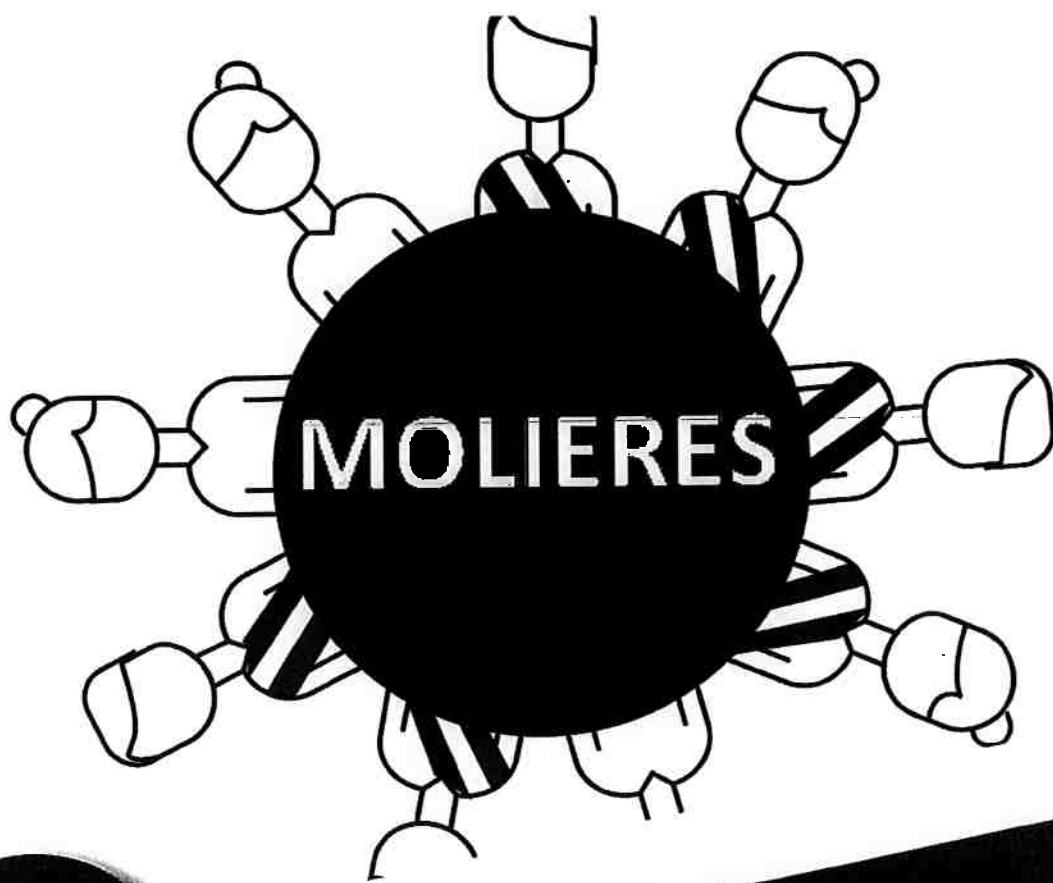
DÉLIBÉRATION N° 201105_20 DU 05 NOVEMBRE 2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (5-2-1)

Madame le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire énonce au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales
ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente.



2020

2026

**Règlement intérieur du
Conseil Municipal de la commune
de Molières 82**



La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Comités consultatifs

Article 10 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Article 14 : Quorum

Article 15 : Mandats

Article 16 : Secrétariat de séance

Article 17 : Accès et tenue du public

Article 18 : Retransmission des débats

Article 19 : Séance à huis clos

Article 20 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

20200294

Article 21 : Déroulement de la séance

Article 22 : Débats ordinaires

Article 23 : Suspension de séance

Article 24 : Amendements

Article 25 : Référendum local

Article 26 : Consultation des électeurs

Article 27 : Votes

Article 28 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Article 30 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 31 : Journal Municipal

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Article 34 : Modification du règlement

Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I :

Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Textes :

Article L. 2121-7 CGCT : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L. 2541-2 CGCT : Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

La convocation indique les questions à l'ordre du jour ; elle est faite trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille. Le Conseil Municipal, à l'ouverture de la séance, décide s'il y avait urgence.

En principe, les réunions du Conseil Municipal se déroulent le mardi à 19 h 00.

Article 2 : Convocations

Textes :

Article L. 2121-10 du CGCT

"Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse."

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie, ainsi que les mentions portées à l'ordre du jour.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par voie dématérialisée, et notamment par courrier traditionnel, à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L. 2121-11 du CGCT

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure."

Article 3 : Ordre du jour

20200295

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, par affichage sur la porte de la mairie et subsidiairement par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

S'il l'estime opportun, compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le Maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante. Le point ne peut être ajouté à l'ordre du jour qu'en cas d'approbation du Conseil Municipal à la majorité.

Pour un point figurant à l'ordre du jour, tout ou partie de la note de synthèse peut être adressé aux membres du Conseil Municipal jusqu'à trois jours francs avant la séance. Dans ce cas, le débat ne peut avoir lieu qu'en cas d'approbation du Conseil Municipal à la majorité.

Une motion relative à une question d'actualité peut être déposée au Maire en début de séance

Article 4 : Accès aux dossiers

Textes :

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.

Règlement Intérieur :

Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement et aux heures ouvrables, en s'adressant au Secrétariat Général. Pour les contrats de délégation de service public ce délai est élargi à 15 jours.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, doit se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Textes :

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Règlement Intérieur :

Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales doivent être annoncées en début de séance pour être traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie peut être limitée à 30 minutes au total.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre le temps d'un examen à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Le Maire apporte une réponse dans un délai de 15 jours maximum.

CHAPITRE II :

Commissions et Comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Textes :

Article L. 2121-22 du CGCT

“Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.”

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal. Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, sans voix délibérative aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir informé son président.

La commission se réunit sur convocation du Maire, de l'adjoint au maire compétent. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'Article 2 du présent règlement, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Une note de synthèse peut être transmise préalablement aux membres de la commission.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Tout rapport soumis au Conseil Municipal peut être préalablement examiné par une commission compétente.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents dans les conditions de L 2541-8 du CGCT.
Le compte-rendu des commissions est transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Article 9 : Comités consultatifs

Textes :

Article L. 2143-2 CGCT : Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Règlement Intérieur :

Le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs par délibération.

Ces comités sont consultés par le maire ou un adjoint sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées, c'est le cas des conseils d'enfants et de jeunes ou encore des conseils de « sages », pour les personnes âgées.

Chaque comité, présidé par le maire ou un adjoint, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions d'appels d'offres et de délégations de services publics

Textes :

Article L1414-2 du CGCT : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui

figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article L1411-5 du CGCT : (...) II.- La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Règlement Intérieur :

La Commissions d'appels d'offres et de délégations de services publics est composée du Maire ou son représentant, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Seuls les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

CHAPITRE III :

Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 13 : Présidence

Textes :

Article L. 2121-14 CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article L. 2122 -8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du Maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du Maire ou des adjoints que si le Conseil Municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

Règlement Intérieur :

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les résultats des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

20200298

Textes :

Article L. 2121-17 CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Article L. 2541-4 CGCT : Il est fait exception à la règle du premier alinéa de l'article L 2121 -17:

- 1) lorsque, convoqués une seconde fois pour délibérer sur le même objet, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation ou communication des questions à l'ordre du jour rappelle expressément cette disposition ;*
- 2) lorsque le Conseil Municipal est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataires dans les affaires qui sont discutées ou décidées.*

Règlement Intérieur :

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15 : Mandats

Textes :

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Règlement Intérieur :

Les conseillers municipaux peuvent faire connaître leur empêchement et le nom de leur mandataire par tout moyen, notamment électronique, avant le début de la séance auprès de l'administration ou du président.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Le conseiller municipal qui se retire de la salle des délibérations peut faire connaître au Maire le nom du conseiller municipal non déjà détenteur d'une procuration qui le représentera pour le reste de la séance.

Article 16 : Secrétariat de séance

Textes :

Article L. 2541-6 CGCT : Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

L2541-7 CGCT : Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public

Textes :

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du Conseil.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 18 : Retransmission des débats

Textes :

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Règlement Intérieur :

Le Conseil Municipal peut être retransmis par tout procédé de communication audiovisuelle.

Seule la retransmission en direct est autorisée.

Le Maire peut interdire cette retransmission s'il estime que celle-ci entraîne des pratiques de nature à troubler le bon ordre des travaux du Conseil Municipal et porter atteinte à la sérénité des débats.

L'enregistrement de la séance est détruit après vote du procès-verbal en Conseil Municipal.

Article 19 : Séance à huis clos

Textes :

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 20 : Police de l'assemblée

Textes :

Article L. 2121-16 CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Règlement Intérieur :

Les infractions audit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance. Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.
- suspension de la séance et expulsion : si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut suspendre la séance et l'expulser.

CHAPITRE IV :

Débats et votes des délibérations

Textes :

Article L. 2121-29 CGCT/ Article L2541-12 CGCT : Le Conseil Municipal délibère notamment sur les objets suivants :

- 1) *la création et la suppression d'emplois communaux permanents de l'administration communale ;*
- 2) *l'allocation de pensions de retraite aux employés municipaux relevant de caisses de retraite communales ;*
- 3) *la création de services, d'organismes et d'établissements communaux ;*
- 4) *l'acquisition, l'aliénation et le nantissement de biens communaux, la constitution et la suppression de droits immobiliers, l'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie, les conditions de baux à ferme ou à loyer, ainsi que le partage des biens que la commune possède par indivis avec d'autres propriétaires ;*
- 5) *les emprunts ;*
- 6) *les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions ;*
- 7) *l'ouverture et la modification des voies communales et places publiques, ainsi que leurs plans d'alignement ;*
- 8) *l'acceptation des dons et legs ;*
- 9) *les actes de renonciation et des libéralités des communes ;*
- 10) *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance ;*
- 11) *la radiation d'inscriptions hypothécaires prises au profit de la commune et le désistement des formalités de la purge des hypothèques ;*
- 12) *l'exercice du droit de vaine pâture et de parcours ;*
- 13) *les engagements en garantie ;*
- 14) *les transactions.*

Article L2122-22 CGCT : Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2) *de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*

- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article L2122-23 CGCT : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées

à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Après recensement des questions orales, le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 5 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation par le Maire ou par les rapporteurs désignés par lui.

Le cas échéant la présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'adjoint compétent.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Un membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Au-delà de cinq minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'au moins deux membres du Conseil. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés soit par écrit au Maire avant la séance soit oralement pendant la séance. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. Le Maire a la possibilité de présenter lui-même un amendement en séance.

Article 25 : Référendum local

Textes :

Article L.O. 1112-1 CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article L.O. 1112-2 CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT : (...) l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 26 : Consultation des électeurs

Textes :

Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Article L. 1112-17 alinéa 1er CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)

Article 27 : Votes

Textes : *Article L. 2121-20 CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.*

Article L. 2121-21 CGCT : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Règlement Intérieur :

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions sont relevés et inscrits au procès-verbal

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix s'est prononcé pour son adoption.

Article 28 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V :

Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Textes :

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Règlement Intérieur :

Le procès-verbal reprend les termes de la note de synthèse de présentation de chaque point ainsi que la teneur des débats sous forme synthétique en mentionnant notamment l'identité de chaque intervenant et le sens de son intervention. Le secrétaire de séance s'assure que les débats ont été équitablement retranscrits.

Afin de faciliter le travail de secrétariat les débats peuvent être enregistrés. L'enregistrement est détruit après vote du procès-verbal en Conseil Municipal.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Ville après son approbation.

Article 30 : Comptes rendus

Textes :

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Règlement Intérieur :

Le compte rendu est un document reprenant la note de synthèse, la délibération et le sens du vote. Il est affiché sur la porte de la mairie (ou dans le hall d'entrée ...). Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI :

Dispositions diverses

20200303

Article 31 : Journal Municipal

Textes :

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Règlement Intérieur :

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle s'applique lorsque celle-ci existe.

Les publications visées, le journal municipal peuvent se présenter sur papier et sur support numérique.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers appartenant aux différents groupes dans l'espace libre expression du journal municipal est définie comme suit : une page pour la majorité et une page pour l'opposition

Il est demandé aux différents groupes d'expression de remettre leur texte la 1^{ère} semaine du mois concerné par l'édition.

Un lien vers un site ou une page internet administré par chaque groupe politique composant le Conseil Municipal est inséré sur le site officiel de la Ville à la demande du groupe concerné.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Textes :

Article L. 2121-33 CGCT : Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par

les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Règlement Intérieur :

L'élection d'un nouveau Maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint

Textes :

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Règlement Intérieur :

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Molières.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 05 novembre 2020

Le Maire,

Valérie HÉBRAL

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 201105_21 DU 05 NOVEMBRE 2020

BUDGET GENERAL – CREANCES ETEINTES (7-1-2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Suite à décisions de justice (liquidations judiciaires ou « procédures de rétablissements personnels » pour les particuliers en surendettement, le comptable public demande à la commune d'apurer les créances éteintes pour un montant de 652.50 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide d'admettre en non valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 652.50 € sur le Budget Général.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2020, à l'article 6542 – Créances éteintes.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

Trésorerie de Lafrançaise
19 RUE LOUIS PERNON

82130 LAFRANCAISE
Tél : 05-63-65-91-16
Courriel : t082009@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 30100 - MOLIÈRES -

Numéro de la liste 4530650211

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LAFRANCAISE, le 03 nov. 2020
La Trésorière

Marie-Josée LEZIN

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	652,50 €	
Total	652,50 €	

A _____ Le _____
(Date, cochet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	R-3-2-1	* AMADOR MUNOZ ELOY GAR*	200,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	R-4-2-1	* AMADOR MUNOZ ELOY GAR*	180,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	R-1-2-1	* AMADOR MUNOZ ELOY GAR*	15,00	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	R-2-2-1	* AMADOR MUNOZ ELOY GAR*	257,50	Surendettement et décision effacement de dette			
		Sous-total pour * AMADOR MUNOZ ELOY GAR*	652,50				
		TOTAL GENERAL	652,50				

DECES DE MME WORMS SUZANNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une carte de remerciement pour le décès de Madame Worms Suzanne.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Madame le Maire fait part à l'assemblée que des consignes ont été reçues de la Préfecture pour l'organisation des commémorations du 11 novembre. Le Maire et un adjoint et d'autres élus pourront procéder à un dépôt de gerbe sur la commune. Les mesures de distanciations sociales devront être respectées ainsi que le port du masque. Le nombre de personnes présentes ne devra pas excéder une fourchette comprise entre 10 et 15 personnes.

LETTRE DU SCOT MIDI-QUERCY (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Madame le Maire distribue à l'assemblée la lettre du SCOT et fait part à l'assemblée qu'un article sera mis dans le bulletin municipal afin d'expliquer les modalités du SCOT qui sont « anticiper et imaginer ensemble l'avenir du territoire Midi-Quercy ». Le SCOT est l'outil de planification territoriale et stratégique qui permet de définir, au sein du périmètre du schéma, les grandes orientations d'aménagement et de développement durables du territoire pour les 15 à 20 ans à venir. Elle indique avoir participé à toutes les réunions et précise que l'impact pour la commune est certain, en terme de consommation d'espaces, d'artificialisation et de production de logements.

NOUVEAU LOGO POUR LA COMMUNE

Madame le Maire a présenté plusieurs logos pour la commune. Deux ont été retenus, des retouches de couleurs ont été demandées pour finaliser ce nouveau logo.

SCIC (SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal le SCIC. Il a pour objectif de développer, d'investir, de produire, de transformer, d'exploiter ou encore de vendre de l'énergie issue de différentes sources d'énergie renouvelable. Aujourd'hui, le SCIC, est de se concentrer sur les projets photovoltaïques. Un accompagnement est fait pour les collectivités afin de développer des projets d'équipement de toitures existantes ou nouvelles. Madame le Maire fait part à l'assemblée que deux techniciens sont venus sur la commune visiter les ateliers municipaux. Elle propose au Conseil Municipal qu'ils interviennent lors du prochain Conseil afin de présenter leur projet.

CARSAT – PROJET « ATELIERS INFORMATIQUES SÉNIORS »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré le secrétaire général de la ligue 82 suite à un appel à projets émanant de la CARSAT afin de mener des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors sur la commune par l'animation d'ateliers informatiques gratuits. Madame le Maire propose d'organiser une rencontre avec les associations de la commune comme les Amis de la médiathèque, le club du 3 ème âge et l'association Cossifar pour mettre en place ces ateliers et ainsi

répondre aux besoins des séniors afin de lutter contre les inégalités et la fracture numérique. Un article sera mis dans le bulletin municipal de fin d'année.

GERONTO 82 – « ATELIERS : AMÉLIORER ET SÉCURISER SON CADRE DE VIE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré le 28 octobre dernier Madame Combelles ergothérapeute de GÉONTO 82 pour la mise en place sur la commune d'un atelier d'ergothérapie pour les personnes âgées de 60 ans et plus afin d'améliorer son quotidien en repensant son cadre de vie et ainsi permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible. Ces ateliers se dérouleront à raison d'une rencontre de deux heures par semaine. Un article sera mis dans le bulletin municipal de fin d'année.

PLATANES MALADES SUR LA COMMUNE

Madame le Maire mentionne à l'assemblée qu'une étude a été faite par la commune afin de répertorier les platanes malades au centre du village. Le dossier a été envoyé à un expert le 29 octobre pour analyse. Un devis devrait être transmis à la commune dans les prochains jours.

ASSOCIATION « ONE VOICE »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a été contacté par l'association « One voice » pour la création d'un partenariat pour la mise en place sur la commune d'un tipi pour les chats afin d'attraper, identifier, réguler, soigner, et nourrir les chats sur la commune et garder ainsi un endroit répertorié et contrôler du suivi des chats par une association dont un des membres est molièrain. La discussion avec le Conseil Municipal n'a pas permis pour le moment d'identifier cet espace dédié.

BARRAGE DU MALIVERT

Madame le Maire fait le point sur le dossier de la sécurisation du barrage du Malivert. Elle indique que conformément à l'arrêté préfectoral N°82-2020-30-003 en date du 30 Juin 2020 prescrivant des mesures d'urgences pour la sécurisation du barrage du Malivert,

la commune a engagé une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux sous la forme d'un marché en procédure adaptée pour la mise aux normes du dispositif de drainage du barrage consistant en la réalisation d'un drain vertical sur une partie de la rive gauche et l'implantation de dispositifs d'auscultation sur les drains collecteurs en pied de digue.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune du la plateforme www.marchespublics.com. Trois entreprises ont soumissionné (EMPT, VOINOT et COLAS SUD OUEST). Suite à l'analyse des offres par le maître d'œuvre AGERIN, le marché a été attribué le 30 Octobre 2020 à l'entreprise COLAS SUD OUEST de Montauban qui a présenté une offre à 47 520 euros TTC très inférieure aux estimations et aux propositions des entreprises concurrentes : 82 626 euros TTC pour EMPT et 82 998 euros pour VOINOT TP. La première réunion de chantier aura lieu demain vendredi. Les travaux débuteront avant la fin du mois de novembre pour une durée d'une quinzaine de jours. Elle précise que pour des raisons de sécurité, le niveau du lac sera abaissé de 2.75 m et que la vanne de fond sera ouverte dès la semaine prochaine dans ce but.

Concernant l'implantation de 2 lignes supplémentaires de piézomètres et la réalisation d'une campagne d'études géophysiques et géotechniques. Plusieurs entreprises spécialisées ont été contactées. Deux entreprises : ALIOS PYRENNES de L'Union et CEBTP de Balma ont présenté des offres qui sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre AGERIN. Les propositions vont de 20 354.40 euros TTC pour ALIOS à 33 540.00 euros TTC pour CEBTP mais les solutions techniques restent à valider. Les prestations seront réalisées dans les semaines suivant l'attribution du marché.

Enfin, le dispositif anti-embâcle provisoire validé par la DREAL à implanter au niveau de l'évacuateur de crue principal en rive droite sera réalisé en régie et installé avant la fin de l'année par les services techniques. Il sera maintenu jusqu'à l'achèvement des travaux de mise aux normes de cet évacuateur de crue prévu pour fin 2021.

Elle précise que Mme Christelle DELMON, inspecteur de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL, a fait part de son intention de réaliser une visite de contrôle dès les travaux achevés, avant la fin de l'année 2020.

REPertoire SEANCE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2020_024 A N° 2020_028 (2-3)	20200225-228
N°2	RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2019 (5-7-8)	20200229-234
N°3	RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2019 (5-7-8)	20200234-265
N°4	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE 2019 (8-8)	20200265-278
N°5	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE - TARIFS 2021 (3-6-1)	20200278
N°6	BUDGET GÉNÉRAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)	20200279-280
N°7	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)	20200281-282
N° 8	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (4-2-1)	20200283
N° 9	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4-1-1)	20200283-284
N° 10	SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4-1-3)	20200284
N° 11	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - CRÉATION DES TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEURS RÉMUNÉRATIONS (4-2-1)	20200285
N° 12	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DU QUERCY CAUSSADAIS (2-1-2)	20200286
N° 13	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2020 - 3 EME TRANCHE (7-5-2)	20200287
N° 14	PRISE EN CHARGE FRAIS D'OBSÈQUES DE MR RIGAUD MICHEL (8-2)	20200287
N° 15	VENTE DE L'ANCIEN COUVENT (3-2-1)	20200288
N° 16	CANDIDATURE PAVILLON BLEU 2021 (8-8)	20200288
N° 17	ACQUISITION GOUDRONNEUSE (3-1-2)	20200289
N° 18	ACQUISITION BARRIÈRES DE SÉCURITÉ ET BANCS - INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)	20200289
N° 19	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE L'ANCIENNE ROUTE DE MOLIÈRES - DROIT DE PATURE (1-7)	20200290-291
N° 20	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (5-2-1)	20200292-303
N° 21	BUDGET GÉNÉRAL - CRÉANCES ÉTEINTES (7-1-2)	20200304-305
QD	DÉCÈS DE MME WORMS SUZANNE	20200305
QD	CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020	20200305
QD	LETTRÉ DU SCOT MIDI-QUERCY (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE)	20200305
QD	NOUVEAU LOGO POUR LA COMMUNE	20200305
QD	SCIC (SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF)	20200305
QD	CARSAT - PROJET "ATELIERS INFORMATIQUES SÉNIORS"	20200305
QD	GÉRONTO 82 - "ATELIERS : AMÉLIORER ET SÉCURISER SON CADRE DE VIE "	20200306
QD	PLATANES MALADES SUR LA COMMUNE	20200306
QD	ASSOCIATION "ONE VOICE"	20200306
QD	BARRAGE DU MALIVERT	20200306

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
CASTRO Noémi	
GUGLIELMET Jérôme	Excusé donne pouvoir à Rémi Belrepayre
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
FOURNIOLS Grégory	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	Excusé donne pouvoir à Valérie Hébral
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Absente
GEFFRE Laurent	Absent